

## Histoires de Familles (XI<sup>e</sup>- XII<sup>e</sup> siècles)

C'est volontairement que l'expression « monographie familiale » n'a pas été retenue ici, non pas qu'on lui réfute toute validité – bien au contraire – mais les lignes qui suivent montreront que les choix qui ont été opérés ne sont pas ceux de la monographie. Cette dernière est devenue un genre historique à part entière qui présente bien des intérêts, à condition toutefois de disposer d'un éclairage suffisamment dense et varié. Je ne vais pas revenir sur ce qui a été énoncé au début du volume de synthèse. Des thèses, où l'on voit osciller le nombre de familles étudiées de une à trois ou quatre, témoignent du profit que l'Histoire peut tirer d'une telle approche, qu'elle soit globale ou thématique<sup>1</sup>. Récemment, un colloque a cherché à faire un point épistémologique<sup>2</sup> et les travaux fondés sur ce niveau d'analyse se

---

<sup>1</sup> On peut distinguer des études qui se veulent globales telle celle menée par Martin Aurell sur les Porcelet : Martin AURELL, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Age : les Porcelet*, Avignon, Aubanel, 1986. La tendance se porte plutôt à présent vers des analyses thématiques. L'étude des alliances matrimoniales des comtes catalans : Martin AURELL, *Les noces du comte : mariage et pouvoir en Catalogne, 785-1213*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995 ; celles des relations de pouvoir et d'autorité : Jérôme BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles)*, Thèse de l'Ecole des Chartes, dactyl., 1991. Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse et leur entourage (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles). Rivalités, alliances et jeux de pouvoir*, Toulouse, Privat, 2000 ; enfin, le rapport noblesse – Eglise : Florian MAZEL, *La noblesse et l'Eglise en Provence, fin X<sup>e</sup> – début XIV<sup>e</sup> siècle. L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, Editions du C.T.H.S., 2002.

<sup>2</sup> Martin AURELL (éd.), *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Turnhout, Brepols, 2004. Voir en particulier dans ce volume, Martin

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

multiplient même s'il convient de noter que les familles concernées sont toutes rattachées à la haute aristocratie. Et puis vient de paraître le second volet du monumental travail de Claudie Amado : les portraits de familles qu'il renferme éclairent les strates jusque-là souvent négligées de la moyenne et petite aristocratie, « angle mort de l'histoire du groupe »<sup>3</sup>.

On l'aura compris, cette annexe ne vise nullement l'exhaustivité. Doublement. Les pages qui suivent ne relèvent ni d'études monographiques pointues ni de minutieux portraits de familles. Toutes les informations fournies par la documentation n'ont pas été convoquées pour réaliser ces synthèses. D'autre part, le catalogue se limite volontairement à une vingtaine de lignées qui ne constitue pas le dixième des familles aristocratiques rencontrées dans les actes. Ont été retenus celles de premier rang à l'échelle locale, à l'exclusion des familles vicomtales<sup>4</sup>, et d'autres d'importance nettement moindre, tels les Bovilar ou les Guitard. Parfois, l'histoire de ces familles se réduit à trois ou quatre générations sans que l'on soit toujours capable de dire si l'origine de la disparition relève d'une extinction biologique du côté des mâles ou tout simplement d'un hiatus documentaire ! J'ai également introduit dans cette annexe, comme du reste dans la thèse, des familles *a priori* périphériques. C'est le cas des Lalande (Agenais). C'est aussi celui Penne (Albigeois) ou encore des Auriac (Lauragais). Leurs possessions sont en grande partie implantée dans ma zone d'étude et leurs liens avec les aristocrates quercinois et toulousains sont particulièrement nombreux. La carte suivante permet de visualiser soit le *castrum* dont ils portent le nom, soit le lieu de leur résidence initiale ou supposée telle<sup>5</sup>.

---

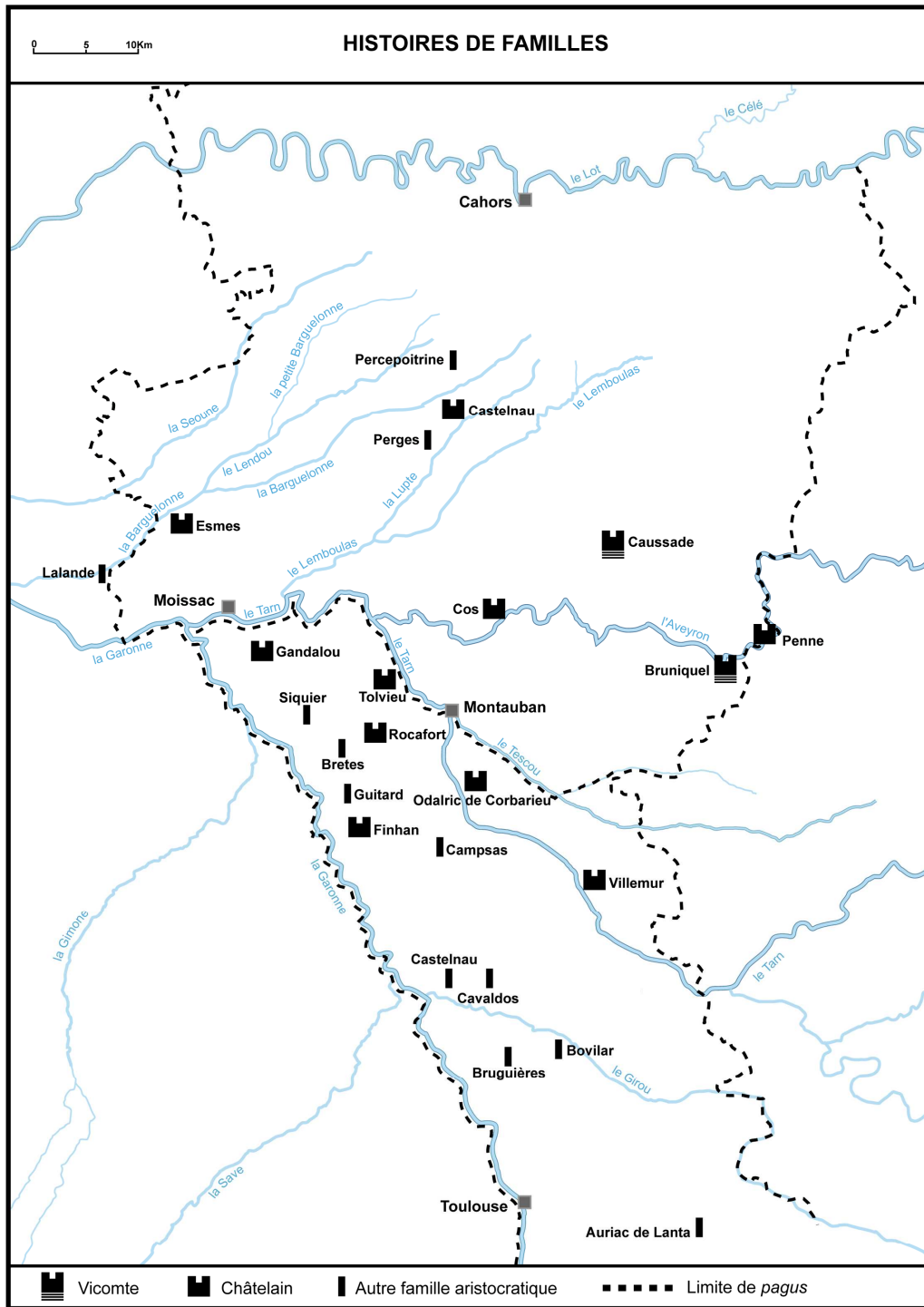
AURELL, « Introduction. Modernité de la monographie familiale », p. 7-19. Pierre-Yves LAFFONT, « Réflexions méthodologiques sur un corpus de monographies familiales : l'aristocratie châtelaine en Languedoc septentrional (X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle), p. 227-233. Florian MAZEL, « Monographie familiale aristocratique et analyse historique. Réflexions à partir de l'étude de trois lignages provençaux (X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) », p. 145-160. Michel NASSIET, « La monographie familiale à la fin du Moyen Age : quelques problématiques d'histoire de la parenté », p. 67-78.

<sup>3</sup> Claudie DUHAMEL-AMADO, *Genèse des lignages méridionaux*. Tome 2 : *Portraits de familles*, CNRS Université de Toulouse II-Le Mirail, Toulouse, 2007, p. I.

<sup>4</sup> Seuls les schémas de filiations sont présentés en fin d'annexe. Je renvoie au chapitre premier du volume de synthèse pour les informations les concernant ainsi qu'à Didier PANFILI, « Bas-Quercy et Haut-Toulousain : le kaléidoscope à vicomtes – IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles », dans Hélène DÉBAX (dir.), *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2008, p. 73-86 et annexes sur CD-Rom, p. 60-72.

<sup>5</sup> Ainsi, rien n'indique que les Percepoitrine vivent à Boisse, lieu arbitrairement choisi en fonction des biens cédés.

Carte n° 13



Ces histoires de familles débutent par des schémas de filiation. Pour ne pas alourdir les annexes, le choix a été fait de ne pas présenter les démonstrations parfois longues et fastidieuses permettant de faire le lien entre certains personnages. Certaines

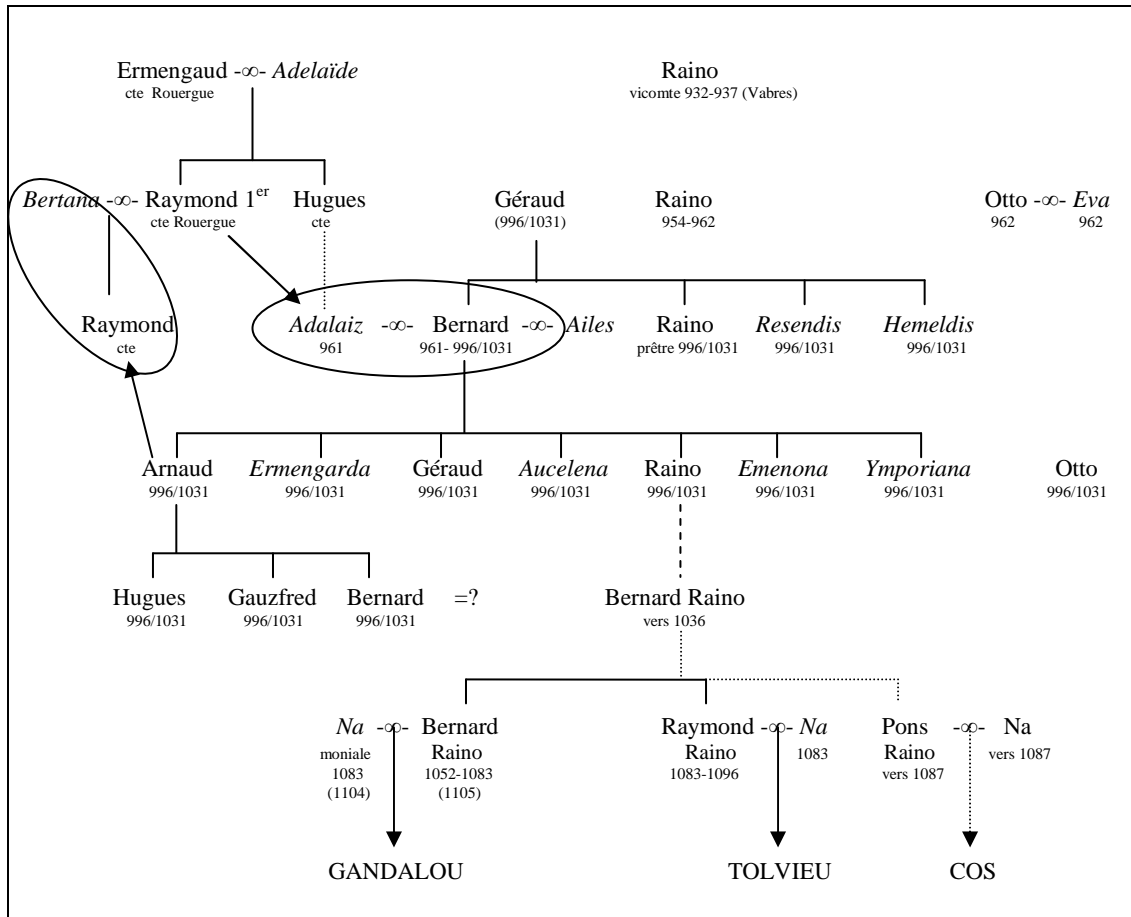
Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

de ces familles – Gandalou, Esmes, Lalande, Siquier – ont fait l'objet de travaux pour  
la période 1050-1100 fondés par ailleurs sur les uniques archives de Moissac<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Axel MÜSSIGBROD, *Die Abtei Moissac, op cit.*, p. 163, 177, 181, 184. Régis de LA  
HAYE, « Réseaux de familles au XI<sup>e</sup> siècle autour de Pommevic », *Bulletin de la Société  
archéologique de Tarn-et-Garonne*, p. 7-28.

## La descendance d'Adalaiz et Bernard Gandalou, Tolvieu et Cos



A l'origine des trois lignées châtelaines se trouve très certainement un couple formé d'*Adalaiz* et Bernard. En 961, ces derniers bénéficient d'un legs du comte Raymond « de Rouergue » et paraissent à plusieurs reprises dans le codicille. Ils obtiennent tout d'abord en viager deux alleux non localisés mais qui doivent, chacun d'eux, être divisés entre trois abbayes, ce qui constitue certainement une preuve de l'importance de ceux-ci ; il s'agit de *Vertucio*, qui reviendra aux abbayes de Montauriol, Gaillac et Conques et d'*Aulasio* que se partageront Vabres, Aniane et Nant. Viennent ensuite des biens établis en Bas-Quercy et en Haut-Toulousain. Ce sont les *castra* de Gandalou avec son alleu Sainte-Marie et celui de Cos avec son alleu d'Ardus et son église et son alleu d'Antéjac et ses églises. A vrai dire, le codicille précise que ces derniers ne reviendront au couple que s'ils ont des enfants. Ils doivent autrement être dévolus aux fils du comte, Raymond et Hugues, pour le premier et à son épouse *Bertana* et leur Raymond pour le second. Les deux premiers fils du comtes se voient également attribuer le *castrum* de Tolvieu avec son alleu d'Albefeuille et son église, ainsi que l'alleu de Gasseras et son église et enfin l'alleu de Verlhac, son église et ses dépendances<sup>7</sup>.

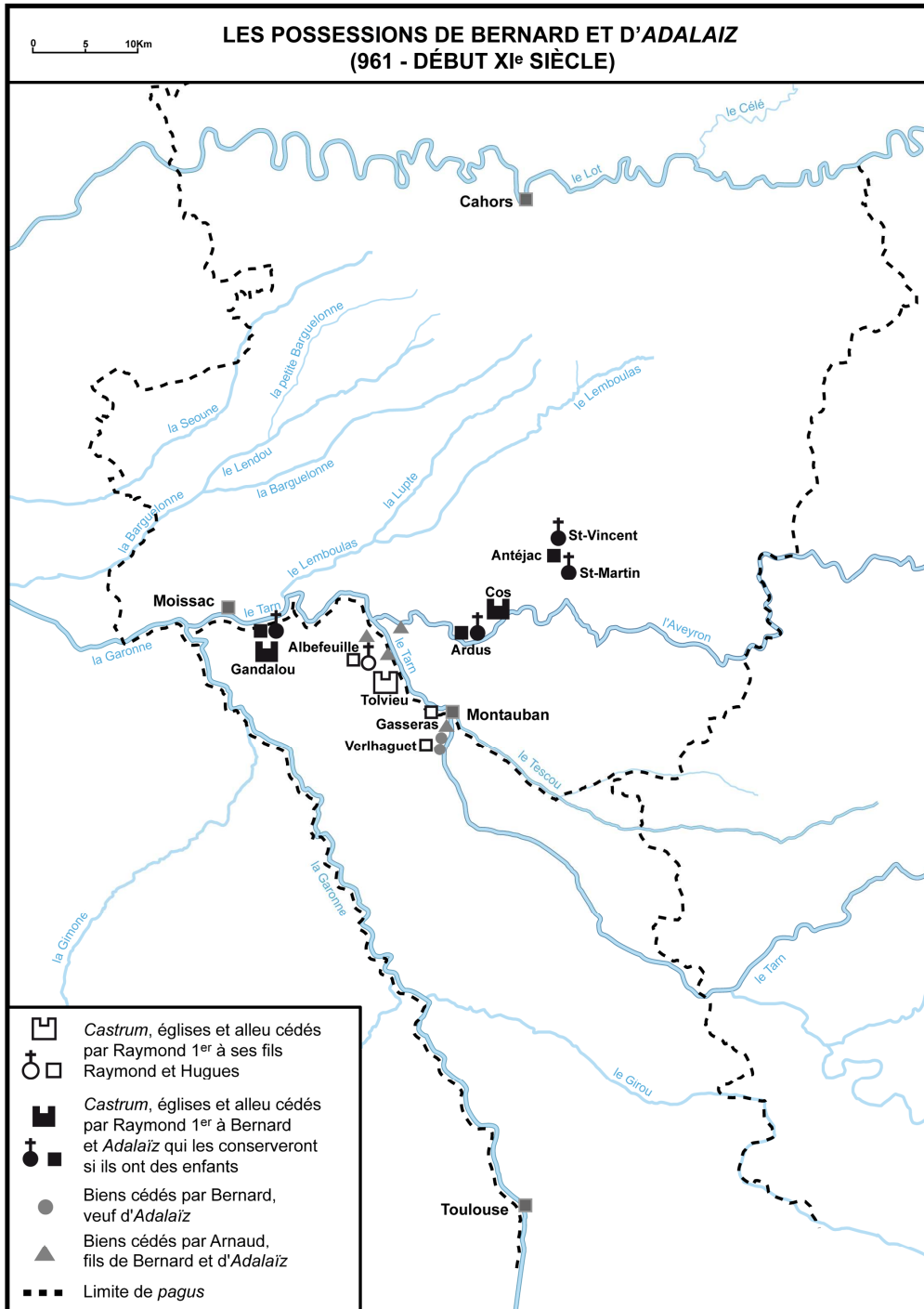
On sait que Bernard et *Adalaiz* ont eu au moins deux enfants – Arnaud et *Ermengarda* – et peut-être d'autres mais comme ils sont intégrés dans une liste d'enfants que Bernard a eus de deux lits – il fut d'abord marié à *Ailes* – il est impossible de départager les progénitures. Quoiqu'il en soit, il est particulièrement intéressant de cartographier les donations que réalise Bernard pour l'âme de ses deux épouses défuntes et celles de son fils Arnaud que nous font connaître trois actes du cartulaire de Saint-Théodard. Ces biens cédés à Montauriol ne se superposent pas avec les legs que leur fit le comte Raymond « de Rouergue » mais avec ce qui était destiné à ses uniques fils Raymond et Hugues<sup>8</sup>. Dès lors, on peut supposer que Bernard et *Adalaiz* ont obtenu – en fief très certainement – le *castrum* de Tolvieu.

Bernard, Raymond, Raino et Pons sont par la suite les anthroponymes marqueurs des trois lignées, avec évidemment l'apparition rapide des préférences à l'intérieur de chacune d'elle permettant de les distinguer.

---

<sup>7</sup> HGL, V, col. 240-250 (961).

<sup>8</sup> Donation de Bernard : CST, fol. 78 v° [996-1031] ; donations d'Arnaud : CST, fol. 38 [998-1031] et CST, fol. 40 [998-1031].



## Pièce justificative

Bernard donne à l'abbaye Saint-Théodard de Montauriol son alleu de Gasseras et d'autres biens pour l'âme de ses épouses *Ailes* et *Alaice*. CST, fol. 78 v° [996-1031], août

Deux autres filles, *Ermengarde* et *Aucelena*, n'apparaissent pas dans cet acte.

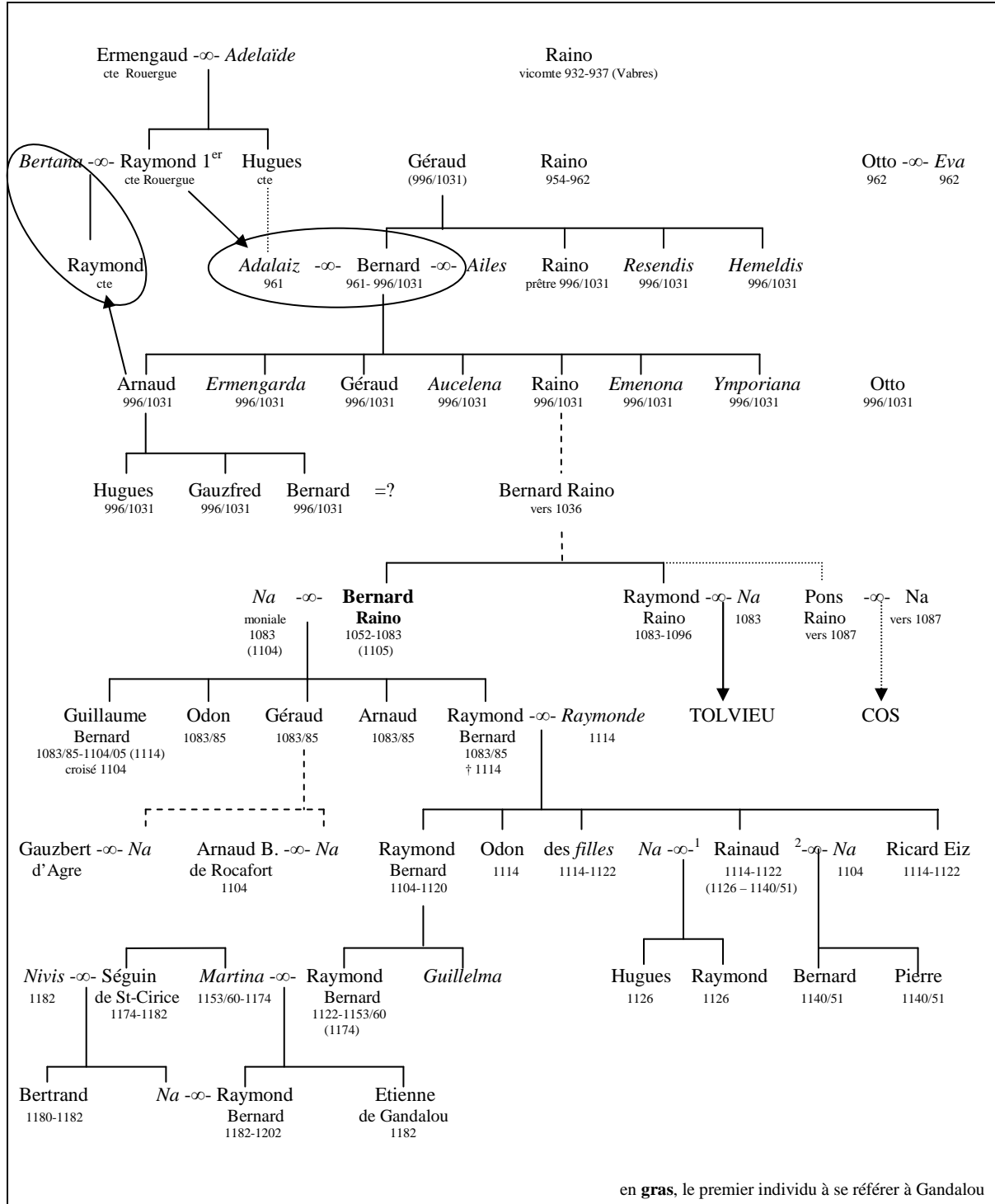
### *De Gasserano.*

*Loco sacro et sancto ubi dompnus et sanctus Audardus corpore humatus quiescit, qui est situs in pago Caturcense seu Tasconense, in centena Cavagnacense, ibi donat Bernardus alodem suum qui est in pago Tholosano, in ministerio de Gasserano, in terminio de Variliago, in aro de Pergueto. Et habet fines in se : de duos latus, terra S.A.; de tertia parte, terra et vinea Guillelmo; de quarto vero latus, pervenit usque in medio fluvium Tarno. In quantum inter istas fines concluditur, totum et ab integrum ego Bernardus dono DD et S.A., pro anima mea et uxores meas Ailes et Alaice, et filio meo Arnaldo, et genitore meo vel genitrice mea, vel omnibus consanguineis meis, seu omnium fidelium Christianorum defunctorum, in communia fratrum, ad illos monachos qui ibidem serviunt cothidie. Et in alio loco dono DD et S.A., in ipso pago et in ipso ministerio et in ipso termino, illa terra et illa vinea que est in aro de Campo-Mancione. Et habet fines in se : de uno latus, terra et vinea S.A.; de alio latus, vinea Sti Saturnini; de tertia parte, vinea Olsabi ; de quarta vero parte, pervenit usque in rivo que dicitur Potentio. In quantum inter istas fines concluditur, totum et ab integrum, quistum vel acquirendum, sicut superius scriptum.*

*Facta carta ista in mense Augusti, sub die feria tertia, regnante Rodberto rege, sig. Bernardo, qui carta ista scribere rogavit et manibus firmavit vel adfirmare rogavit. Sig. Geraldo ; sig. Rainone ; sig. Emonone ; sig. Ymporiane. Isti sunt infantes Bernardo. Sig. Guitardo ; sig. Teugario ; sig. Gauzfredo ; sig. Bernardo ; sig. Desiderio.*



# Gandalou



Bernard Raino est le premier personnage de la lignée à porter un surnom de lieu renvoyant à cette grosse forteresse d'origine publique : en 1063, lors de la remise de la *defensio* de Moissac au comte Guillaume IV par l'abbé séculier Gauzbert, il figure parmi les témoins de cet acte important<sup>9</sup>. D'emblée, il se situe dans l'entourage du comte de qui, en fait, il tient très certainement son titre. Les textes qui suivent n'attestent pas d'une indépendance des Gandalou vis-à-vis du pouvoir comtal. Peut-être ont-ils eu des velléités de ce type au cours des décennies précédentes mais rien ne permet de trancher, ni dans un sens, ni dans l'autre, même si un plaid toulousain des environs de 1036 tend à montrer qu'ils sont demeurés sous un étroit contrôle des Raymondins. Ce plaid tenu pour résoudre un conflit dû au *miles* Bernard Odalric (de Corbarieu) fait état de la présence parmi les *boni homines* nobles d'un certain Bernard Raino<sup>10</sup> qui pourrait bien être le père de celui qui intervient à Moissac avec le complément toponymique.

Quoiqu'il en soit, jamais après 1063 le comte ne s'éloigne de Gandalou. En 1078, le comte Guillaume donne à Moissac divers biens situés à Gandalou dont un jardin avec ses fontaines attenantes à l'église qu'il sort de son fisc comtal<sup>11</sup>. On ne peut être plus clair : par ces mots, Guillaume IV entend réaffirmer haut et fort que le lieu est sous son contrôle. En 1104, Raymond Bernard vend cinq casaux à Moissac ; le comte Bertrand donne son accord et confirme la cession<sup>12</sup>. Enfin, entre 1110 et 1115, Raymond Bernard cède les parts de marché qu'il tient du comte<sup>13</sup>. Indiscutablement, ce dernier est resté maître des lieux tout au long de la période. Pire, lorsque les Raymondins s'implantent de façon massive dans cet espace, soit à partir de 1140-1150, la lignée décline au point qu'elle déplace son centre de gravité vers les terres de deux épouses choisies successivement dans la même famille de Saint-Cirice ; ce bouclage consanguin apparaît comme du colmatage face à l'effritement d'un patrimoine déjà bien mal en point en 1126, au moment où Raynald de Gandalou, un oncle de Raymond Bernard, le mari de *Martina*, se proclame affaibli par la vieillesse et la pauvreté<sup>14</sup>.

---

<sup>9</sup> RH 68 (1063) : *Bernardus Rainonis de Gwandalorum Castro firmavit*

<sup>10</sup> HGL, V, col. [vers 1036].

<sup>11</sup> RH 107 (1078) : *de meo comitali fisco*.

<sup>12</sup> RH 172 (1104) : voir pièce justificative.

<sup>13</sup> RH 202 [vers 1110/1115] : *Et in mercato de Gandalor dedit ei medietatem sue medietatis, quam tebenat de comite Tolose*.

<sup>14</sup> RH 226 (1126) : *Rainaldus de Guandalor, debilitatus paupertate atque senectute...*

Les alliances des Gandalou sont très mal connues. Les épouses, hormis celles de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle n'ont pu être identifiées. Peut-être – mais il ne s'agit que d'hypothèses très fragiles – que deux filles de Géraud de Gandalou ont épousé l'une, un membre de la famille d'Agre, et l'autre Arnaud Bernard de Rocafort<sup>15</sup>. Pour le reste, nous sommes contraints de limiter nos observations aux listes de témoins des actes produits par les Gandalou. Outre la parenté avec Raymond Raino (de Tolvieu) associé du reste à Siquier leur voisin<sup>16</sup>, ce sont les seigneurs d'Esme qui paraissent le plus souvent dans leur entourage entre 1052 et 1162<sup>17</sup> suivis par les Agre<sup>18</sup>.

On dispose d'un acte doublement singulier. Ce texte relate une guerre opposant cinq frères au vicomte Vivien de Lomagne à propos de la détention de terres situées en Lomagne – à sept kilomètres au sud-ouest de Gandalou<sup>19</sup> – appartenant à l'abbaye Saint-Pierre de Moissac. La scène se déroule vers 1083-1085<sup>20</sup>, en fait fort probablement en 1083 qui semble correspondre à l'année du décès de Bernard Raino. Voici donc Raymond Bernard, Arnaud, Guillaume, Géraud et Odon qui, à la suite d'un litige avec Moissac, entrent en conflit avec le vicomte. Leur père, nous disent-ils, tenait en fief du vicomte Raymond Arnaud et de l'abbé (séculier ?) de Moissac la moitié des terres de Botirans et de Serre ; et parce qu'on leur en refuse cette moitié, ils déclenchent le conflit. Sans vainqueur ni vaincu – extraordinaire aboutissement pour sauver l'honneur de tous – la guerre s'achève plus sereinement par l'envoi d'*advocati* devant l'autel de l'église d'Auriol<sup>21</sup> où le vicomte tranche en faveur de Moissac face à l'incapacité des frères Gandalou à prouver leurs dires. Néanmoins, l'absence de preuve rapporte à ces derniers mille sous et trente deniers de Cahors. Le contexte très grégorien de ce conflit et la volonté du vicomte de reprendre la main sur des fiefs

---

<sup>15</sup> L'hypothèse ne se fonde que sur des rapprochements anthroponymiques et la détention commune d'un bien au Sud de Gandalou.

<sup>16</sup> CONQUES 58 (1083).

<sup>17</sup> RH 51 (1052) ; RH 126 [1083/1085] ; CG, fol. 111 v° (1162).

<sup>18</sup> RH 249 [1072-1085] ; RH 172 (1104).

<sup>19</sup> On se situe à Saint-Aignan : Mireille MOUSNIER, « Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Aignan au début du XII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1991, p.123.

<sup>20</sup> L'acte n'étant pas daté, j'ai songé un moment à la contemporanéité de cet événement avec la guerre de 1097 marquant l'occupation du comté de Toulouse par *Philippa* et le duc Guillaume : le vicomte Vivien semble en effet y jouer un rôle important comme on l'a vu dans le chapitre deux. Néanmoins, il semble bien s'agir d'un conflit d'intérêt opposant strictement le vicomte, les Gandalou et l'abbaye.

<sup>21</sup> Eglise aujourd'hui disparue autrefois située à l'Est d'Auvillar, le *castrum* des vicomtes de Lomagne.

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

confiés par son père à un homme, Bernard Raino, qui vient de décéder, expliquent certainement l'exaspération des fils de ce dernier, mais aussi la brutalité de leur première réponse, suivie d'un règlement qui, au final, semble satisfaire tout le monde.

Au total, cette lignée de châtelains sous l'étroit contrôle comtal offre de bien maigres renseignements. Il est par ailleurs surprenant qu'aucun hommage ou serment n'ait été conservé, comme si la donation de 961 en dispensait les détenteurs du *castrum*, ce qui est très improbable. De la même façon, alors qu'une puissante fortification de terre est implantée à Gandalou, les résultats de la campagne de fouilles dont elle a été l'objet au début des années 80 se sont avérés très décevants<sup>22</sup>. A partir des années 1130, le village castral qui s'est développé là s'est trouvé littéralement encerclé par des agglomérations de très grande ampleur : au bourg monastique de Moissac à cinq kilomètres au nord, ont été ajoutés la très grande sauveté de Saint-Nicolas-de-la-Grave à moins de neuf kilomètres à l'ouest, puis le castelnau de Castelsarrasin à quatre kilomètres au sud et enfin la ville neuve de Lavilledieu à sept kilomètres à l'est. Perturbant le maillage castral existant pour affaiblir les châtelains, la stratégie des comtes de Toulouse a été particulièrement efficace à Gandalou.

## Pièces justificatives

1.- Notice relatant une guerre avec le vicomte de Lomagne à propos de la terre de Botirans et de Serre appartenant à Moissac puis le règlement du conflit par la justice vicomtale. RH 126 [1083/1085], août, mardi

*Notum sit omnibus hominibus tam presentibus quam futuris quod ego Raimundus Bernardus et fratres mei Arnaldus et Willelmus et Geraldus et Oddo habuimus querimoniam contra monachos Sancti Petri de Moysiaco, et fecimus guerram cum Viviano vicecomite de Lomania, de illa terra que est in boscho de Botirans et de Seira, sicut est in carta Sancti Petri et infra terminos qui sunt scripti in carta illa. Querebamus enim in supradicta terra medietate in fevo quod habuerat pater noster et nos de manu Raimundi Arnaldi, vicecomitis, et abbatis Moysiacensis et*

---

<sup>22</sup> Gérard PRADALIÉ, « Petits sites défensifs et fortifiés en Midi-Pyrénées », dans *Sites défensifs et sites fortifiés au Moyen Age entre Loire et Pyrénées, Aquitania*, suppl. 4, 1990, p. 133.

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*monachis Sancti Petri. Nos supradicti fratres fecimus batalliam per unum advocatum nostrum contra advocatum Sancti Petri et monachorum, in presentia Viviani, vicecomitis, et aliorum multorum. Et utrique advocati juraverunt in altare Sancti Martini de Orriols. Et vidimus quod non potuimus probare quod verum esset quod dicebamus. Reliquimus et firmavimus Deo et Sancto Petro de Moysiaco suprascriptam terram, et totum quod poteramus requirere relinquimus in manu Viviani vicecomitis, et in manu domni Hunaldi abbatis, et aliorum omnium monachorum, videlicet Deusdet secretarius, et Gauzfredus et Poncii et Stephani clerici. Et ego Raimundus Bernardi firmavi per fidem meam, et misi super me fidejussorem Bernardum de Guert Pueg. Similiter Arnaldus frater meus, Arnaldus Aiz Barba de Asmo Similiter Willelmus frater meus misit pro se Bertrannum de la Guarda. Similiter et Oddo frater meus misit pro se Calvet de Carcerellas. Similiter Geraldus misit pro se Lebbero de Cuc Mont. Et nos omnes suprascripti fratres accepimus a supradictis monachis Sancti Petri mille solidos et triginta de denariis Caturcensibus, pro hac firmatione.*

*Facta carta ista in mense augusti, feria III<sup>a</sup>, regnante Philippo rege Francorum.*

*S. Raimundi Bernardi, qui hanc cartam scribere rogavit, et manu propria firmavit. S. Arnaldi, fratri ejus. S. Willelmi, fratri ejus. S. Oddonis, fratri ejus. S. Geraldus, fratri ejus. S. Viviani, vicecomitis. S. Bertranni de la Guarda. S. Guarsia Arnaldi de Embrus.*

2.- Engagements divers acquis de Raymond Bernard à Gandalou par le moine Arnaud, moine de l'oeuvre. RH 172 (1104)

*Hæc est carta descriptionis de pignoribus sive donationibus, quæ acquisivit Arnaldus monachus de opere, in villa de Wuandalor.*

*In primis, vendidit unum equum Raimundo Bernardo in precio sexaginta solidorum, et accepit ab eo quinque casales ad alodium intus inter vallos et foris super ortum qui fuit comitis, unum campum de terra, in pignus pro decem solidos. Dedit etiam similiter in alodium pascarium ad omnes porcos de opere sancti Petri ex omni bosco, excepto illo qui in defensione erit, et de aliis porcis extraneis duodecim denarios per singulos annos. Quod si opus completum fuerit de Moysiaco, ille monachus, qui majorem porcariam habuerit, sive sacrista sive cellararius, similiter*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*habeat pascarium ad omnes suos proprios porcos per omnes boscos ipsius Raimundi Bernardi, et similiter duodecim denarios absolvit quoque naturam illius hominis qui dicitur Bernardus de illa Cruce, et omnium filiorum et filiarum ejus, dedit absolutionem de omnibus quibus adquirere potuerit inter ipsos vallos, absque castro, ut habeat in alodium. Et hoc totum dedit et laudavit Bernardus comes. (pour Bertrandus comes)*

*Altera etiam vice, ipse Arnaldus dedit alterum equum precio triginta solidorum supradicto Raimundo, et acquisivit ab eo ipsam terram suprascriptam, quam prius in pignus miserat ; firmavit eam in alodium; in illis casalibus, qui sunt de Vicaria extra portam, quæ tenet Rainaldus de Guandalor, dedit sex denarios de obliis per singulos annos. Divisit similiter medietatem quinti de illis terris de Granollag de ipsis quas boves Sancti Petri araverint, quandiu ipsa terra in pignus fuerit. Est enim in pignus pro centum solidis bonæ monetæ pro matre ipsius Raimundi, quam receperunt monacham Moisiaco. Et misit in pignus medietatem illius terræ de Granollag, sicut dictum est, pro centum solidis, dimisit atque donavit ipse Raimundus omnes decimos in illas artigas, quæ factæ fuerint in suos boscos, pro anima sua et patris et matris suæ atque omnium parentum suorum. Fecit quoque conventionem, si quando comes illas terras vel illos casales de pignus traxerit, ipse Arnaldus et successores ejus qui opus sancti Petri tenuerint, habeant suos triginta solidos de supradicto equo, et decem solidos de suprascripta terra in illo bosco de Granollag ab ipsa strata publica, et inferius quantum ipse Raimundus habet. Has omnes suprascriptas inpignorationes et donationes de primo equo, quos fecit ipse Raimundus Bernardus et Willelmus Bernardus frater ejus, ita tenendum laudavit et firmavit.*

*Facta sunt hæc publice Moisiaco, in eleemosina sancti Petri, anno Dominicæ Incarnationis millesimo centesimo quarto, coram multis testibus.*

*Ipsa Raimundus Bernardus ita tenendum firmavit et laudavit, in præsentia et in manibus ipsius Arnaldi supracripti de opere, et Helicæ sacristæ, atque Arnaldi cellararii, et Raimundi Guillelmi vicarii. Signum Raimundi Bernardi de Valogol. Signum Pontii et Stephani Bonet, et aliorum multorum.*

## Tolvieu

Le *castrum* de Tolvieu est une grosse fortification de terre implantée sur le rebord d'une terrasse surplombant la rive gauche de la vallée du Tarn. A la différence de Gandalou et de Cos, le codicille de Raymond « de Rouergue » ne prévoit pas que le *castrum* soit cédé à *Azalais* et Bernard si ces derniers ont des enfants. Il est en effet attribué aux seuls fils du comte, Raymond et Hugues. A ce *castrum* sont associés l'église d'Albefeuille et son alleu mais aussi les alleux de Gasseras et de Verlhaguet<sup>23</sup>. Pourtant, on l'a vu, Bernard dispose de biens précisément dans ce secteur. Par ailleurs, nous ne connaissons l'existence d'aucun marché à Tolvieu à la différence de Gandalou et Cos. Comme dans ce dernier *castrum* néanmoins, le site dispose d'une chapelle castrale dont les détenteurs commencent à se dessaisir au cours du second quart du XII<sup>e</sup> siècle. C'est le cas d'Arnaud de Tolvieu<sup>24</sup> mais aussi de sa sœur *Azalais* dont on sait, grâce à une notice de confirmation, qu'elle avait abandonné sa part<sup>25</sup>.

De la boucle du Tarn au nord à la confluence de celui-ci avec le Tescou au sud, les Tolvieu semblent détenir des droits fonciers importants. Néanmoins, leurs possessions enjambent les cours d'eau. Surtout, ils contrôlent les revenus de plusieurs églises qui s'égrainent en chapelet le long du Tarn. Parmi elles, l'église d'Albefeuille et la chapelle castrale de Tolvieu font l'objet de plusieurs cessions<sup>26</sup> ; Meauzac, au nord, est restituée par *Azalais* de Tolvieu et son mari à Moissac en 1144<sup>27</sup> ; Gasseras au sud<sup>28</sup> et Saint-Hilaire, sur l'autre rive du Tarn<sup>29</sup>, sont données à Montauriol, tout

---

<sup>23</sup> HGL, V, col. 240-250 (961).

<sup>24</sup> CST, fol. 109 v° [1113/1137].

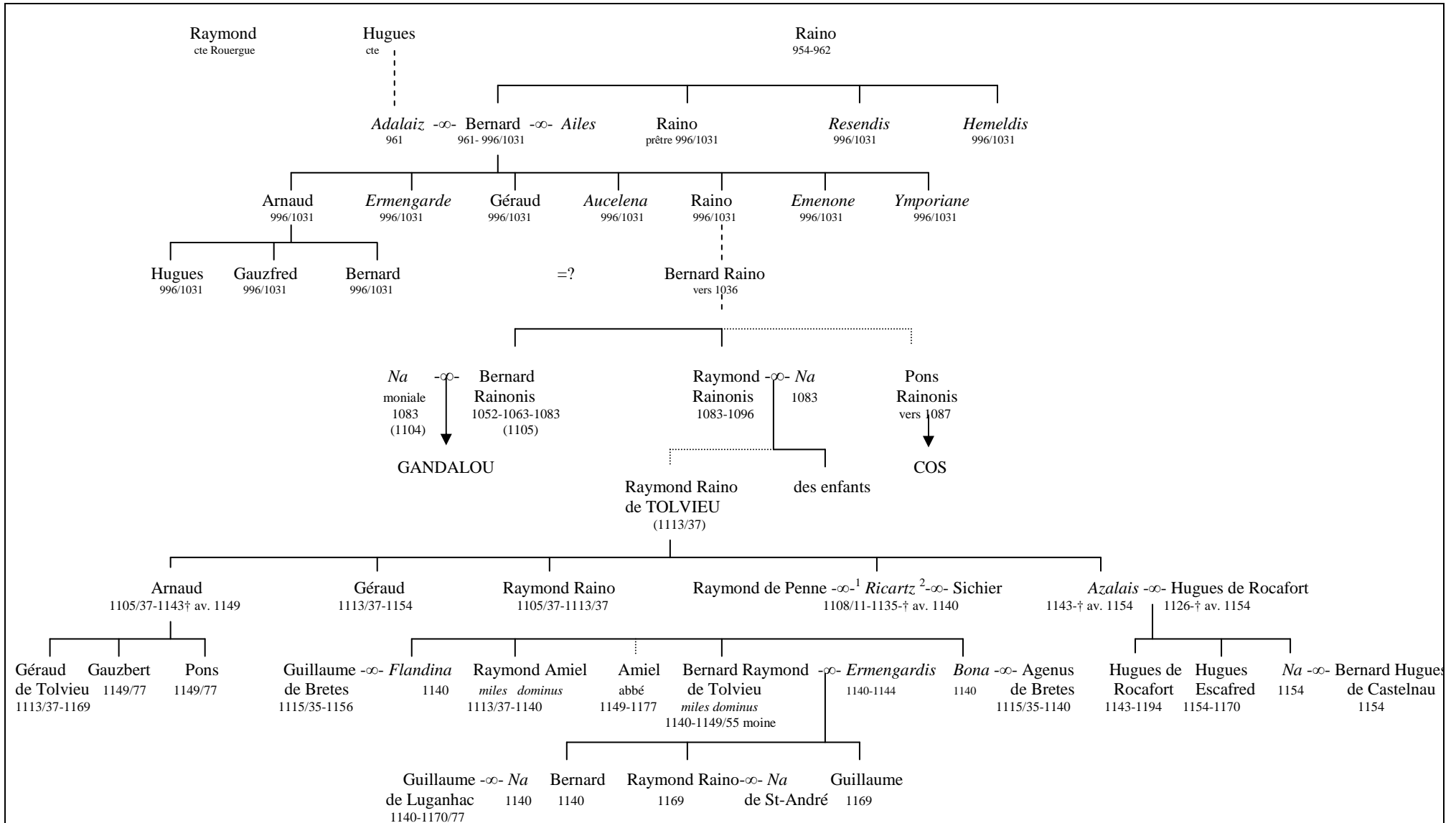
<sup>25</sup> CST, fol. 3 (1154).

<sup>26</sup> CST, fol. 109 v° [1113-1137] ; CST, fol. 3 (1154).

<sup>27</sup> RH 265 (1143).

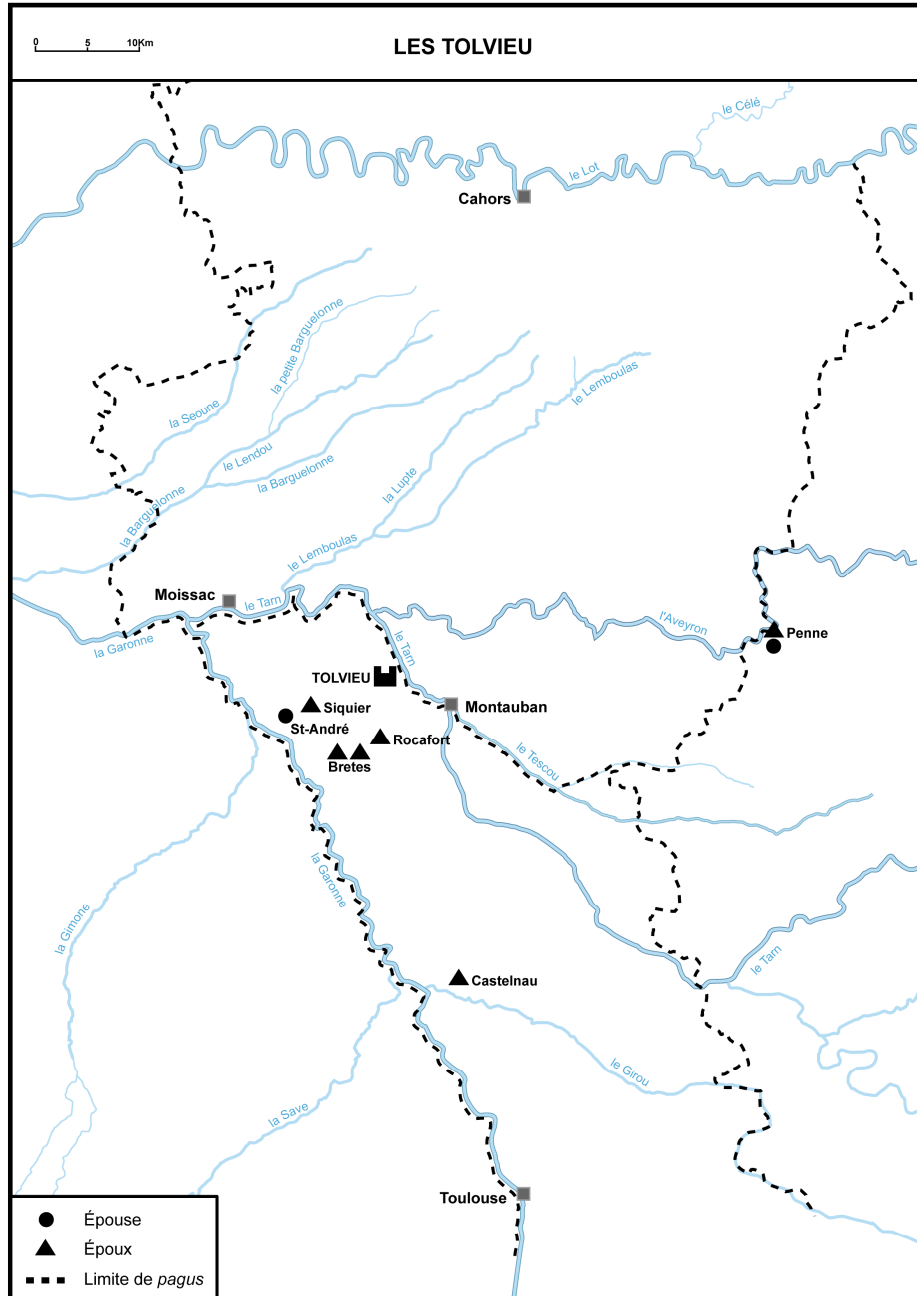
<sup>28</sup> CST, fol. 6 [vers 1169].

<sup>29</sup> CST, fol. 130 v° [1105-1137] ; CST, fol. 4 [1144-1177].





comme l'église de Selvor aujourd'hui disparue, que Bernard Raymond de Tolvieu donne à l'occasion de sa conversion, alors que son frère est le nouvel abbé de Montauriol<sup>30</sup>. Longtemps, les Tolvieu conservent donc les églises dans leur patrimoine.

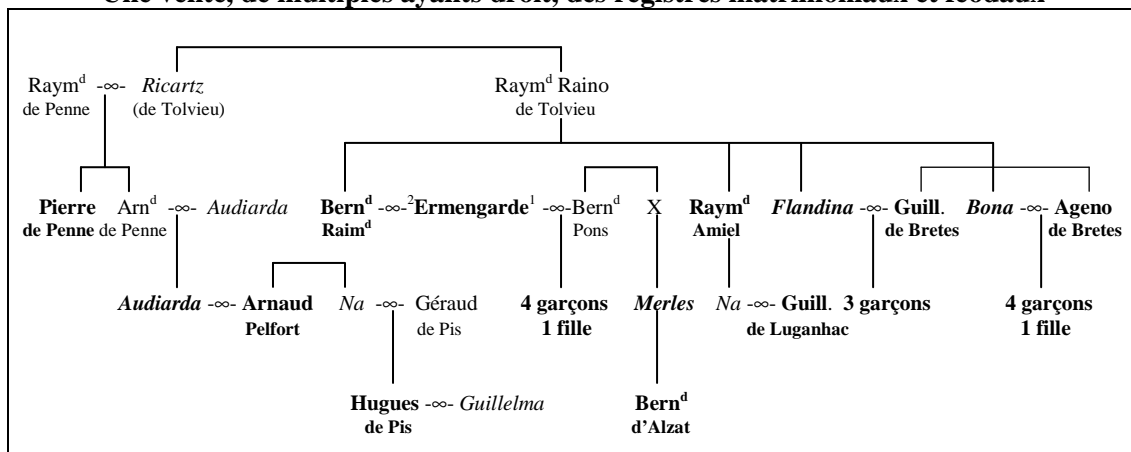


<sup>30</sup> CST, fol. 7 [1149-1154].

Des alliances matrimoniales les situent dans les sphères locales les plus enviables. Outre la parenté avec Gandalou et Cos, *Ricartz* (de Tolvieu) est unie à la fin du XI<sup>e</sup> siècle à Raymond de Penne, frère du futur évêque d'Albi Aldegaire<sup>31</sup>, puis vers 1110 à Siquier, auréolé du prestige de la croisade<sup>32</sup>. Quant à sa sœur *Azalais*, elle épouse Hugues de Rocafort dont le *castrum* commande le passage de la Garonne au Tarn entre les forêts de Fromissart et d'Agre. Indéniablement, leurs alliances les placent dans l'orbite des Trencavel. On sent néanmoins une rapide érosion de leur prestige. Aux générations suivantes, à l'exception d'un Castelnau, les conjoints – Bretes ou Saint-André – appartiennent à des rangs nettement moins influents de l'aristocratie.

Enfin, on ne peut parler des Tolvieu sans revenir sur cette superbe notice relatant la vente en 1140, au profit de Saint-Théodard, de terrains de natures diverses situés à l'extrémité du promontoire sur lequel est implanté le bourg monastique de Montauriol<sup>33</sup>, terrains sur lesquels le comte Alphonse fonde Montauban quatre ans plus tard. Le texte précise qui tient tel bien et de quelle manière : *in hereditatem* ou *in fevo*. Il met en relation différents réseaux et jouent sur les registres tant matrimoniaux que féodaux. Ainsi, la venue de Pierre de Penne s'explique : il est le fils de *Ricartz* (de Tolvieu). Arnaud Pelfort est également présent. Cet aristocrate, descendant d'une

#### Une vente, de multiples ayants droit, des registres matrimoniaux et féodaux



lignée de fidèles des Penne depuis plus d'un siècle, n'est pas ici comme vassal mais bien comme dépositaire d'une partie de ces terres tenue *in hereditatem* en raison de

<sup>31</sup> CT 83 [1108-1111].

<sup>32</sup> RH 281 [1135-1140].

<sup>33</sup> CST, fol. 111 (1140).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

son mariage avec une nièce de Pierre, *Audiarda*, décédée au moment de la vente. Quant à Hugues de Pis, neveu d'Arnaud Pelfort, lui est bien là comme vassal de la *domina* Ermengarde, tout comme son père, Géraud de Pis, était déjà dans cette situation de dépendance vis-à-vis du premier mari, Bernard Pons, de ladite *domina*.

On imagine la réaction du clan lors de la fondation de Montauban. On connaît la suite : l'élection d'Amiel (de Tolvieu) à la tête de l'abbaye Saint-Théodard et une paix signée à Béziers en mai 1149 – premier acte officiel du jeune Raymond V – dans laquelle le *princeps* de Toulouse renonce à la moitié des revenus de Montauban au profit de Montauriol.

## Pièces Justificatives

1.- Accord intervenu entre l'abbaye de Montauriol et les templiers de Lavilledieu à propos de l'église d'Albefeuille. Azalais de Tolvieu avait donné sa part de cette église paroissiale et de la chapelle de Tolvieu

CST, fol. 3 et 115 v<sup>o</sup><sup>34</sup> (1154), 16 septembre

*Notum sit omnibus hominibus quod milites Ville-Dei, militie Jesus-Christi, scilicet Deusdet, Ugo, Galterius et Bernardus de Cauce, venerunt ad concordiam cum domino Amelio, Abbate Sancti Audardi, de contrapellatione quam abbas et monachi faciebant de sua parrochia, scilicet de Alba-folia, in qua ipsi milites super ipsorum clamore edificaverant Villam-Dei. Concilio autem proborum hominum invicem in pace convenerunt, et milites terciam partem de ecclesia Alba-folie et capella de Tolvio cum ecclesiastico et decimis ipsarum ecclesiarum, quas eis Azalais de Tolvio ad obitum suum dederat, ipsi milites Sancto Audardo et abbati et monachis pro predicta contrapellatione dederunt, seque firmiter monasterio Sancti Audardi et monachis ejusdem loci in perpetuum deffensores et guirentes ipsi et eorum successores esse spoponderunt.*

*Hec concordia fuit facta consilio et auctoritate Hugonis de Rochafort, filii Azalais et Bernardi Hugonis Castelli-novi, qui filiam habebat uxorem.*

---

<sup>34</sup> Variante du folio 115v<sup>o</sup> : *Facta carta XVI Kalendas Octobris. Témoins en + : Ramundus Amelii, Nicholaus, Ramundus Engelbaldi.*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*Facta carta anno ab Incarnatione Domini M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>LIIII<sup>o</sup>, regnante Lodoyco rege. Videntes hujus concordie supradicte fuerunt Ramundus Sarraceni, Bernardus Ramundi, Geraldus de Tolvio, Guillelmus Sansz, Ramundus Gastinels, Petrus scripsit.*

2.- Géraud de Tolvieu et ses frères, Gauzbert et Pons, donnent toutes les dîmes qu'ils percevaient dans le paroisse de Sait-Hilaire, *juste vel injuste*.

CST, fol. 4 v<sup>o</sup> et 123 v<sup>o</sup> [1149-1177]

*Sciendum est quod Geraldus de Tolvio et fratres ejus, scilicet Gausbertus et Poncius, dederunt et absolverunt Domino Deo et monasterio Sci A. et domino Amelio, abbati ejusdem loci, suisque successoribus, omnibusque monachis presentibus atque futuris, omnes decimas de parrochia Sci Ilarii, quicquid habebant vel requirere poterant juste vel injuste, vel aliquis eorum nomine, sine ulla retinentia et sine ulla contrarietate et sponderunt se semper esse guirentes et defensores.*

*Hujus doni supradicti testes fuerunt hii : Bernardus Ramundi, Ramundus Engelbaudi et Nicholaus.*

*Facta carta mense Novembris, regnante Lodoyco rege. Ramo scripsit.*

3.- L'abbaye Saint-Théodard de Montauriol acquiert des Tolvieu et de leurs affins des terrains de nature diverse et leurs revenus

CST, fol. 111 (1140, 14 mai et 1144, 8 mai)

*Notum sit omnibus presentibus et futuris qualiter dominus Arbertus, Sancti Audardi abbas, adquisivit terram que Cantalupa vocatur, consilio totius conventus, et ex magna antiquitate alodus Sci A. erat, a militibus qui eam jure hereditario possidebant, scilicet de Ramundo Amelio et de Bernardo Ramundo, fratre ejus, atque de Petro de Penna, eorum consobrino. Includitur ergo hec terra et possessio, adquisicio vel emptio, a termino qui vocatur Feretrum, ubi tunc temporis erat fixa, sicut torrens rivuli Feretri in Tasconis flumen decurrit, excepto clauso ubi vinec Ruferii et Stephani Penchener esse videbantur, que non sunt de hac acquisitione. Ex alia parte, terminatur hec terra sicut strata publica ducit usque in rivum qui vocatur Fossat, sicut ipse rivulus decurrit et in Tarnum decidit.*

*Acquisivit et predictus abbas ab ipsis militibus tres tenencias de terra, que*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*sunt juxta stratam de super, et unam de Petro de Penna, quam quidam, Bernardus  
Sirvenz nomine, possidebat.*

*Aliam acquisivit de Ramundo Amelio, quam quidam homo, nomine Raino,  
tenebat. Aliam de Bernardo Ramundo, que nominatur Campdolent. Et acquisivit ex  
eis vineas, sicut terminus ipsius terre constat : de via que ducit ad Sanctum  
Michaelem usque in rivum qui vocatur Fossat. Habebant autem ipsi milites Ramundus  
Amelii et Bernardus Ramundi, duas sorores, videlicet Flandinam, uxorem Guillelmi  
de Bretas, et Bonam, uxorem fratris ejus Ageno, que in ipsa terra cum eis  
hereditabant, atque per ipsam convenienciam vendiderunt et absolverunt hoc quod in  
eadem terra possidebant, cum filiis Guillelmo, Oliver, Aimerico, Agueno, Galhardo,  
Ricardo, Ramundo, Sicardo, Sancto Audardo et domno Arberto, abbati, suisque  
successoribus.*

*In eadem terra quidam miles, Arnaldus Pelforz, cum sua uxore Aldiart que fuit  
nepta Petri de Penna, possidebat unum casale in hereditatem, quem vendidit et  
absolvit auctoritate et consilio sue uxoris Sco A. et predicto abbati suisque  
successoribus; accepitque ab eo X solidos.*

*Quedam etiam domina, nomine Ermengart, que fuit uxor Bernardi Poncii,  
militis, et vir ejus Bernardus Ramundi de Tolvio habebant in ipsa terra fevum de  
predictis militibus, scilicet clausum Sicardenc et condaminam que est juxta clausum  
ipsum. Clausum et condaminam vendiderunt et laudaverunt cum suis infantibus  
Bertrando Ramundo, Bernardo Guillelmo et Poncia, soror eorum, Sancto Audardo et  
predicto abbati suisque successoribus, consilio et auctoritate ipsorum militum et  
dominorum de quibus ipsam terram possidebant.*

*Alia etiam quedam domina, nomine Merles, que fuit nepta Bernardi Poncii, cui  
omne illud fevum hereditabat, habebat in ipso duas dinairadas de vinea; ipsamque  
hereditatem ex vinea dedit atque vendidit Domino Deo et Sancto Audardo, atque  
domno Arberto, abbati, et monasterio cunctisque monachis in perpetuum. Hoc donum  
fecit ipsa et filius ejus, Bernardus d'Alzat, consilio et auctoritate dominorum ipsius  
terre, scilicet Ramundi Amelii et Bernardi Ramundi ; et accepit ab abbate precium  
XXX solidos, et clamidem de VII solidis.*

*In ipso clauso Sicardenc quidam miles, Ugo de Pis, habebat fevum unum  
aripendum de vinea de Bernardo Ponzio et de sua uxore Ermengart; ipsamque  
vineam vendidit et absolvit Sancto Audardo et predicto abbati et monasterio, in  
perpetuum in hereditatem, consilio predictorum dominorum de quibus ipse fevum*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*possidebat. Pro hac vinea accepit precium ab abbate XL abbas dedit V solidos. solidos, laudante hoc Arnaldo Pelfort ejus avunculo, cui predictus*

*Hanc terram infra hos terminos cum aqua Tarnis quantum in ipsa terra decurrit, cum ripis suis, et donationem quam in ea habebant, vel quod in predicta terra aut aqua nullus homo ex eis possidebat, integre et perpetuo jure vendiderunt et absolverunt coram Deo, super regule librum, Sancto Audardo et ipsius ecclesie, atque domno Arberto, abbati, suisque successoribus cunctisque illius ecclesie monachis presentibus et futuris. Pro hac terra dedit abbas predictis militibus pecuniam et commutationem terre, scilicet : Petro de Penna dedit LXV solidos ; Ramundo Amelii CII solidos, in commutationem unam vineam in monte qui vocatur Vinharnal, que cujusdam hominis, cignomento Bernardus Belotius, fuit ; Guillelmo de Luganhac, genero ejus, V solidos ; Bernardo Ramundi, fratri ejus, dedit CXX solidos. Et pro supradicta terra de Campodolent, dedit ei commutationem unam condaminam que est subtus serram quam Petrus de Clusel ad obitum suum Sancto Audardo dedit ; supradictis sororibus Ramundi Amelii et Bernardi Ramundi, Flandine et Bone, et eorum filiis, dedit L solidos, in commutationem unam parteno de Campo-bastardenc ; Ermengardi et filiis ejus, atque Bernardo Ramundi viro ejus dedit CXXX solidos, et unam condaminam que est inter costam et viam que pergit ad Brazols, ad caput terre Regum de Brazols, et duas sextariadas de terra que est ad caput de prato Abovene.*

*Condaminam et quamdam partem clausi Sicardenc traxit abbas de pignore ex Ruferio de LXXV solidis.*

*Factum est negocium istud et concordia anno Dominice Incarnationis M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>XL<sup>o</sup>, II Idius Maii, feria III, luna IIII, Lodoico rege Francorum regnante et venerabili Caturcense presule Guillelmo. Videntes fuerunt Johannes, prior ; Stephanus Sancti Ypoliti, monachus ; Guillelmus Calvet, monachus ; Geraldus Sci Michaelis, monachus ; Ramundus Amelii, Bernardus Ramundi, Geraldus Catarmat, Arnal Pelfort, Bernardus de Sancto Genesio, Ramundus de Campmas, Ruferius, Bernard Folcal, Geraldus Aimericii.*

*Postea vero supradicta Ermengardis, que quondam uxor fuit Bernardi Poncii, militis, obtulit filium suum nomine Bernardum per monachum Deo et Sco Theaudardo et domno Arberto abbati. Dedit etiam cum eo Sancto Audardo et predicto abbati suisque successoribus in hereditatem clausum videlicet Sicardenc et condaminam que est ad costam, et duas sextairadas de terra. Predictumque clausum atque*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*condaminam, hancque terram commutationis, et aliam terram que appellatur  
Campdolenc, atque unum casale quod est ad Casetas dedit predicta Ermengarz cum  
filiis suis Nertranno, Guillelmo, Ramundo, laudante et consentiente viro ejus  
Bernardo Ramundo.*

*Hoc donum fecerunt consilio et auctoritate Ramundi Amelii, de quo predictum  
fevum possidebant.*

*Facta est carta ista VIII Idus Maii, feria II, anno Dominice Incarnationis  
M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>XLIIII<sup>o</sup>, Lodoico rege regnante, videntibus Johanne, prior ; Ugo de Monte-  
domeng, monacho ; Geraldo Sancti Michaelis, monacho ; atque Ramundo Amelio et  
Guillelmo de Luganhac, Arnaldo Pelfort, Bernardo Sancti Genesii, Ramundo  
Engelbal, Bernardo Folcal, Geraldo Aimerico.*

## Cos

Le *castrum* de Cos fait suite à un *vicus* antique très bien identifié<sup>35</sup>.

Les Cos semblent être issus d'un Pons Raino mentionné vers 1087 et d'une fille de Bernard Gaucelm, *nobilis vir* présent lors de la donation par le comte Guillaume IV d'églises associées au *castrum* de Cos en 1061<sup>36</sup>. Ce Bernard Gaucelm est par ailleurs le père d'un Gaucelm et surtout d'Arnaud, abbé de Saint-Théodard qui meurt vers 1097. Avec toutes les précautions d'usage que l'on doit prendre face à ce type d'affirmation, Aimeric de Cos semble être l'aîné de la fratrie issue de Pons Raino. Un de ses fils se nomme Raino – renvoyant ainsi à la branche paternelle – et le second, Bernard Gaucelm – reprenant totalement le nom du grand-père maternel alors même que Gaucelm est un *nomen proprium* extrêmement rare dans tout l'espace étudié<sup>37</sup> –. Il y a donc de fortes présomptions pour que les familles aient contracté une alliance matrimoniale.

Le couple que forment Pons Raino et la fille de Bernard Gaucelm a au moins cinq garçons et sans doute une fille, peut-être unie à un Castelnau. A l'exception de Matfred de Cos qui est moine à Saint-Théodard en 1113, tous les autres ont contracté des alliances matrimoniales sur lesquelles nous sommes dans l'ignorance la plus complète. Ces lignées châtelaines sont incontestablement des lignées de mâles. Et ils sont nombreux chez les Cos. On les saisit assez bien sur seulement deux générations, trois au mieux. Leur insertion dans les réseaux aristocratiques montre que, lorsqu'ils « quittent » les membres de la parenté, ils s'aventurent exceptionnellement hors des sphères châtelaines. On les croise en effet à plusieurs reprises en compagnie des Tolviu, leurs cousins qu'ils fréquentent finalement assez peu hormis pour donner leur accord à l'abandon de l'église de Saint-Hilaire<sup>38</sup> ou encore pour témoigner lors de la

---

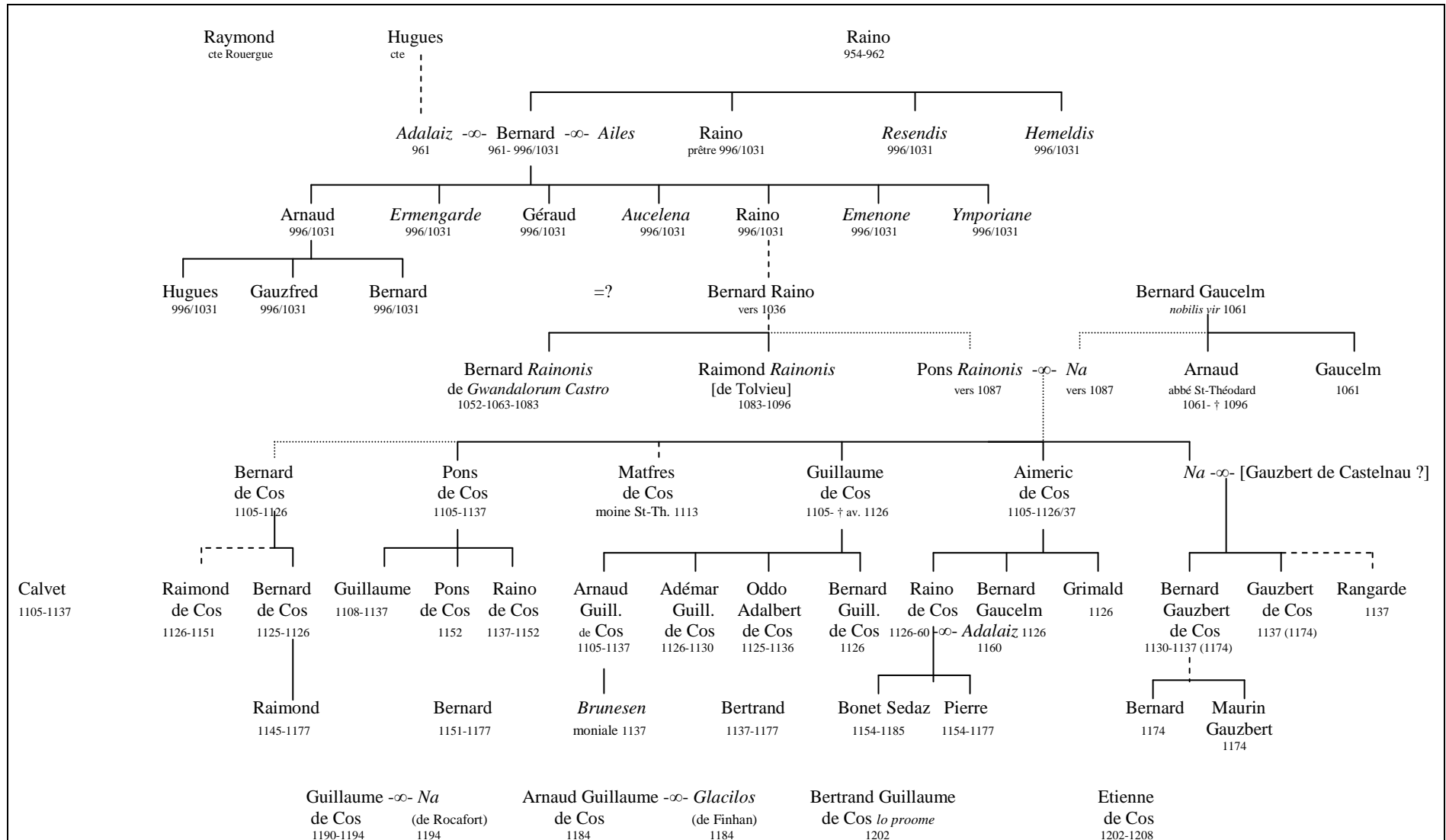
<sup>35</sup> Florent HAUTEFEUILLE, *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux*, *op. cit.*, p. 103-108.

<sup>36</sup> RH 65 (1061). Voir pièces justificatives

<sup>37</sup> RH 225 (1126). Voir pièces justificatives.

<sup>38</sup> CST, fol. 130 v° [1105-1137].





cession de l'église de Gasseras<sup>39</sup>. C'est aussi dans l'entourage des Villemur<sup>40</sup>, des Agre<sup>41</sup> ou encore des Belfort<sup>42</sup> que les actes nous les dévoilent.

Tous les actes des Cos nous présentent un mode de co-gestion de la seigneurie et une attention toute particulière accordées aux églises. En 1125 et 1126, c'est pratiquement toute la parenté qui se rend à Moissac pour abandonner l'église Saint-Sernin de Cos<sup>43</sup>, la seule que le comte Guillaume IV n'avait pas cédée en 1061. Un quart de siècle plus tard, Raino de Cos et son frère Pons engagent pour deux cents sous de Cahors cette même église avec tout le service et l'acapte<sup>44</sup>. Il est nécessaire ici de rappeler que lors de la donation du *castrum* de Cos en 961, l'alleu d'Antéjac et ses églises Saint-Vincent et Saint-Martin avaient également été données au couple Bernard-Adalaiz par le comte Raymond « de Rouergue ». Si on perd leur trace durant plus d'un siècle, vers 1096, elles font partie de la liste – avec celle d'Arduus très proche du *castrum* de Cos – des églises usurpées qu'Urbain II exige que l'on restitue à Moissac.

Toutefois, quoique de rang châtelain, les Cos sont avant tout des seigneurs fonciers.

Il se peut que le pouvoir des Cos sur le *castrum* éponyme, déjà limité au XI<sup>e</sup> siècle, ne soit plus qu'un vague souvenir au moment où Raymond V réaménage cet espace. Comme pour les Gandalou et les Tolvieu, que représentent ce village fortifié sur lequel ils étendent leur *dominium* et son petit marché – certes très ancien si on se rappelle de l'existence du *vicus* de *Cosa* – comparés aux aménagements comtaux. Ils ont néanmoins quelques années de répit : Villemade et Cayrac sont des échecs au regard de Montauban ou Castelsarrasin.

---

<sup>39</sup> CST, fol. 6 v° [1151-1177].

<sup>40</sup> CST, fol. 110 [1105-1137].

<sup>41</sup> CST, fol. 98 v° [1113-1137].

<sup>42</sup> CST, fol. 697 [1105-1137].

<sup>43</sup> RH 219bis (1125) ; RH 220 (1125) : cet acte fait intervenir trois groupes de donateurs issus de la famille de Cos ; RH 225 (1126).

<sup>44</sup> AD 82, Répertoire d'Andurandy, n° 5222 (1152).

## Pièces justificatives

1.- Notice sur la donation par Guillaume IV, comte de Toulouse, des églises de Saint-Pierre et Sainte-Ruffine-et-Sainte-Justine, près du château de Cos, et d'une chapelle de Saint-Martin. – Avec confirmation par Bernard Gaucelm.

RH 65 (1061)

*Omnibus in quorum manibus hæc descriptio meę donationis devenerit, notum sit, quod ego Willelmus, Tolosanus comes, cum consilio domni Fulconis, Caturcensis ecclesię episcopi, et clericorum ejus, rogatus a quodam nobili viro Bernardo Gaucelmi et a filiis ejus Arnaldo abbate ac Gaucelmo, cedo jure donationis Domino Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo, ac monasteriis Cluniaco et Moisiaco, necnon abbatibus et monachis omnibus ibidem nunc et in futuro Deo famulantibus, totam illam ecclesiam quę est constructa in honore beati Petri apostoli et sanctarum Rufinę et Justinę virginum Christi. Et est sita in pago Caturcino, super ripam Avarionis alvei, juxta castrum Chos cognominatum.*

*Tali vero tenore facio hanc meam donationem, ut ab hodierno die et deinceps omnes habitatores predictorum monasteriorum Cluniaci et Moysiaci prefatam ecclesiam, cum omnibus ad eam pertinentibus et cum capella sancti Martini sibi subjecta, necne terris, aquis, vineis, molendinis et omnem decimationem parroechię ac primicias et cimiterium, sicut actenus de me et meis antecessoribus, atque de predicto Fulcone episcopo et suis precessoribus tenuerunt in fevum alii feutores, ita teneant in alodio ipsi abbates et monachi, sine ullo contradictore, et possideant in perpetuum.*

*Si quis vero hanc meam donationem in aliquo violare sive deteriorare presumerit, nisi per semetipsum emendaverit et satisfecerit, in primis iram Dei et omnium sanctorum ejus incurrat, simulque a Romano pontifice et omnibus catholicis tam episcopis quam fidelibus christianis anatematezetur et excommunicetur.*

*Facta cessio donationis hujus anno Incarnationis Domini M<sup>o</sup>.LX<sup>o</sup>I<sup>o</sup>, inditione undecima, regnante Philippo Francorum rege.*

*Ut ergo hæc mea donatio firma et stabilis omni tempore permaneat, ego ipse firmo, et aliis subscriptis firmare rogo. Folco episcopus firmavit. Gauzbertus archidiaconus firmavit. Ugo capitiscole firmavit. Bernardus Gauzcelmi firmavit. Arnaldus abbas firmavit. Gauzcelmus firmavit. Alius Bernardus Gauzcelmi firmavit. Hi omnes prescripti in manu et presentia Duranni episcopi et abbatis firmaverunt.*

2.- Donation par Aimeric de Cos et ses fils Raino, Bernard Gaucelm et Grimaud de la moitié de l'église de Cos, et du quart des dîmes de Sainte-Ruffine.

RH 225 (1126), place du marché, devant le *castellum* – original

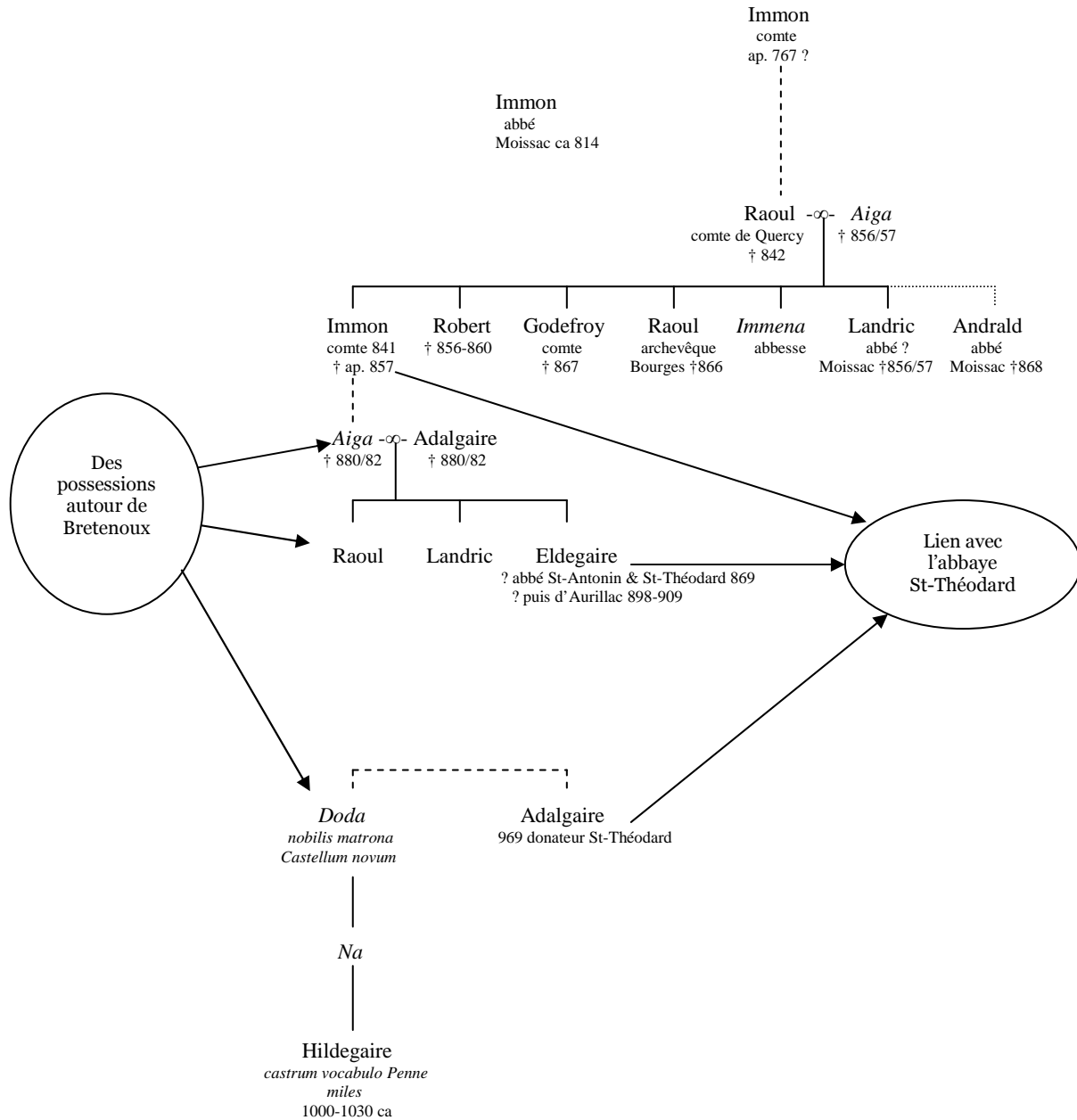
*Donum fecit Aimericus de Chos et filii ejus Raino et Bernardus Gaucelmus et Grimaldus Domino Deo et sanctis ejus Petro et Paulo et loco Moysiaccensis monasterii, et domno Rogerio abbati, scilicet medietatem ecclesie de Chos et medietatem decimi et oblias et cimiteria et omnia ad eam pertinencia.*

*Simili modo dedit ipse Aimericus et supradicti filii ejus Raino et Bernardus et Grimaldus quartam partem decimi Sancte Ruffine, cum consilio et voluntate Pontii de Chos, et aliorum virorum nobilium, scilicet Bernardi de Chos, Arnaldi Willelmi, Ademari Willelmi, Oddonis, Bernardi Willelmi, et alii quamplurimi rogaverunt ita fieri. Laudaverunt enim tam viri quam feminę ad sepeliendum, sive in morte sive in vita, sanctę religionis habitum dominus abbas Rogerius concessit, et sepeliri repromisit.*

*Hoc factum vel dictum est industria vel providentia domni Aimerici monachi, in platea mercati ante castellum, anno M<sup>o</sup>.C.XXVI, inditione III<sup>a</sup>, II nonas Augusti, Domino nostro Ihesu Christo annuente, Willelmo episcopo cathedram presidente, Luduvico regnante.*

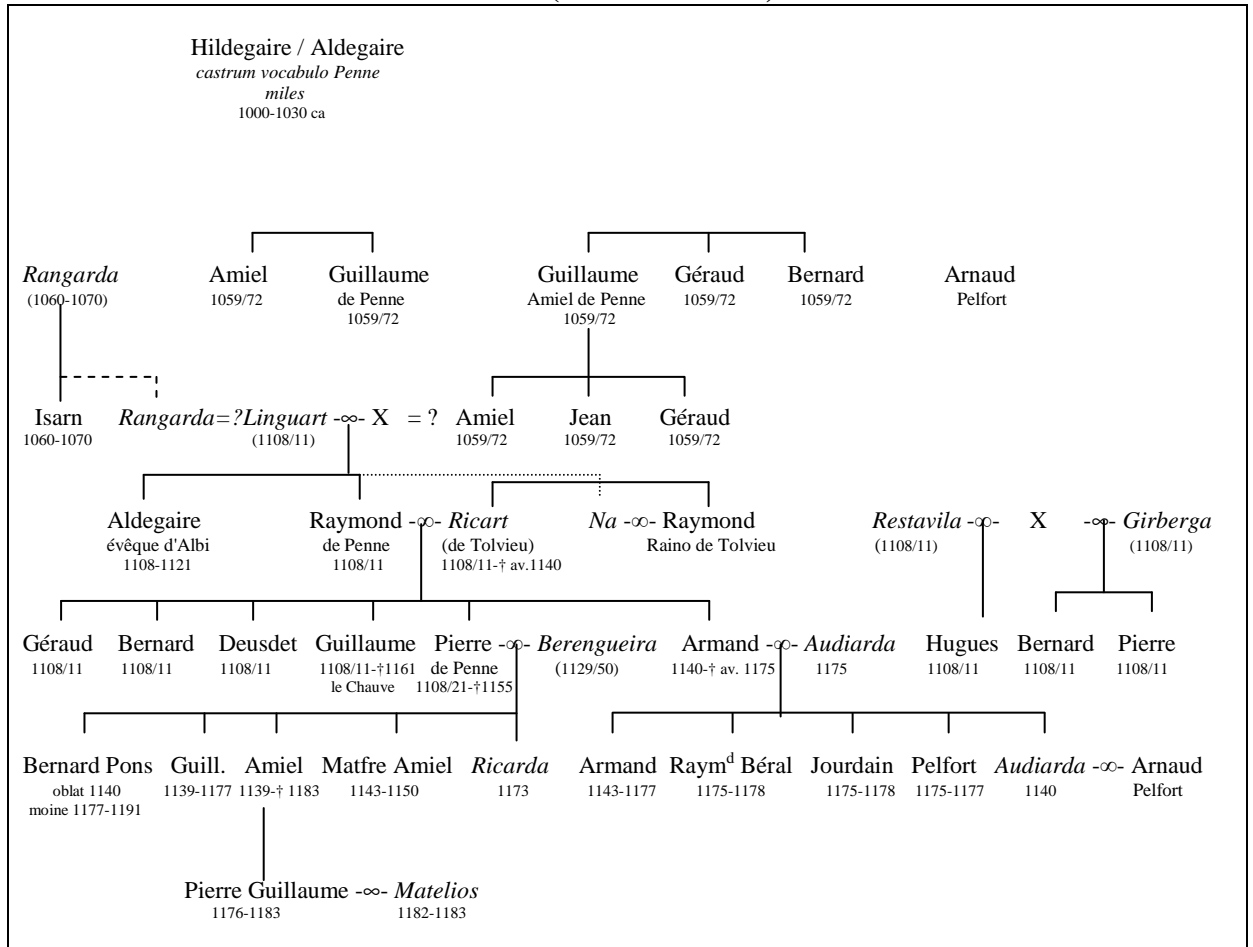
# Penne

## Des comtes de Quercy à Hildegare<sup>45</sup>, *miles du castrum de Penne*



<sup>45</sup> Christian LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges*, op. cit., p. 200 : *Hildegarius alias Adalgarius*.

**Les Penne (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)**



**Le castrum de Penne vu depuis le Sud ; au-delà du castrum, le Quercy**



Implanté sur la rive gauche de l'Aveyron, le *castrum* de Penne se situe de ce fait en Albigeois. La rive droite est en Quercy tandis que le Rouergue est à huit kilomètres au nord. Construit sur un promontoire à la confluence de deux cours d'eau, cette *rocca* conserve encore aujourd'hui la trace visible d'une co-seigneurie. Penne est cédé vers l'an Mil par *Doda, nobilis matrona* de Castelnaud-Brétenoux, à son petit-fils Aldegaire<sup>46</sup>. Il est tout à fait probable que ce personnage, par son ascendance, soit issu des comtes de Quercy. Il est par ailleurs possible, si on admet que *Linguart* est l'équivalent de *Rangarda*<sup>47</sup>, que les vicomtes de Saint-Antonin aient uni une de leurs filles à un Penne dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle<sup>48</sup>.

Avec ce *castrum*, nous avons accès à des données multiples fournies par le cartulaire des Trencavel. Elles sont exceptionnelles à l'échelle locale pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'on entrevoit le processus de la reprise en fief et celui de la prestation du serment ; ensuite, parce que, par ce biais, on dispose d'un nombre particulièrement élevé de mentions de mères (et d'épouses) qu'on ne peut que rarement identifier plus précisément, hormis *Ricartz* de Tolvieu<sup>49</sup> ; enfin, parce qu'enjeu dans le conflit des années 1142-1143, le *castrum* est pris et repris et qu'Isarn, le vicomte de Saint-Antonin allié du comte Alphonse, exige un transfert à son profit des serments qui doivent être rendus une fois la défaite du clan comtal confirmée par une paix.

Plusieurs lignées au XII<sup>e</sup> siècle prêtent serment au vicomte de Béziers pour ce *castrum* cédé entre 1108 et 1111 par Aldegaire, évêque d'Albi, et son frère Raymond<sup>50</sup>. Il est possible que le conjoint de *Restavila* et de *Girberga* soit également un frère des deux précédents mais rien ne permet néanmoins de l'affirmer. A la génération suivante, les enfants de Pierre de Penne et de *Berengueira* prêtent ce serment<sup>51</sup> tout comme Pierre Guillaume, fils de *Guitberga* ainsi que Raymond Amiel et Olivier, fils de *Beatriz*<sup>52</sup>.

---

<sup>46</sup> LMSF, I-11.

<sup>47</sup> L'altération du R en L est assez fréquente.

<sup>48</sup> Hélène DÉBAX, « Les serments de Lautrec : redatation et reconsidérations », *Annales du Midi*, 1997, p. 467-480. L'évêque *Froterius* qui prête serment pour le *castrum* de Lautrec à Isarn, fils de *Rangarda*, serait évêque d'Albi, siège épiscopal obtenu par Aldegaire de Penne, fils de *Rangarda* / *Linguart* au plus tard en juillet 1108.

<sup>49</sup> Didier PANFILI, « Alliances et réseaux aristocratiques dans la Grande Guerre méridionale ... », *op. cit.*, p. 505-506.

<sup>50</sup> CT 83 : la date est fournie par la présence de d'Aldegaire, évêque d'Albi de 1108 à 1121 ainsi que par celle de Guillaume, prévôt de Cahors, dont on sait qu'il dresse son testament et part à Jérusalem en 1111.

<sup>51</sup> CT 42 [1129-1150] ; CT 43 [1129-1150] ; CT 41 (1150).

<sup>52</sup> CT 44 [1129-1135] : la date de 1135 est donnée par la présence, parmi les témoins, du vicomte Aton de Bruniquel mort à cette date ; CT 45 [1129-1150].

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Le parcours « exceptionnel » de Pierre de Penne, le neveu de l'évêque Aldegaire, a déjà été retracé au cours du chapitre cinq. De châtelain à moine scribe d'une abbaye bénédictine, sa vie fut sans doute à l'image de celle de bien des aristocrates de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, jouant sur les fidélités : homme de guerre et de pouvoir, chef de lignée et membre d'un réseau, son action est dictée par le poids des alliances. Pierre quitte la clôture en 1142 pour aider son seigneur, le vicomte Roger, dans la guerre que ce dernier mène contre Alphonse. En 1148, il rejoint le monastère à l'heure où l'abbé Arbert voit ses dernières forces le quitter pour permettre – avec d'autres membres de la parenté déjà dans les lieux – l'élection de son cousin Amiel à la tête de l'abbaye.

Les Penne ne pratiquent pas le contrôle des naissances mais celui, indéniablement, de la nuptialité. Des six fils de Raymond de Penne et de *Ricartz* (de Tolviu), deux seulement – Pierre et Armand – semblent avoir été autorisés à prendre épouse. Leur frère Guillaume, surnommé le Chauve pour le distinguer d'un fils homonyme de Pierre, est pourtant connu grâce à de nombreux actes de la commanderie templière ; lorsqu'il meurt en 1161, il n'est ni marié, ni père de famille<sup>53</sup>. Des quatre garçons de Pierre et de *Berengueira*, seul Amiel est marié. Bernard Pons est confié à Saint-Théodard en 1140, alors que son père se croit mourant. On le retrouve comme moine en 1177 dans un acte où paraît son autre frère Guillaume, lui aussi célibataire<sup>54</sup>. Les filles sont peu présentes à la différence des mères. Les deux que l'on perçoit, *Audiarda* en 1140 et *Ricarda* en 1173, ont hérité, du nom de sa mère pour la première, et de sa grand-mère paternelle pour la seconde.

Le *castrum* est sans doute la pépinière aristocratique locale par excellence. Le traité de paix de 1142 rappelle que le comte doit rendre les serments prêtés par les *seniores* et *milites* de Penne au vicomte Isarn<sup>55</sup>. Or, tous ont la fâcheuse manie de vouloir porter le surnom toponymique du *castrum* dans les actes du cartulaire de Vaour, ce qui en soit n'est pas aberrant mais rend très difficile toute approche des lignées. A

---

<sup>53</sup> Quant à Géraud, Bernard et Deusdet, seuls les serments prêtés aux Trencavel nous les font connaître ; les plus anciens textes de Vaour datent de 1143, au moment où s'achève la phase de la guerre opposant Roger à Alphonse Jourdain qui a été particulièrement violente pour le *castrum*. Guillaume et Pierre de Penne font à cette date une donation pour leur âme et celles des membres de leur lignages : Géraud, Bernard et Deusdet ont peut-être été tués lors des combats.

<sup>54</sup> CST, fol. 627 (1177) : *et la meitat de las oblias d'outra Fossat, que tenio de Bernard Pons, morgue, e de Guilhem de Penna so fraire.*

<sup>55</sup> CT 507 (1142) : *et faciam tibi reddi sacramentale et fidancias que predictus Isarnus habet accepta de senioribus et militibus de Penna*



vrai dire, le propos n'est pas tout à fait exact. Jusque vers 1170, lorsque paraît l'un des seigneurs de Penne, les scribes ne mentionnent que le *nomen proprium* des « simples » *militēs*. Ainsi, les Audiguier, Riquers ou Bernard-Guillaume ne portent jamais leur surnom de Penne quand un des aristocrates connus par les serments apparaît dans un acte de Vaour. C'est bien le signe que, dans ce type de *castra*, la dénomination fondée sur le surnom toponymique fonctionne encore comme marqueur de pouvoir vers 1170.

## Pièces justificatives

1.- Notice sur la donation par Guillaume Amiel de Penne, et d'une vingtaine d'autres personnages, du fief de l'église de Saint-Pierre d'Elt, située en Quercy.

RH 81 [1059/1072]

*Illa ecclesia quæ est fundata in honore sancti Petri apostoli, quæ vocatur Helt, alodium est sancti Petri Moisiacensis monasterii, et fuit fevus Guillelmo Amelio de Penna, et Geraldo et Bernardo fratri suo, et Amelio, Johan et Geraldo filio suo, et Matfre, Johan et Atoni, et Johanni filio suo, et Ugoni Gotiro, et Bernardo, et Petro filio suo, et Amelio Gotiro, et Raimundo, et Poncio, et Ugoni fratri suo. Isti, et alteri homines multi dederunt, et relinquerunt totum illum fevum de ista ecclesia supradicta cum toto ecclesiastico, et cum decimis, et cum tota obedientia, quæ ad illam ecclesiam pertinet. Similiter Adalbertus Ranies, et Bernardus filius ejus, dederunt unum mansum et medietatem alterius mansi, et illam cumbam, quæ vocatur Cabelt, Domino Deo et sancto Petro Cluniensi, necnon Moisiacensi, et Hugoni abbati, et Duranno episcopo, et Grimaldo monaco, et aliis fratribus meæ congregationis, pro animarum suarum remedio, vel omnium parentum suorum, et omnium christianorum.*

*Nihilominus Adalbertus dedit unum aripennum de vinea in alodium in Pogio Auriol, et dedit pasqua bestiis monachorum ac suorum famulorum, et paschir ad suos porcos et ad porcos famulorum, et hoc fecerunt ut fiat comemoratio pro anima Ugonis Gotiro, et aliorum donatorum.*

*Signum Amelii Aldeberii. Signum Poncii Matfredi. Signum Arnaldi Pilifortis. Signum Amelii vassallis. Signum alii Pontii.*

2.- A l'occasion de sa prise d'habit, Pierre de Penne lègue plusieurs biens très proche de Montauriol où il devient moine.

CST, fol. 698 v<sup>o</sup> (1148), 27 Avril

*Notum sit omnibus tam presentes quam futuris quod quidam miles, nomine Petrus, cognomento de Penna, venit in capitulum Sancti Teodardi, et dedit se Deo et Sancto Teodardo per fratrem et per monachum. Et dominus Arbertus, abbas, et omnis conventus recepit eum per monachum in vita et in morte. Dedit etiam de suo matrimonio in helemosina predicto monasterio et monachis ut in perpetuum firmiter possideant, medietatem condamine de Fossis, et medietatem condamine del Solmatelli et de vineis ultra Tesconem, et tres casales post ecclesiam Sancti Jacobi, duosque casales ad portam Campaniensem, quos Maurinus de la Olmeira possidebat. Hanc supradictam terram habebant monachi Sancti Teodardi in vadimonium ducentos XV solidos caturcensis monete. Hoc donum fecit ipse Petrus in manu domini Arberti, abatis, presenti omni conventu.*

*Testes sunt hii : Johannes, prior ; Hugo de Monte-Duranto, monachus ; Ugo de Cassanias, monachus ; Stephanus Sancti Ypoliti, monachus ; Geraldus de Sancto Michaele, monachus ; Ugo del Masel, Ruferio, Bernardo Folcaldo, Poncii de Sancto Michaele, aliorumque multorum, sub die feria III, in mensa Madio, V kalendas ipsius mensis, luna V.*

3.- Le scribe Pierre devient le premier scribe de l'abbé Amiel. Parmi les témoins, plusieurs membres de la famille des Tolvieu ; il est possible que Pierre soit Pierre de Penne qui a intégré le cloître l'année précédente.

CST, fol. 4 (1149)

*Notum sit omnibus hominibus quod Arnaldus Bernardi et Ramundus Bernardi vendiderunt omnia casalia que habebant vel possidebant juxta monasterium Sci A. domino Amelio, abbate, et monachis ejusdem loci, et acceperunt ab eis pretium scilicet triginta solidorum caturcensium, et sponderunt semper illos esse guirentes.*

*Facta carta anno ab Incarnatione Domini M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>XLIX<sup>o</sup>. Videntes hujus emptionis supradicte fuerunt hii : Ramundus Guillelmi et Bernardus Ramundi et Ramundus Amelii. Petrus scripsit.*

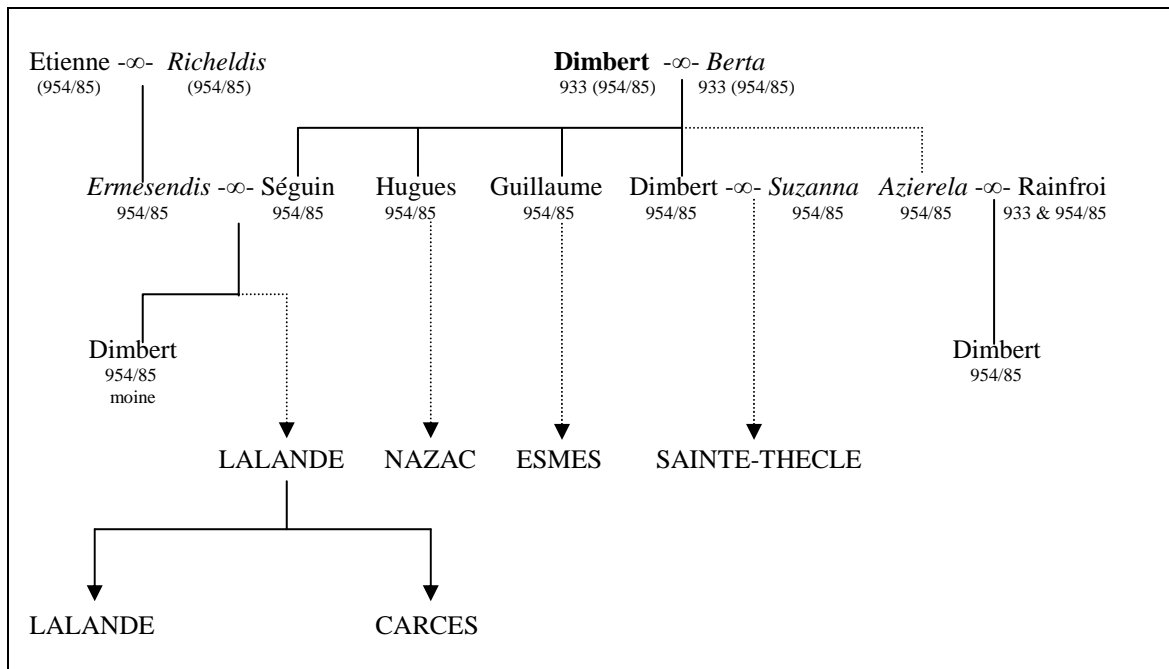
Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

4.- *Audiartz*, la veuve d'Armand de Penne, et ses fils, vendent au Temple pour cent sous melgoriens leurs droits sur la dîme du moulin de l'Auriol (situé en Quercy).

CV, n° XXVIII (1177)

*Cognoguda causa sia a toz homes que n'Audiartz, la molle que fo n'Arcman de Penna, e sei effant Arcmans e Pelfortz e Ram. Berals e Jordas donero e autorguero a Deu e a sancta Maria e als fraires del Temple de Jherusalem, ad aquels que ara i so ni adenant i serau, tot quant avio a ffar el moli d'Auriola ni e la paiserai, zo es assaber lo deime o mels l'i avion il tenio. E per aquest do sobrescriut li fraire del Temple donerol ne C sol. de melg. Aquest dos fo faig e ma d'en Fort Sans qu'era maiestre de la maio de Vahor. Autorici n'Autguer, en Riquier, en A. Vassal, en Ram. Dutran, en Ponso Baudi, en Matfre de Montels, en P. Sirvent, en P. del Vallat. Anno ab Incarnatione Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> VII<sup>o</sup>, mense novembri, sub die feria II<sup>a</sup>, Alexandro papa Rome, Lodovico rege Francorum.*

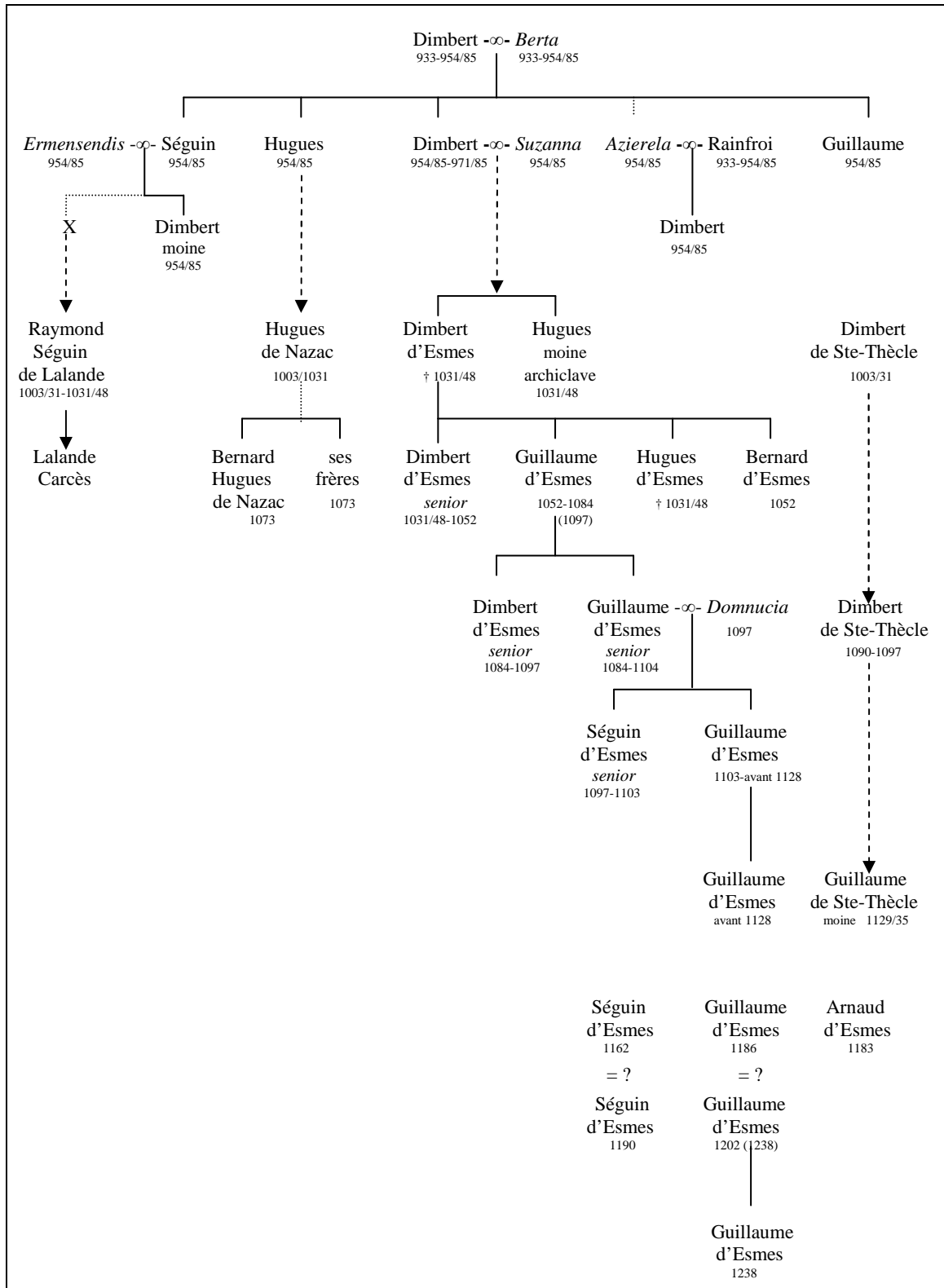
## Les « Dimbertiens »

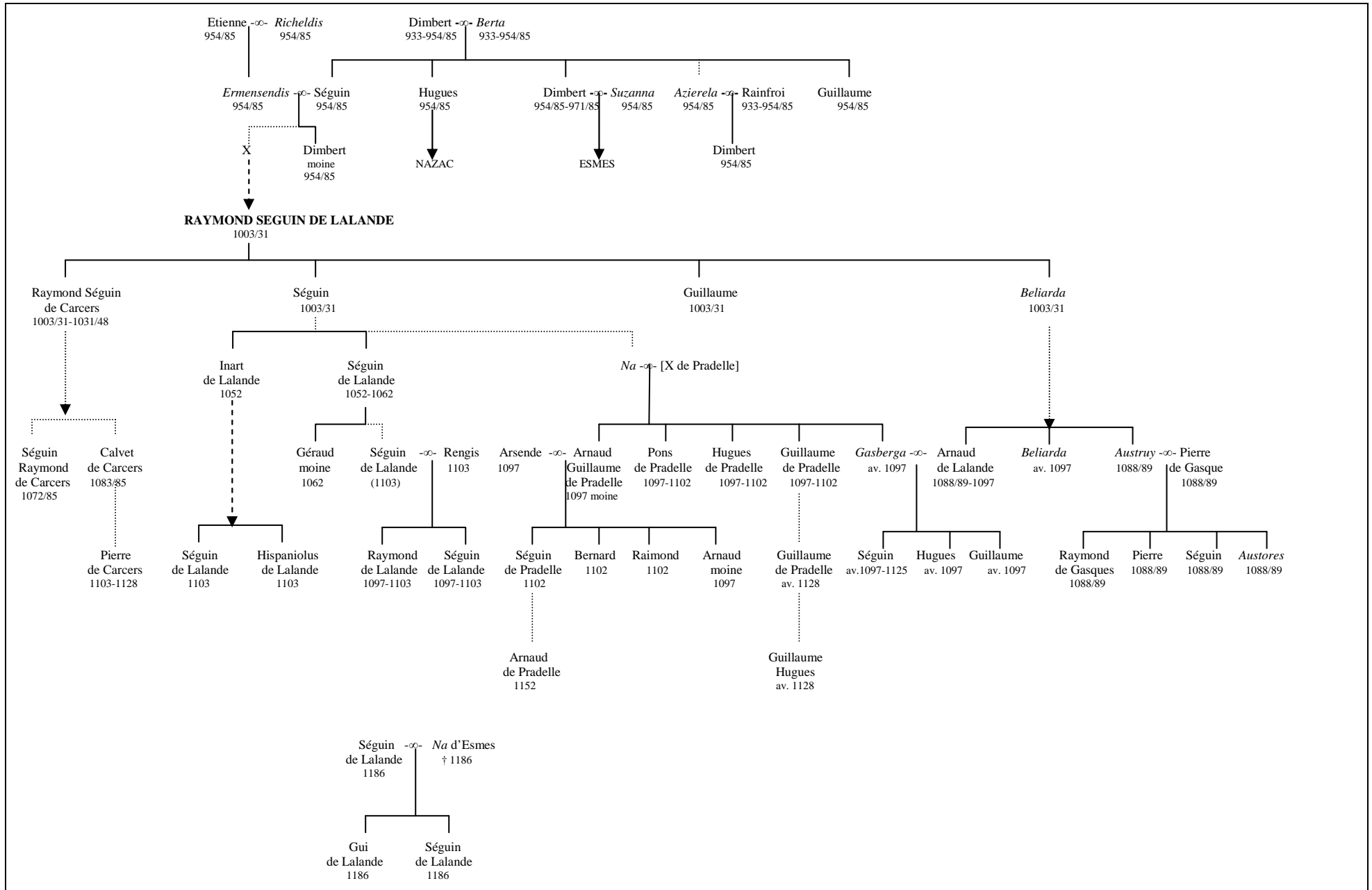


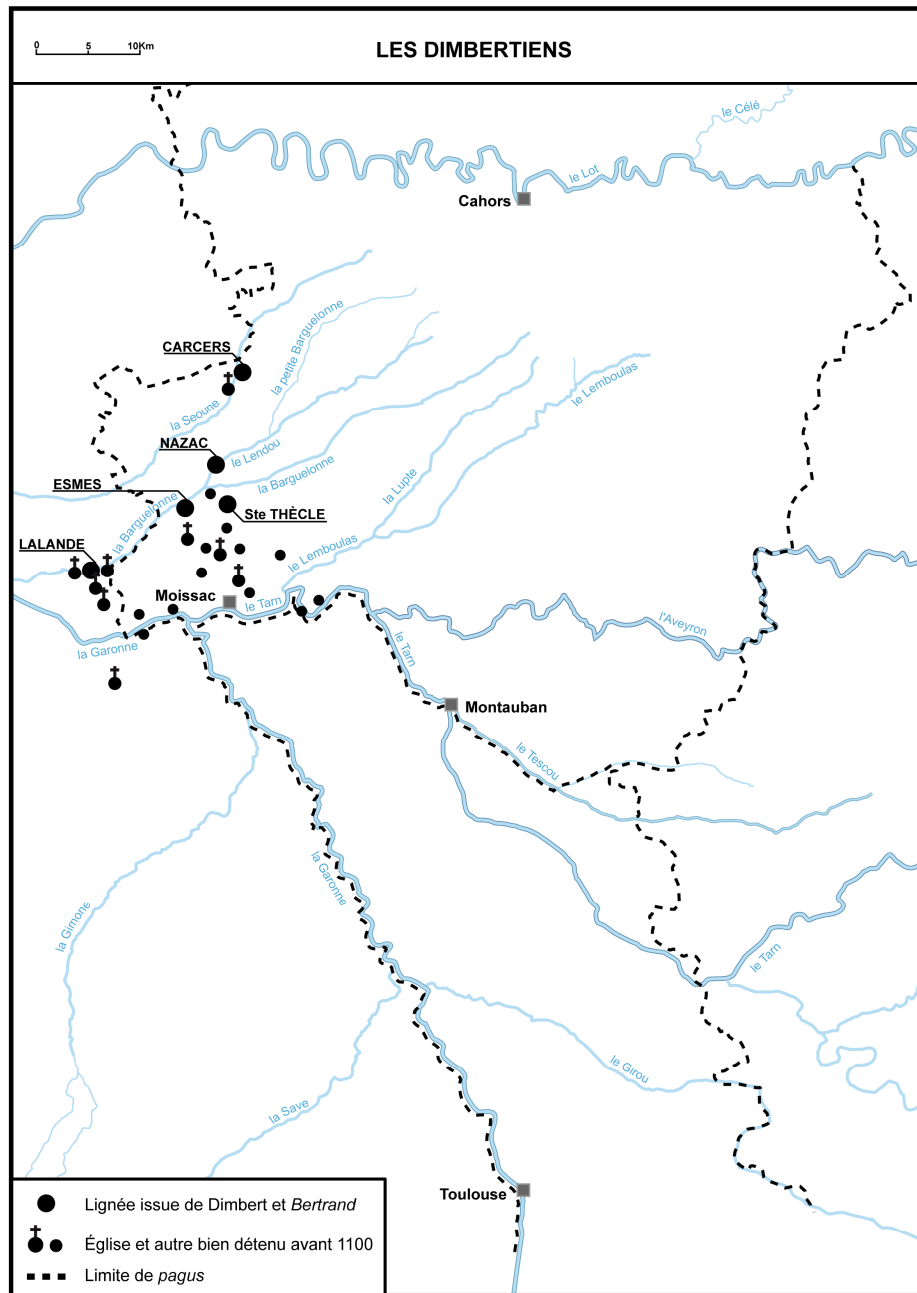
Aucune lignée ne porte ce nom. Pourtant, un aristocrate nommé Dimbert et son épouse *Berta*, repérables dans les actes moissagais en 933, sont à l'origine de cinq familles aristocratiques, une seule – les Esmes – étant de niveau châtelain. Un peu à l'image des Durfort très tôt tournés vers l'Agenais, l'ancrage initial des Dimbertiens les oriente vers ce même *pagus* puis surtout vers la Lomagne. Cette attraction est telle qu'ils disparaissent du Bas-Quercy, franchissent la Garonne et se mettent au service des vicomtes. On les perd pratiquement après 1130, ne les croisant plus que très ponctuellement sans qu'aucune filiation ne puisse être indiquée. Par ailleurs, nous ne connaissons de façon assurée que deux des petits-fils de Dimbert et *Berta*. Néanmoins, l'usage très spécifique de deux anthroponymes – Dimbert / Dignebert et Séguin – et la superposition des patrimoines permet de pouvoir faire le lien avec les générations suivantes. Pour des raisons techniques, la présentation des lignées a été scindée en deux, ce qui est totalement artificiel compte tenu des liens extrêmement étroits entretenus tout au long de la période par les membres de ces familles.

# Esmes

## Lalande, Carcers, Nazac & Sainte-Thècle







Ces cinq rameaux usent des anthroponymes comme d'un véritable programme. Si Dimbert semble avoir la faveur chez les Esmes et les Sainte-Thècle, c'est assurément Hugues que l'on préfère chez les Nazac. Quant aux Lalande et à leurs multiples branches, Séguin y est véritablement le *nomen* marqueur. Il faut néanmoins, pour tempérer cette observation, rappeler que ces lignées « disparaissent » au moment où de nouvelles perturbations anthroponymique affectent les modes de dénominations vers 1130.

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Les Esmes sont surtout connus grâce aux actes de Moissac. Leur implantation, à guère plus de dix kilomètres au nord de l'abbaye bénédictine explique en grande partie ce fait, d'autant que le couple fondateur ainsi que les descendants probables cèdent des biens situés pour l'essentiel entre ce *castrum* et le bourg monastique. Mais le fonds de Saint-Maurin – pourtant réduit à néant – garde le souvenir de trois interventions de leur part dont celle correspondant à la création de la sauveté de *Cornillas* en 1084<sup>56</sup>, ce qui place d'emblée cette famille parmi les membres de l'élite aristocratique, aux côtés des vicomtes de Toulousain ou encore des Villemur. Leur envergure leur permet aussi de paraître dans le cartulaire de Grandselve et de léguer des biens à la commanderie hospitalière de Golfech.

Pourtant, leur puissance ne se laisse percevoir que par bribes : ils disposent de nombreuses églises qu'ils cèdent en fief, telles l'église de Pommevic<sup>57</sup> en Agenais ou celle Saint-Michel des Arènes en Lomagne<sup>58</sup>. Toutes deux se situent à deux pas du Quercy. Sur trois générations, les actes les qualifient de *seniores*, les plaçant une fois de plus au-dessus de bien des lignées. Les Esmes appartiennent incontestablement à l'entourage des vicomtes de Lomagne où on les voit paraître en 1083 ou encore en 1104<sup>59</sup>. Ils fréquentent également à plusieurs reprises les Gandalou et ont peut-être noué des alliances matrimoniales avec eux<sup>60</sup>. Surtout, les Esmes semblent particulièrement attentifs au contrôle des abbés séculiers. A deux reprises, ils sont témoins d'actes où intervient le comte Alphonse Jourdain : le premier lors d'une mise en gage de Gauzbert de Fumel pour 1225 sous<sup>61</sup> et ensuite lors du plaid qui dénie à Bertrand de Montancès le droit de pouvoir disposer des clochers de l'abbaye de Moissac<sup>62</sup>.

Par ailleurs, l'intérêt de l'étude de ces familles est de nous montrer le maintien d'un lien très étroit tout au long de la période au cours de laquelle elles se laissent suivre. Sur plus de deux siècles, lorsque l'un des membres du groupe cède un bien, des représentants des autres rameaux sont présents. Ainsi, lorsque Raymond Séguin de Lalande abandonne au début du XI<sup>e</sup> siècle l'église de Moncessou, c'est en présence de

---

<sup>56</sup> BnF, Lat. 12829, p. 2 (1084).

<sup>57</sup> RH 51 (1052).

<sup>58</sup> RH 170 (1103).

<sup>59</sup> RH 126 [1083]; RH 173 (1104).

<sup>60</sup> RH 51 (1052) ; RH 126 [1083/1085] ; CG, fol. 111 v<sup>o</sup> (1162).

<sup>61</sup> RH 221 (1125).

<sup>62</sup> RH 232 (1129).



Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Dimbert de Sainte-Thècle et d'Hugues de Nazac qu'il le fait<sup>63</sup>. Ce gros alleu fut certainement immédiatement cédé ou usurpé par un fils du donateur : l'un d'entre eux, en effet, prend le nom de Carcers, butte – une ancienne motte ? – qui domine la vallée de la Séoune, à un peu plus d'un kilomètre au nord de l'église de Moncessou alors même que les possessions familiales sont à plus de vingt kilomètres au sud-ouest de cet endroit. C'est encore le cas en 1103, lorsque Guillaume d'Esmes et son fils Séguin donnent leur accord à Séguin Raymond de Lalande et Séguin son frère pour la donation de l'église Saint-Michel qui s'effectue par ailleurs en présence de leurs cousins Séguin et *Hispaniolus* de Lalande et de Pierre de Carcers<sup>64</sup>.

Dominé par les Esmes, ce vaste cousinage – les *consobrini* sont nombreux dans les actes qu'ils font rédiger – use de stratégies diverses pour ne pas trop disperser le patrimoine. Tout d'abord, on pratique l'inféodation en famille : ainsi, en 1097, à l'occasion de sa prise d'habit et de l'oblation de son fils Arnaud, Arnaud Guillaume de Pradelle donne-t-il le quart de la dîme de Gamanel et la huitième partie de l'église de Pommevic avec l'accord de ses *seniores*, Guillaume et Dimbert d'Esmes, en présence là encore de plusieurs de ses cousins de Lalande<sup>65</sup>. Par ailleurs, chez les Lalande, particulièrement prolifiques, plusieurs éléments permettent fortement de supposer l'existence d'un bouclage consanguin au cours du XI<sup>e</sup> siècle : Arnaud de Lalande (1088-1097) est très certainement un petit-fils de *Beliarda* (1003/31) et son épouse *Gasberga* (avant 1097), une petite-fille de Séguin (1003/31), frère de *Beliarda*. Les Esmes quant à eux semblent pratiquer un contrôle des naissances et gérer les biens familiaux en fratrie ; les actes nous les présentent en effet plus souvent associés à un frère que seuls, sauf après 1115.

Deux des rameaux disparaissent. La dernière mention repérée des Nazac se situe en 1073 lorsque Bernard Hugues et ses frères vendent à l'abbé Hunaud leur part de dîmes de la paroisse Saint-Michel, à l'Est de Moissac, pour quarante sous<sup>66</sup>. Quant aux Sainte-Thècle, on note bien la présence d'un moine nommé Guillaume en 1129/35 mais il n'est plus envisageable d'avoir à cet endroit une lignée aristocratique : les Montesquieu – sur l'origine desquels on ignore tout – édifient une motte très imposante au nord de la paroisse de Sainte-Thècle avant 1125, première mention où

---

<sup>63</sup> RH 42 [1003/1031].

<sup>64</sup> RH 170 (1103).

<sup>65</sup> RH 151 (1097).

<sup>66</sup> RH 89 (1073).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

ils paraissent dans une liste de témoins immédiatement après Guillaume d'Esmes<sup>67</sup>. D'emblée, Bernard de Montesquieu intègre les hautes sphères. Il est notamment présent dans les assemblées comtales. L'implantation ne semble pas avoir provoqué de crispation de la part des Esmes ce qui laisse supposer une alliance matrimoniale entre les deux familles.

Après 1100, au mieux 1130, on perçoit de plus en plus mal ces familles dont on sait pourtant qu'elles subsistent. On rencontre encore des Guillaume d'Esmes en 1238<sup>68</sup>. En moins de deux siècles, de 933 à 1097, ils ont cédé à Moissac neuf églises qui devaient constituer, par les revenus qu'elles assurent, la base de leur puissance. Dès lors, ils se tournent vers le vicomte de Lomagne, franchissent plus souvent la Garonne et quittent la lumière qui avait éclairé de manière exceptionnelle les « débuts » des Dimbertiens.

## Pièces justificatives

1- Donation par Dignebert et *Berta*, sa femme, de l'alleu de Chauffour, de l'église de Saint-Christophe et de l'alleu de Gardabaubert.

RH 9 (933)

*Sicut mos antiquus obtinet institutus, et ex divinis litteris comprobatur, roboratur omnibus spem in Domino habentibus, pro multis quæ in sæculo humanibus committuntur sceleribus dignum visum est fidelibus elemosinarum largitionibus seu possessionum donationibus pro purgare salubribus.*

*Idcirco ego Dignebertus et uxor mea Berta considerantes causam fragilitatis nostræ, et pro fluum ad mortem cursum præsentis vitæ donamus Domino Deo et sancto Petro Moisiaco alodium nostrum, qui est in pago Caturcino, qui vocatur Caltius Furnus, et habet fines in se de una parte per ipsum rivum decurrentem, qui vadit usque in Biarode, et ipsum broilum de Rocas, et per illam stradam publicam, totum ab integro.*

*Dedimus etiam in alio loco eidem sancto Petro ecclesiam sancti Christophori cum omni honore ad ipsam ecclesiam pertinentem, mantiones sive terras, vineas et boscos. In alio quoque loco dedimus alodium nostrum qui vocatur Guardabaubert, et illum*

---

<sup>67</sup> RH 221 (1125).

<sup>68</sup> BnF, Lat. 12829, p. 145.

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*boscum de illo podio de Guarda, et in alio loco qui vocatur de Pont, et de Caitavalle, in talli conventionem ut quamdiu ego Dignebertus vivo totum alodium præfatum teneam. Post mortem autem meam Beatæ remaneat, et post discessum Siguini Galterio secretario in secrestania Sancti Petri remaneat, et nullus ex omnibus his neque alius homo habeat licentiam dare, aut vendere, aut ullus homo alienare, neque a potestate Sancti Petri auferre.*

*Signum Digneberti et uxoris suæ Bertæ. Signum Grimardi. Signum alterius Grimardi. Signum Rainfredi.*

*Facta carta ista in mense Septembrio, anno undecimo Radulfi regis.*

2- Notice de l'abandon par Raimond Seguin de Lalande de l'alleu de Moncessou, en présence de Dimbert de Sainte-Thècle et de Hugues de Nazac.

RH 42 [1003/1031], original

*Mention dorsale ancienne: Mons sancius*

*Noticia guirpitoria de illo alode que vocatur Monte Sancione cum ipsa ecclesia que est fundata in honore sancti Petri apostoli cum omnibus aiacentiis suis, tam terris quam vineis, silvis, pratis, aquis, aquarum cursibus et incursibus, quistum vel inquirendum, cum ipsas frankezas totum et ab integrum Raimundus Sequin de Lalanda guirpivit contra Domino Deo et Sancto Petro de Musciaco suisque servientibus, in presentia Stephano abbate et Donadeo dekano et Isarno archiclavo et Grimardo monaco et Raimundo monaco, vel cuncti congregatione seu et alios omnibus, quorum hoc sunt nomina : Digneberto de Sancta Tecla, et Ugo de Iniciago, et Raimundo de Colonicas, et aliorum bonorum ominum qui ibi aderant, et dederunt ei monachi unum ecum per quinquaginta sollidos et L solidos in argento, in tale ratione veniat ipse Raimundus et firmet eam, et faciat firmare per filios suos Raimundo et Siguino et Wilelmo, et filias suas Beliard <...>, in tale vero ratione ut teneant monachi in comunia.*

*Et si est ullus omo aut ulla potestas qui tollere voluerit de comunia, aut in fevo aut in ulla ratione, veniant filii sui aut unus de propinquis parentibus et donet sancto Petro XX solidos, et faciat quicquid facere voluerit sane.*

*Facta carta ista in mense Iunii regnante Rotberto rege Francorum.*

*Sig + Raimundo qui carta ista scribere rogavit et manibus firmavit. Sig + <..>guani. Sig + Bernardo de Monciaco. Sig + Digneberti Mauri. Sig + Stephano Crella. Sig + Wilelmo Andreo.*

*Bernardus scripsit.*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

3- Donation par l'archicléave Hugues et son neveu Dimbert d'Esmes, de l'alleu appelé Til, en présence d'Hugues de Nazac.

RH 46 [1031/1048]

*De Tilio.*

*Cartam quam rogavit scribere Hugo monachus archiclavus sancti Petri de ipso alode qui vocatur Tilium, quem ipse dedit et Deibertus nepos ejus de Oxima, sancto Petro pro anima Dimberti fratris sui, et Hugonis nepotis sui, in presentia bonis hominibus qui ibi aderant. Hoc fecerunt Hugo Iniciaco, Arnaldus de Duro Forte, et Ademarus de Calciada.*

*S. Hugonis qui cartam istam scribere rogavit, et manibus firmavit. S. Dinberti.*

4- Donation par Arnaud Guillaume de La Pradelle, à l'occasion de sa conversion et de l'oblation de son fils, du quart de la dîme de Gamanel et de la huitième partie de l'église de Pommevic.

RH 151 (1097)

*Nemo dubitet factum neque speret futurum, quod ego Arnaldus Willelmus dictus de Pradella, cum consilio fratrum meorum Willelmi, Ugonis et Pontii, et cum voluntate uxoris meæ Arsendis, faciens me monachum ad finem, et offerens simul filium meum Arnaldum Deo serviturum, dono et confirmo sancto Petro apostolo in monasterio Moysiaco et habitatoribus ejus, quartam partem decimi de Guamanello, et octavam partem de Pomerio Vico, tam in ecclesia quam in decimo, ut teneant et possideant ipsi monachi in perpetuum alodum omni tempore.*

*Hanc donationem ita tenendum facio et corroboro, in præsentia domini Ansquitilii abbatis, in manibus Willelmi prioris, et Helicæ sacristæ, simul etiam Willelmi et Dinberti de Usma seniorum meorum, et aliorum multorum.*

*Facta discriptio anno Dominicæ Incarnationis millesimo nonagesimo septimo, regnante Philippo Francorum rege.*

*Signum ipsius Arnaldi Willelmi, qui hanc donationem fecit, et ita scribere rogavit. Signum Willelmi, Ugonis et Pontii, fratrum suorum. Signum Willelmi et Dinberti de Usma. Signum Siguini Raimundi, et Siguini consobrini sui de illa Landa.*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

5- Confirmation par Guillaume d'Esme de la donation faite par Humbert d'Esme, son père, de quelques barrages de pêche.

RH 152 (1097)

*Notum sit omnibus hominibus quod Humbertus de Oxima, cum consilio Willelmi filii sui, misit in pignus per decem solidos Lemodicanos monetæ publicæ, sancto Petro et monachis Moysiaco, Deusdat de opera, et aliis ibidem degentibus, illos paxarillos de illas Martras, quod Bernardus Joanni et Geraldus vicecomes tenebant. Ipsum vero paxarillum quo est super piscaria de illas Bartas reliquit Deo et sancto Petro et monachis Atoni priori, Bertranni sacristæ, Poncii Amelii cellararii, in æternum.*

*Post mortem ipsius, Willelmus filius ejus recognoscens quod injuste tenebat, dedit cum consilio uxori suæ Domnuiciæ, et filii sui Siguini, fevum illud quod tenebat de abbate et monachis, reliquit Deo et sanctis apostolis Petro et Paulo in manu domni Ansquitilii abbatis, Willelmi prioris, Helicæ sacristæ, et Arnaldi de opera et successoribus ejus in opera Deo servientibus. Accepit enim ab ipso Arnaldo triginta solidos monetæ publicæ. Ipsum paxarillum, quem Geraldus vicecomes tenebat, totum et ab integro, sine ullo retento, habet enim adjacentias et terminos sicut via publica pergebat ad domum Arnaldi Nigri, et sicut via vetula de illas Tapias veniebat ad acquam Bernardi Joanni, et transit super domum Hugo Macip.*

*Facta carta sub anno Dominicæ Incarnationis millesimo nonagesimo septimo.*

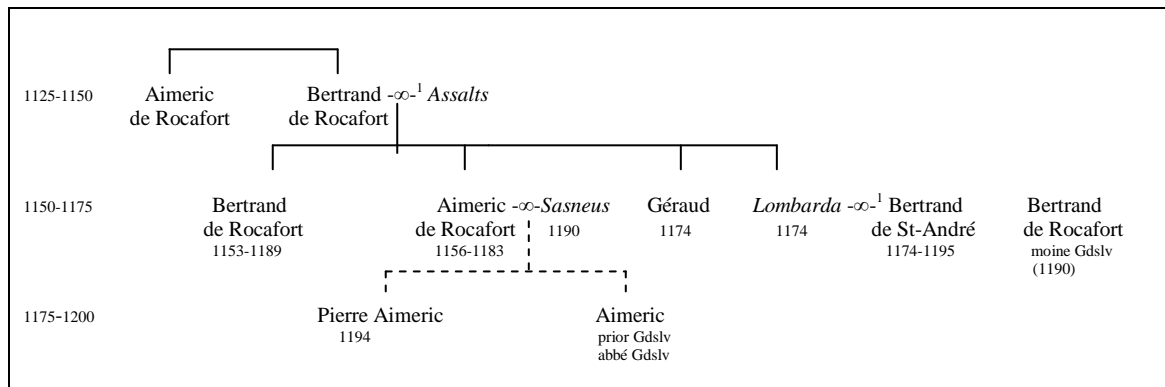
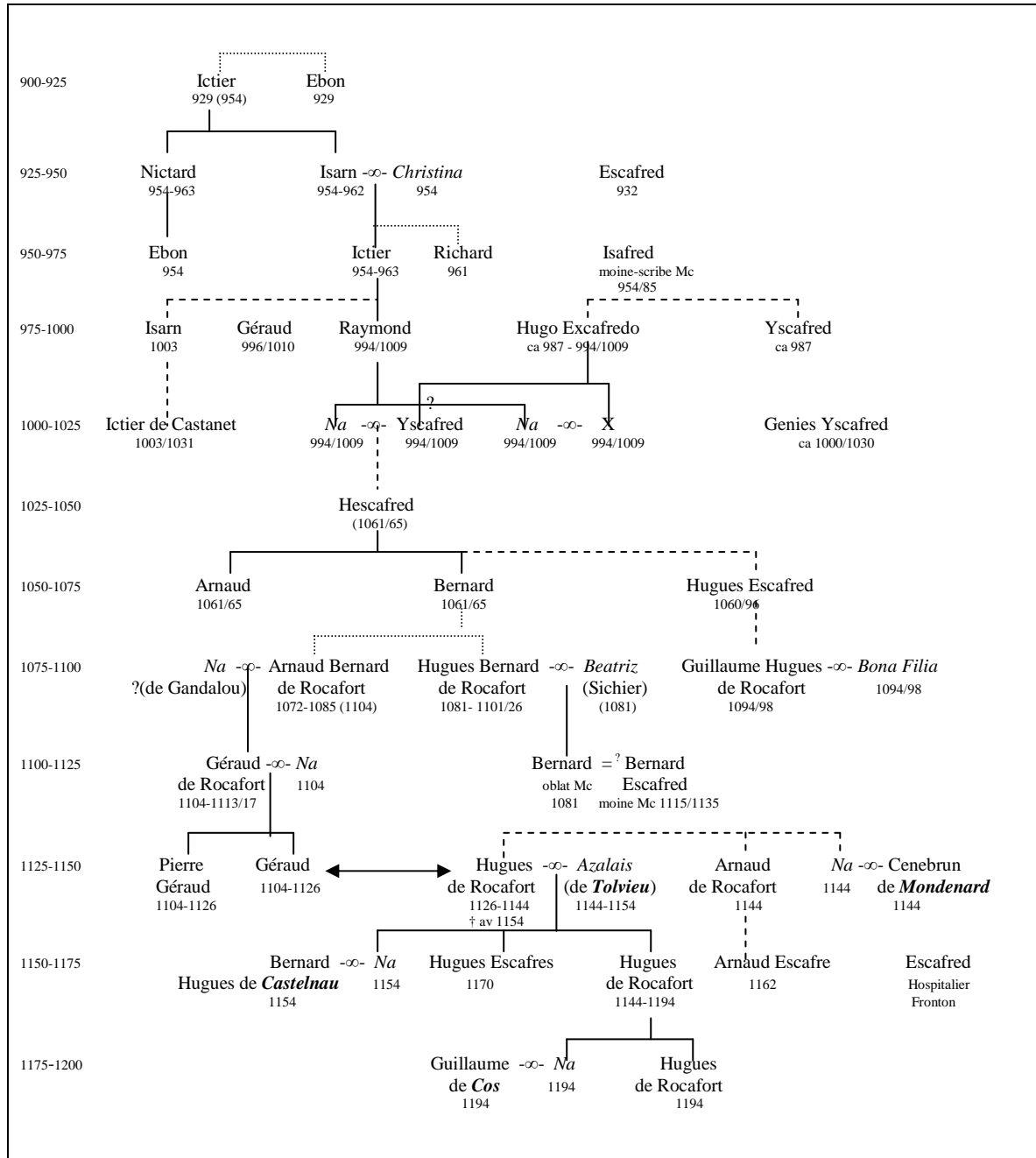
*Signum Raymundi Willelmi vicarii. Signum Raymundi Bernardi de Wandolor. Signum Orseti de opera. Signum Geraldi de Tholosa.*

6- Longue liste de mises en gage dont celle de Guillaume d'Esme et de son fils Guillaume

RH 241 [avant 1128]

*Guillelmus de Usma et Guillelmus filius ejus miserunt in pignus Deo et Sancto Petro et Arnaldo Bernardi et ceteris monachis medietatem honoris de Mausos, preter honorem Guillelmi Gauzberti, per centum quadraginta solidos Caturcenos, et firmaverunt ipsi per fidem suam, et dederunt fidejussores Petrum de Carcers, et Guillelmum de Pradela, et Guillelmum Ugonis.*

# Rocafort



Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Ce Raimond (du Bousquet) de l'an mil, celui dont l'épopée dans la partie orientale du bassin méditerranéen l'amène à combattre du côté des Musulmans, est très certainement un descendant d'un Ictier qui vivait vers 900-925<sup>69</sup>. Grâce au testament d'Isarn, on sait que son père se nomme Ictier et son frère Nictard, et qu'il a un fils nommé Ictier de son épouse *Christina*<sup>70</sup>. Par ailleurs, ce fils Isarn est le même que celui qui se présente comme le père de Raymond. Surtout, dans le testament que dressent Arveus et sa femme *Ailes* qui partent à Rome entre 996 et 1031, le couple donne une garrigue à Raymond, fils d'Ictier. Cette garrigue se situe sous le casal légué par Arveus à un certain Yscafred<sup>71</sup>. Raymond et le frère d'Hugues Escafred ont donc des « amis » identiques et des biens ayant des confronts communs.

Aucun Ictier ne se rencontre dans les cartulaires de Lézat et de Saint-Sernin. En revanche, les mentions sont « régulières » dans les fonds de Moissac et Saint-Théodard. Dès 815, on trouve un Ictier dans l'entourage de l'évêque de Cahors Agarn lors d'une donation de ce dernier à l'abbé *Emininus* des églises de Bioule, Meauzac et Saint-Rustice. Or, les biens d'Ictier et de ses descendants se situent en Toulousain, entre Meauzac et Saint-Rustice, cette dernière étant située au cœur d'un fisc royal<sup>72</sup>. D'autre part, même si la charte de *Nizezius* est considérée aujourd'hui comme très suspecte<sup>73</sup>, il est bon de rappeler que ce grand propriétaire étend ses possessions de part et d'autre de la Garonne et qu'il cède en particulier des parts de fisc comme a pu le démontrer récemment Jean-Pierre Chambon<sup>74</sup> et qu'un Ictier fut évêque de Lectoure avant 506<sup>75</sup>. Or, Raymond (du Bousquet) est *genere divitiisque clarissimo*<sup>76</sup>: est-ce le souvenir – encore persistant vers 1016-1020 – de cette ascendance gallo-romaine qui provoque cette emphase sous la plume de Bernard d'Angers ? C'est très peu probable mais l'auteur n'emploie ce terme qu'à deux reprises dans l'ensemble de ces récits<sup>77</sup>. Il

---

<sup>69</sup> RH 8 (929).

<sup>70</sup> RH 12a [954].

<sup>71</sup> CST, fol. 77 [996-1031].

<sup>72</sup> RH 2 [815/816].

<sup>73</sup> Jean-Luc BOUDARTCHOUK *et alii*, « La 'charte de Nizezius' : encore un faux de l'abbaye clunisienne de Moissac ? », *Annales du Midi*, 2007, p. 269-308.

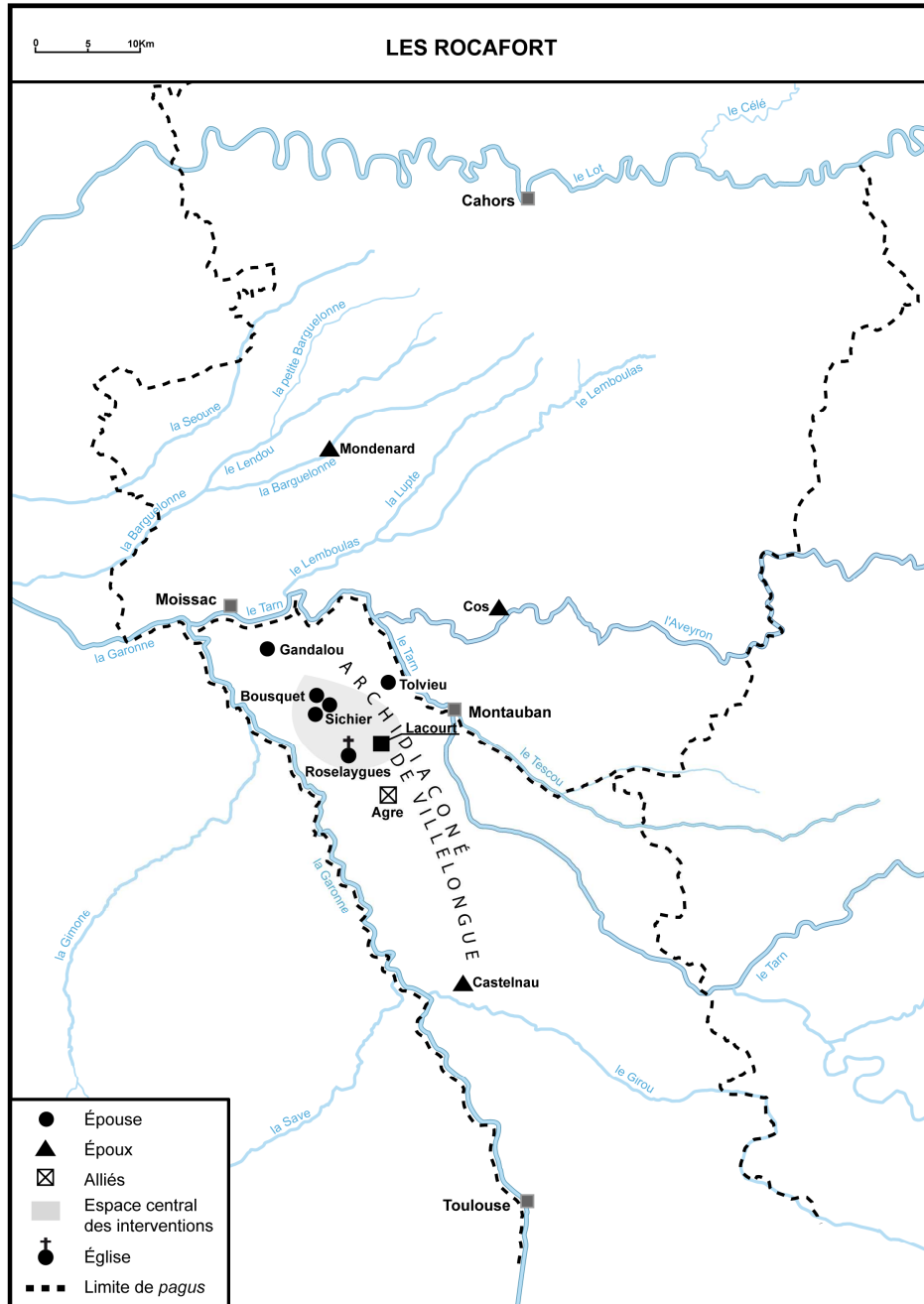
<sup>74</sup> Jean-Pierre CHAMBON, « Observations et hypothèses sur la charte de Nizezius (Moissac a. 680) : contributions à la protohistoire du gallo-roman méridional et à la connaissance de la période mérovingienne dans la région toulousaine », dans *Revue des Langues Romanes*, tome CV, 2001, p. 539-605.

<sup>75</sup> Christian LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges, op. cit.*, p. 187.

<sup>76</sup> LMSF, II-2.

<sup>77</sup> Christiane CAITUCOLI, « Nobles et chevaliers dans le Livre des miracles de sainte Foy », *Annales du Midi*, 1995, p. 402.

demeure néanmoins possible que, par les femmes – les filles de Raymond – les Rocafort remontent à l'aristocratie gallo-romaine<sup>78</sup>.



<sup>78</sup> Sans vouloir faire de lien spécifique entre les deux lignées, on ne peut s'empêcher ici de faire un parallèle avec les vicomtes de Mercoeur dont les choix anthroponymiques se penchent vers deux noms, Ictier (qui se transformera en Hector) et *Nizezius* (devenant Nizier). Christian LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges*, *op. cit.*, p. 133-135.



Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

L'épisode relaté par Bernard d'Angers dans le Livre des miracles de sainte Foy de Conques<sup>79</sup> évoque incontestablement une captation d'héritage. Raymond, aristocrate toulousain à la tête du domaine du Bosquet, entreprend un pèlerinage à Jérusalem à l'extrême fin du X<sup>e</sup> siècle et diverses tribulations l'empêchent de regagner sa terre avant 1009-1010 : un naufrage au large de la péninsule italienne, l'esclavage puis le mercenariat obligatoire, des combats au Maroc et pour finir en Andalousie. Considéré comme mort, sa femme se remarie, abandonne à son nouveau conjoint tout l'*honor* de Raymond, y compris le *castellum*, déshéritant de la sorte les deux filles issues du premier lit. C'était sans compter l'intervention d'Hugues Escafred<sup>80</sup>, « *amicus* » de Raymond, qui s'empare de la moitié de l'*honor* – mais pas du château – dont il dote les filles à qui il fait épouser, sur la lancée, deux de ses propres fils. Lorsqu'enfin Raymond revient, vers 1010, c'est de nouveau Hugues Escafred qui permet au premier de récupérer tout son bien, y compris le château, après avoir activé l'*auxilium* féodal<sup>81</sup>.

Les Escafred ont laissé des traces dans les sources depuis le début du X<sup>e</sup> siècle. En un mot, ils sont très implantés localement au moment où les actes commencent à éclairer cet espace. Durant près de deux siècles, le *nomen* Escafred (et ses nombreux dérivés orthographiques !) permet d'« identifier » aisément des membres de la lignée qui l'utilisent seul ou en complément, le plus souvent associé à Hugues. Puis son usage semble disparaître, relayé par l'apparition de la référence « toponymique » mentionnée tardivement puisqu'il faut attendre l'extrême fin du XI<sup>e</sup> siècle pour voir l'un de ses membres s'en doter. Cette nouvelle pratique devient immédiatement une habitude et sur trois générations, à l'exception d'un Bernard, moine de Moissac, qui réactive la référence à Escafred au début du XII<sup>e</sup> siècle, seul le complément

---

<sup>79</sup> LMSF, II-2.

<sup>80</sup> Dans le second paragraphe du récit du miracle, Bernard d'Angers évoque *Excafridus Hugo*, puis, à la fin de l'épisode, *Hugo Excafridus*.

<sup>81</sup> LMSF, II-2 : [...] *Et sic quem pre ceteris egregium repperit, nanciscitur virum, quod potuit sue libidini oportunum. Cui et castellum dedit, et reliquum honorem sic fecisset, et etiam filias, quas Raimundo pepererat, a paterno beneficio, ceco cupidine perdita, alienasset, nisi quidam cognomine Excafridus Hugo, antiquus prefati Raimundi amicus, pro puellis sese maternis iniuriis obiectasset atque, ne ipse indotata ad ignominiam redigerentur, auctoritate sui et industria, totius honoris medium preter castrum subsidiis auctum recuperaret ac retineret. Nec de maritandis virginibus longa extitit ambiguitas, cum utramque germanam suis liberis nubere consensit. [...] Ut ergo comperit filias suas claro matrimonio nupsisse, generosum petiit genitorem. Casus narrat, uxoris noxam detegit. Porro Hugo Excafridus, fidelium amicorumque auxilio, liberorum socerum antiquumque amicum, pulso mox rivali, in honorem restituit. Preterea decretum est uti coniugem recipiat: sic enim posse fieri iuxta maiorum instituta, nec prorsus ullum esse dedecus.*

toponymique est usité par certains mâles de la famille. Et c'est au cours de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle qu'un basculement s'observe : les Escafred redeviennent plus nombreux que les Rocafort. Cette évolution, qui n'est en rien due au hasard, semble bien marquer les trois temps de la lignée : l'ancêtre illustre, Escafred, a la faveur des « premiers » temps. Sans doute doit-on aller rechercher cet ancêtre vers le Carcassès où un véritable nid de Giscafred se laisse repérer dès 812. D'abord mentionnés aux abords de Lézat où ils possèdent des biens jouxtant ceux du vicomte de Toulousain au début du X<sup>e</sup> siècle, on les retrouve ensuite dans ce qui deviendra leur « espace » favori : les terres insérées entre Garonne, Tarn et Tescou au nord d'une ligne Finhan – Villebrunier – Verlhac. S'ouvre donc le temps d'un ancrage territorial plus restreint à l'intérieur duquel va s'exercer leur autorité. Le *nomen* accordant le pouvoir, trois hommes de la même génération – dont deux frères – s'emparent donc presque simultanément de la référence toponymique. Débute ainsi le temps de Rocafort. Celui des Escafred prend une autre tournure. Aucun Escafred ou ses composés n'est associé à un complément toponymique : jamais on ne rencontre d'Escafred de Rocafort. Enfin, quel que soit le personnage porteur de ce *nomen*, aucune descendance ne leur est connue et comme au moins deux Escafred sont des ecclésiastiques, il est fort probable que ce *nomen* se soit « spécialisé » au sein de la lignée pour désigner ceux qui intégreront l'Eglise.

Une branche est assez bien éclairée par les actes de Grandselve mais aucun d'entre eux ne permet le moindre rapprochement avec les premiers rameaux. C'est la raison pour laquelle un second cartouche a été inséré sous le premier schéma de filiation.

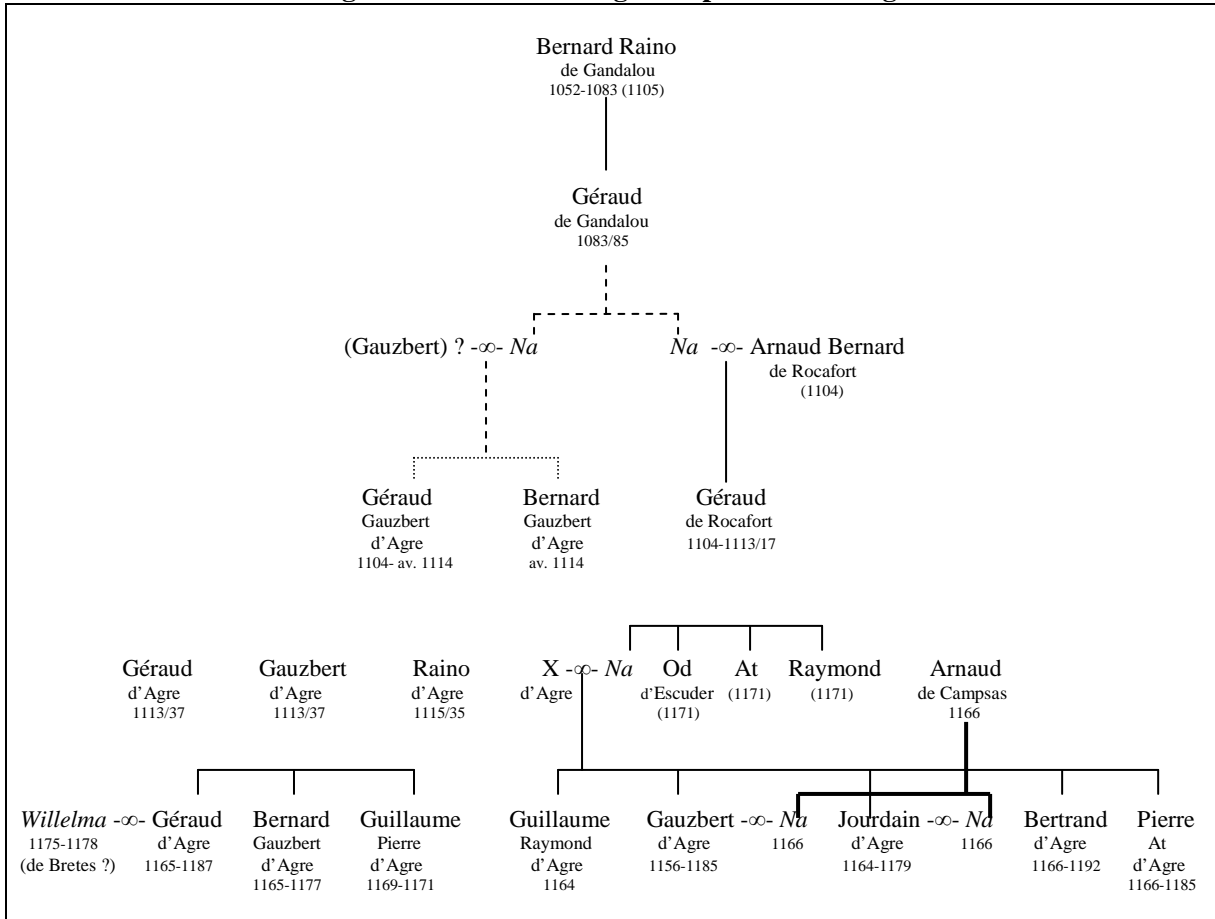
Voici une lignée dont le *castrum* éponyme n'a pas été retrouvé, d'où le maintien du nom Rocafort (et non Roquefort). Deux actes permettent une association entre le *nomen* et un *castrum* mais on ne peut tout au plus émettre qu'une hypothèse. Un premier texte malheureusement tronqué du cartulaire de Saint-Théodard de Montauriol<sup>82</sup> laisse à penser que le site de Lacourt, une puissante motte avec basse-

---

<sup>82</sup> CST, fol. 144 v<sup>o</sup> [1113-1137], février : ..... *castelli de Curte dedit et absolvit Bertrans de Rocafort consilio fratris sui, in redemptione animarum suarum, Deo et Sco Theo. et domni Ugoni, abbati ejus monasterii, integrament cum omni ecclesiastico, et unam condaminam que est ad introitum castelli per ipsam convenienciam Aimericus dedit et laudavit hoc donum a be e a fe. [...]* Videntes sunt hii : Bonettus, miles; Petrus Ramundus, miles; Gausbert d'Agra, Guiral d'Agra, Bertrans de Villa-longa, Petrus de Faurgas, Petrus

cour, leur servait de repère. Cet acte est passé en présence de Gauzbert et de Géraud d'Agre et peut être mis en parallèle avec un autre texte postérieur, daté du 14 février 1178, en faveur de l'abbaye cistercienne de Grandselve dans lequel Géraud d'Agre et son épouse *Guilhelma* donnent leurs droits sur les bois Rocafortenc de Lacourt<sup>83</sup>.

**Une lignée alliée tout au long de la période : les Agre.**



Les alliances des Rocafort les unissent aux familles les plus prestigieuses de la région, au moins au moment où celles-ci se nouent. Je ne reviens pas sur le redoublement d'alliance réalisé peu après 994 avec les filles de Raymond du Bousquet. On trouve parmi les épouses une Gandalou vers 1080, une Sichier avant 1081 et *Adalaiz* de Tolvieu sans doute vers 1120. Les époux sont tous issus de lignées de rang châtelain : Mondenard avant 1144, Castelnau avant 1154 et Cos avant 1194. Leurs alliances matrimoniales sont donc des plus enviables tant par les ascendances des conjoints que par les revenus qu'assurent la détention des patrimoines et le contrôle

*del Podio et alii multi.*

<sup>83</sup> CG, fol. 65 (1178, 14 février).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

des charges, comme celle de *vicarius* de Moissac ou encore châtelain du comte. Par ailleurs, les Rocafort sont très étroitement liés aux Agre – dont le nom renvoie à la forêt – dont la particularité est également de ne pas se laisser repérer précisément sur la carte. Les Agre peuvent être suivis de 1104 à 1192 grâce aux traces qu’ils ont laissées dans trente cinq actes. Parmi ceux-ci, huit – soit un quart – sont passés conjointement avec les Rocafort, de 1104 à 1178.

Dès 1098, ils prennent le parti de *Philippa* et lors des guerres qui opposent Alphonse Jourdain au vicomte de Béziers dans les années 1142-1143, leurs alliances les propulsent du côté des Trencavel.

On a vu que les Ictier / Isarn étaient des marcheurs de Dieu. Plusieurs pèlerinages sont repérables au sein de cette famille : peut-être Saint-Jacques, puis Rome et enfin Jérusalem en trois générations. Mais ils sont également généreux donateurs envers l’Eglise : le testament d’Isarn en témoigne et il est fort possible que le récit du Livre des miracles de sainte Foy soit la conséquence de la donation que Raymond réalise en faveur de Conques : on ne peut que constater la présence dans le cartulaire de Conques de la donation de l’église de Rodolaigues / Rogonag – qui est mentionnée dans le testament d’Isarn – par un certain Raymond avant 1010<sup>84</sup>. On retrouve le lieu mentionné dans une liste de cens datée par l’éditeur de la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>85</sup>.

Dès le milieu du X<sup>e</sup> siècle, les Escafred fournissent des moines dont l’un est scribe, aux établissements monastiques. Mais c’est surtout après 1080 que les sources nous permettent d’entrevoir de tels engagements envers Moissac, Grandselve et la commanderie hospitalière de Fronton dont un Escafred est maître. *A priori*, tout semble parfaitement se dérouler entre les Rocafort et l’Eglise. Néanmoins, ces témoignages d’alliances renouvelées n’interdisent pas les tensions qui vont opposer frontalement certains membres de la lignée à Moissac, à Saint-Sernin ainsi qu’à l’évêque de Toulouse. Elles témoignent davantage de l’inadéquation des pratiques aristocratiques avec les évolutions imposées par la réforme grégorienne. Géraud de Rocafort laisse des traces dans plusieurs cartulaires locaux à propos, notamment, de l’usurpation des revenus d’une partie de l’archidiaconé de Villelongue. Je ne reviens

---

<sup>84</sup> CONQUES n° 65 [996-1010] avec son frère Géraud.

<sup>85</sup> CONQUES n° 87 [fin XI<sup>e</sup> siècle] : *Ecclesia de Rodolaiguas, si co l’alos es, totum et ab integrum. E Montubig : I casal ; casal donat II gallos et I panem et I denarium et I sestarium de civada. Totum hoc supra scriptum debetur per censum.*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

pas sur le litige et ses revirements quasi rocamboliques qui occupent successivement l'évêque de Toulouse, les abbés de Saint-Sernin et de Moissac ainsi que la comtesse *Philippa* de 1097 à 1116 dans doute<sup>86</sup>. Géraud reconnaît qu'il a agit ainsi en raison de besoins financiers et rend donc les revenus de l'archidiaconé à Saint-Sernin<sup>87</sup>. A vrai dire, les Rocafort ne sont pas particulièrement généreux envers l'Eglise à la différence des Ictier. Les actes nous les présentant dans les enceintes de Moissac, Montauriol ou Saint-Sernin évoquent plutôt des règlements de chicanes, et ce dès la fin du X<sup>e</sup> siècle.

## Pièces justificatives

1.- Géraud de Rocafort confirme la donation faite par son père Arnaud Bernard d'un casal à Escatalens après le meurtre d'un homme de Saint-Pierre. RH 171 (1104)

*Noverint omnes homines tam futuri quam presentes quod ego Arnaldus Bernardus de Roca Fort, cum consilio Amardi de la Junkaira, dono Domino Deo et sancto Petro apostolo de Moysiaco, et Unaldo abbati, et monachis omnibusque eorum successoribus illum casalem in villa de Scatalingis.*

*Post multum temporis, ego Geraldus dictus de Roca Fort, filius supradicti Arnaldi, cum consilio uxoris mee et filiorum aliorumque amicorum meorum, dono atque firmo ipsum casalem sancto Petro et abbati Asquitulo, Willelmo priori, et Ricardo ipsius loci obedientiario, et cunctis monachis Moysiaco Deo servientibus omnibusque eorum successoribus, ut habeant, teneant et possideant in proprium alodum omni tempore. Hanc donationem ita facio pro salute et remedio anime mee et parentum meorum, pro emendatione multorum malorum que ibi feci et denominatum pro uno homine Sancti Petri quem ego feci occidere, et quia ipsa terra est de alode beati Petri quam avus meus de seculari abbate injuste aquisivit, ut Deus Omnipotens*

---

<sup>86</sup> Voir le développement sur les résolutions de conflits dans le chapitre six.

<sup>87</sup> CSS 252 [...1113 - 1117...] : *de redditu archidiaconatus de Villalonga, de illo etiam quem Giraldus de Rocafort violenter sibi usurpabat, [...]. Hoc placitum postmodum penitentia ductus et se invitum et coactum fecisse asserens, coram abbate Cluniacensi retractavit. Sed, quia se invitum vel coactum vel eorum impulsione fecisse probare non potuit, pars ejus debilita remansit. Unde postea se erga eos male egisse confitens, solius causa penurie illud placitum se retractavisse asseruit et placitum quod prius cum eis fecerat, libertatem etiam ecclesie confirmavit ut melius scivit et potuit.*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*per intercessionem ipsius apostoli sui Petri ab his et ab omnibus peccatis nos  
absolvat, et in regno celorum, unde ipse clavicularius est, nos introducere dignetur.*

*Factum est donum istud anno Dominice Incarnationis M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>III<sup>o</sup>, in presentia  
multorum testium. Amardus suprascriptus de illa Junkeria ita tenendum firmavit.  
Geraldus Gauzbertus d'Agra firmavit. Poncius Agarns similiter firmavit. S. Bertranni  
Homenel. S. Ugonis Raimundi fratris sui. S. Gauzberti Arnal de Rogonac. S.  
Gauzberti clerici.*

2.- Donation par Hugues Bernard de Roquefort du quart de la dîme de Saint-Martin-  
Belcassé, et de l'honor du Bousquet. RH 229 [1101/1126]

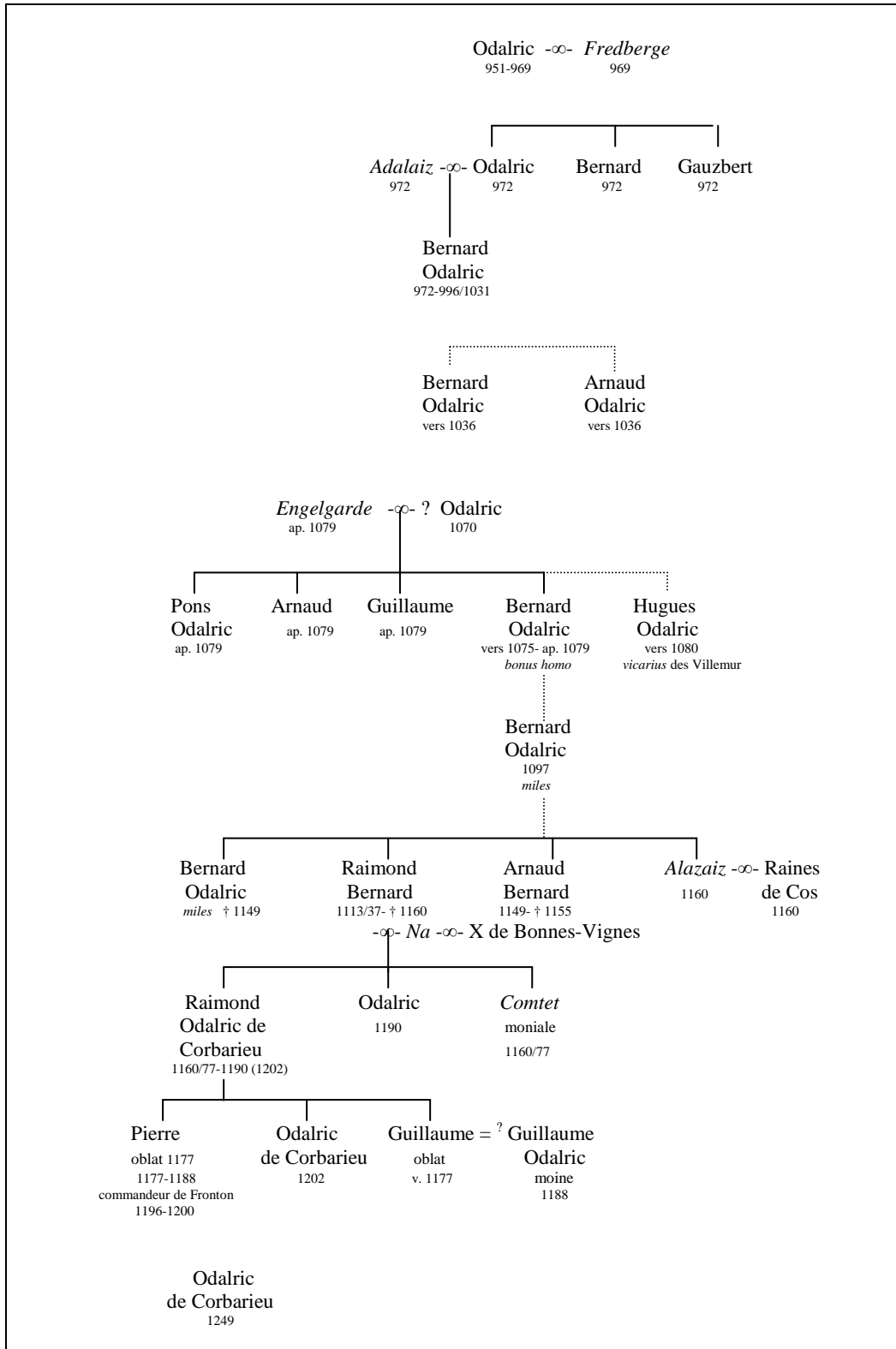
*In villa de Belcasse, Hugo Bernardus de Rocafort ad obitum suum dedit et  
dimisit Sancto Petro Moisiaco et habitatoribus ejus pro sepultura sua et pro remedio  
animæ suæ, quartam partem decimi ecclesiæ Sancti Martini ipsius villæ, ita plane ut de  
omni decimo prædictæ ecclesiæ quinque modii in pane, et imo primum exeant et de aliis  
quæ superfuerint ipsa quarta pars Sancto Petro et habitatoribus ejus reddatur  
imperpetuum.*

*In ipso vero honore de Illo Bosket dimisit et absolvit omnes malos usus et  
torturas et violentias, quas ipse Hugo Bernardus sive ejus homines faciebant, ut  
numquam amplius accipiant vel requirant, neque filii ejus post eum, in perpetuum.*

*Hoc factum est cum consilio Odonis monachi ipsius obedientiæ, et Baronis de  
Montberter, et Geraldi Gausberti, et aliorum multorum.*

# Odalric de Corbarieu

## Jourdain et Amaneus de Corbarieu et Bonnes-Vignes



La première mention du *castrum* est très tardive : c'est au cours du troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle que cette puissante fortification de terre apparaît lors de la donation réalisée dans la maison de Raymond Odalric<sup>88</sup>. Pourtant, avec toutes les réserves d'usage que cette hypothèse implique, le *castrum* doit être un peu plus ancien. C'est effectivement à partir du début du XII<sup>e</sup> siècle que se croisent des aristocrates porteurs de ce complément toponymique<sup>89</sup>. Ainsi, à l'image de Flaugnac, Corbarieu est sans doute un *castrum* de *militēs* où résident notamment les Bonnes-Vignes ou encore les Jourdain et *Amaneus* de Corbarieu. Néanmoins, très tôt perceptible le long de la vallée du Tarn entre Montauriol / Montauban et Villemur, cette lignée des Odalric apparaît comme la lignée leader à Corbarieu.

Présent dans une liste de *boni homines* lors d'une *guirpitio* en faveur de Saint-Théodard vers 1075<sup>90</sup>, c'est encore un Bernard Odalric qui, lors du plaid présidé à Montauriol par la comtesse *Philippa* en 1097, est inscrit dans la liste des témoins après le vicomte Ademar<sup>91</sup>. Ces Odalric appartiennent donc au groupe des aristocrates familiers de l'abbaye bénédictine. Leur participation à la réforme de l'abbaye après son intégration à la Chaise-Dieu en 1079 se traduit par la cession de leur église Saint-Paul, qui leur vient visiblement de leur mère *Engelgarda*<sup>92</sup>. L'un des leurs est même *miles* de l'abbé<sup>93</sup>. Il est également probable qu'au même moment, un cadet occupe les fonctions de *vicarius* d'At Inart de Villemur<sup>94</sup>. Ce qui *a priori* les situe dans les franges médianes, voire inférieures de l'aristocratie, cache néanmoins une assez « belle » envergure. C'est dans leur capacité à donner à de nombreux établissements religieux que cette hypothèse peut être proposée : leurs legs sont très fréquents à Montauriol évidemment, mais on les croise aussi à Moissac ou encore à Saint-Sernin, mais ils sont également très présents à Grandselve<sup>95</sup> et dans les commanderies hospitalières de Fronton<sup>96</sup> dont l'un des leurs devient commandeur en 1196<sup>97</sup>. Le parcours de ce dernier est d'ailleurs assez intéressant, un peu à l'image de Pierre de

---

<sup>88</sup> CST, fol. 143 (1177) : *donum fecit Ramundus Oalrici in domum suam, apud castrum Corbariu* ; CST, fol. 141 (1151-1180) : *in domo Ramundi Oaldrici, apud Corbariu*.

<sup>89</sup> Répertoire d'Andurandy, n° 6796 (1127) : Jourdain de Corbarieu.

<sup>90</sup> CST, fol. 88 [vers 1075].

<sup>91</sup> CST, fol. 45 [1097].

<sup>92</sup> CST, fol. 102 [après 1079].

<sup>93</sup> CST, fol. 125.

<sup>94</sup> CSS 341 [vers 1080].

<sup>95</sup> Ils sont présents dans neuf actes comme donateurs ou acteurs secondaires.

<sup>96</sup> AD31, H Malte, Toulouse 182, Fronton, n° 4 (1179).

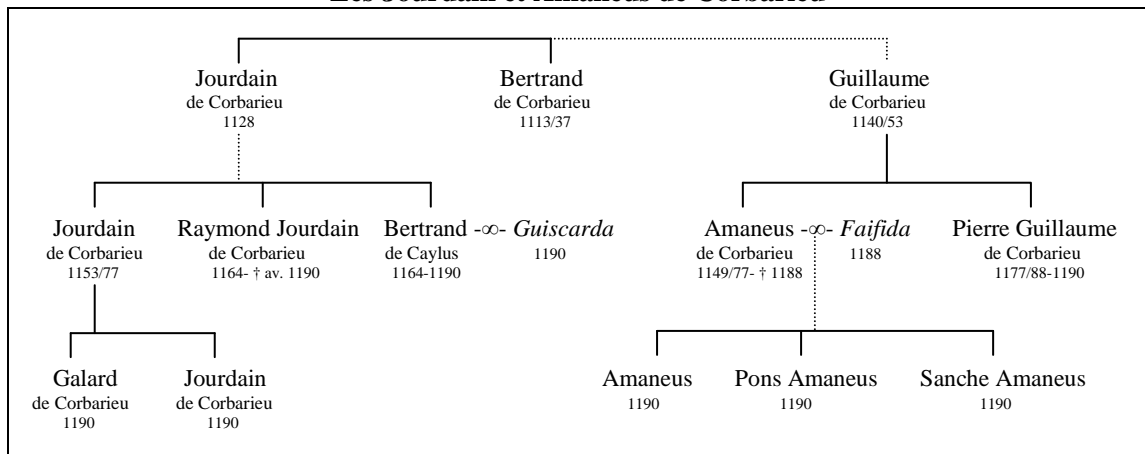
<sup>97</sup> BRUNEL, n° 301 (1196) et n° 331 (1200).



Penne. Le *miles* Raymond Odalric donne la moitié des dîmes qu'il possède à Bressols à l'occasion de l'oblation de son fils Pierre en 1177<sup>98</sup>. Mais on retrouve ce dernier en compagnie de son père jusqu'en 1188<sup>99</sup>. Il effectue des donations et en 1196, il porte le titre de commandeur de Fronton<sup>100</sup>. Sans doute a-t-il refusé l'oblation, ce qui explique que Raymond Odalric donne un autre de ses fils, Guillaume, à l'abbaye de Montauriol vers 1177<sup>101</sup>. Il avait déjà confié sa sœur *Comtet* à l'abbaye entre 1160 et 1177<sup>102</sup>.

De la même façon que les Esmes ne sont jamais loin des Lalande, des Pradelle ou des Carcers, les différentes lignées de Corbarieu semblent gérer de nombreux biens en commun mais on ignore si cette forme de co-seigneurie résulte d'une indivision choisie ou d'une *frairesca* imposée par un aïeul. Les actes de Montauriol comme ceux de Grandselve témoignent fortement de cette indivision. Les folios 278 verso à 283 verso sont occupés par dix-neuf actes concernant des acteurs issus de ce *castrum* enregistrant l'abandon de droit de pacage entre le 5 mars et le 1<sup>er</sup> mai 1190. On les voit tous défiler, les frères, les cousins, les oncles et neveux et les autres ayants droit en raison des liens matrimoniaux tel Bertrand de Bressols.

### Les Jourdain et Amaneus de Corbarieu



A l'exception de parts détenues sur l'église de Bressols toute proche du *castrum*, on ne leur connaît que des rentes foncières et une pêcherie sur le Tarn<sup>103</sup>. Les

<sup>98</sup> CST, fol. 143 (1177).

<sup>99</sup> CST, fol. 382 (1188).

<sup>100</sup> BRUNEL, n° 301 (1196).

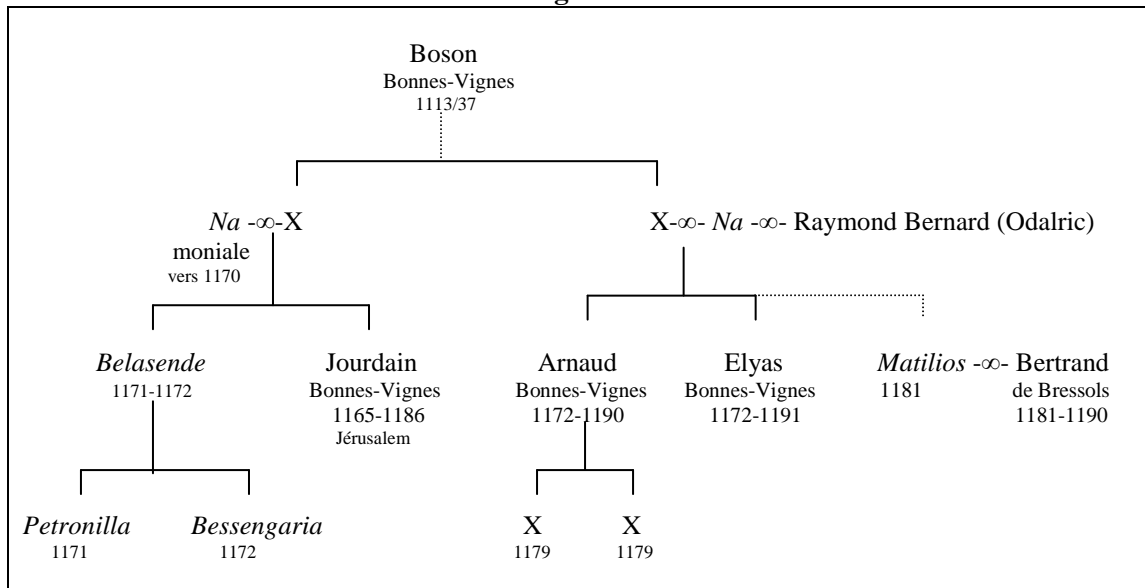
<sup>101</sup> CST, fol. 27 [1177/88].

<sup>102</sup> CST, fol. 19 v° [1149/51].

<sup>103</sup> BRUNEL, n° 168 (1176).

Bonnes-Vignes, et en particulier Jourdain, se montrent assez généreux envers les cisterciens de Grandselve. Il est vrai que ces aristocrates possèdent des terres en nombre important dans les dîmaires de Montech et de Lassale, ce qui évidemment intéresse au plus haut point les moines blancs. On ne sait d'où leur viennent ces biens fonciers mais, indéniablement, les Odalric et les Amaneus y ont aussi un droit de regard. Ainsi, en 1165, parce qu'il décide de se rendre à Jérusalem avec Bertrand de Saint-Naphaury, *castrum* voisin de Corbarieu, Jourdain Bonnes-Vignes cède-t-il vingt et une sétérées de terre réparties sur les deux dîmaires évoqués en compagnie de plusieurs membres des lignées citées<sup>104</sup>. Rentré de Terre Sainte en 1172 au plus tard, Jourdain, en compagnie de sa sœur et ses nièces, renoncent ensuite à toutes prétentions sur les droits qu'il prélève à Lassale et Montech contre quatre-vingt-dix sous<sup>105</sup>.

#### Les Bonnes-Vignes de Corbarieu



Les aristocrates qui vivent au *castrum* de Corbarieu sont incontestablement des membres de la moyenne aristocratie terrienne. C'est grâce à des terres gérées collectivement, sous le regard quasi constant des Odalric, que cette co-seigneurie des bords du Tarn les fait vivre. Généreux envers l'Eglise, confiant certains de leurs enfants à Dieu, partant en Terre Sainte ou encore détenant des fonctions prestigieuses au sein de l'ordre des Hospitaliers, ces familles n'en ont pas moins suivi à l'occasion les parfaits cathares. On a montré que Corbarieu faisait partie des trois *castra* dans

<sup>104</sup> CG, fol. 26 v° (1165).

<sup>105</sup> CG, fol. 40 v° (1172).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

lesquels l'influence de l'hérésie semble plus forte qu'ailleurs avant 1214. On sait en outre par un acte de Grandselve que les cisterciens offrent à Elyas Bonnes-Vignes et son frère Arnaud la possibilité de prendre l'habit mais aussi d'être transportés et enterrés à Grandselve s'ils décèdent excommuniés<sup>106</sup>.

## Pièces justificatives

1.- Pons Odalric, ses frères et leur mère donnent l'église Saint-Paul à l'abbaye de La Chaise-Dieu.

CST, fol. 102 [après 1079]

*Ego Poncius Odalricus, et fratres mei Arnaldus et Guillelmus atque Bernardus, cum matre nostra Engelgarda, donamus Deo et Ste Caritati et Sti Martiribus Agricole et Vitali, et loco qui vocatur Casa Dei, et domino Roberto, abbati, et monachis ejus presentibus et futuris, ecclesiam Sancti Pauli cum omnibus que ad eam pertinent et terra et vineas de Catalenco, sicut habemus et possidemus, vel homo, et terram de Bosco-Girone, sicut Ragengarda dedit Sancto Paulo, pro redemptione animarum nostrarum et patrum et matrum nostrorum et omnium consanguineorum et propinquorum nostrorum, vivorum atque defunctorum, sine ulla retinencia et sine ulla contrarietate. Et si ullus homo aut ulla femina hanc donationem inquietare vel contrariare voluerit, sit dampnatus et a seculo separatus cum Dathan et Abiron.*

2.- Raymond Odalric, miles, donne la moitié des dîmes de Saint-Martin et Saint-Benoît de Bressols à Saint-Théodard à l'occasion de l'oblation de son fils Pierre

CST, fol. 143 (1177), mai

*Sciendum est quod quidam miles, nomine Ramundus Oalrici, obtulit filium suum nomine Petrum, pro monacho Domino Deo et beate Marie et domno Amelio, abbati Sancti Theodardi. Et dedit pro illo omnes decimas quas habebat vel possidebat vel aliquis ejus nomine, in parrochia Sancti Martini et Sancti Benedicti, scilicet medietatem de decimis hujus parrochie supradicte.*

---

<sup>106</sup> CG, fol. 42 v<sup>o</sup> et suivants (1172).

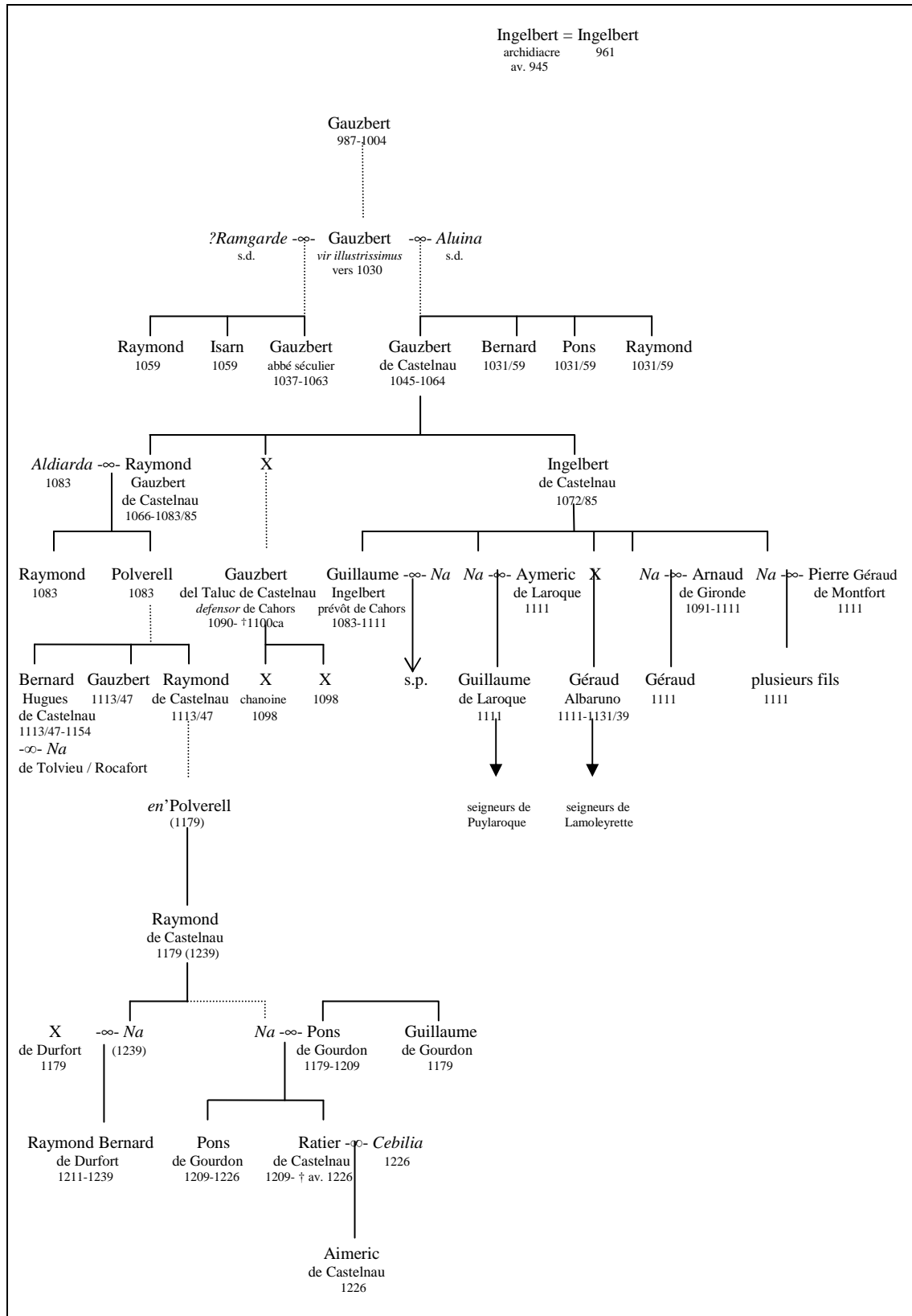
Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*Hoc donum fecit Ramundus Oalrici in domum suam, sicut suprascriptum est, apud  
castrum Corbariu, in manu domni Amelii, abbatis Sancti Audardi, pro filio suo Petro  
et pro redemptione anime sue et parentum suorum.*

*Hujus doni sunt testes Ramundus Jordani et Bernardus de La Garda et Amaneus et  
Guillelmus Faizid.*

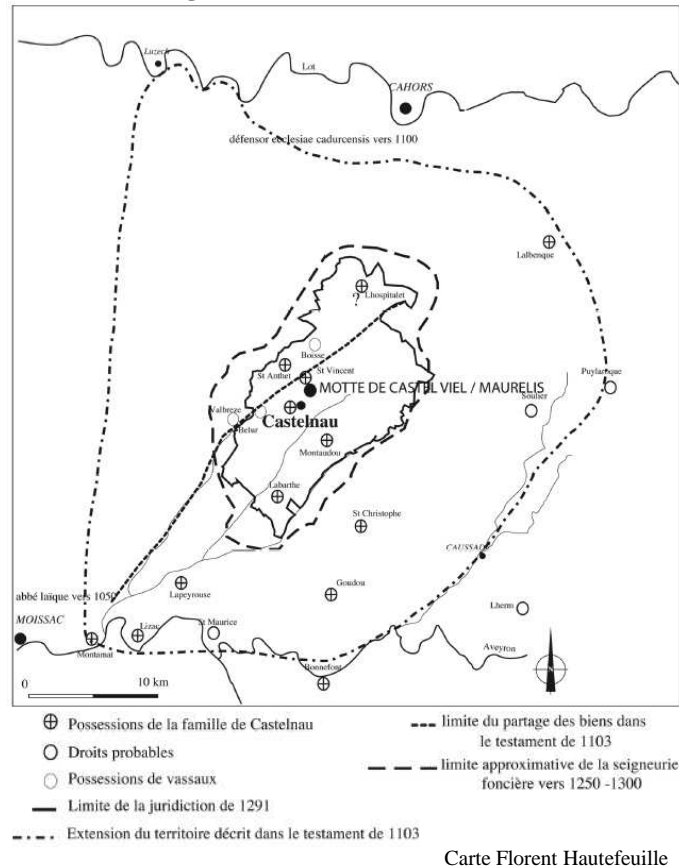
*Facta carta M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>LXX<sup>o</sup>VII<sup>o</sup> mense Madio, feria II, regnante Lodovico rege et  
Ramundo Tholosano comite et Geraldo Caturcensi episcopo. Bernardus Sancti Petri  
scripsit.*

## Castelnau – (Montratier)



Depuis plusieurs années, Florent Hautefeuille consacre une partie de ses recherches, tant en histoire qu'en archéologie, à cette puissante lignée. Je renvoie donc à ses travaux<sup>107</sup> et me limite à quelques compléments.

### La seigneurie de Castelnaud (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.)



Si l'on porte une attention particulière au *nomen* Gauzbert, celui d'Ingelbert présente également un intérêt majeur. Un archidiacre de Cahors de ce nom fait son testament avant 945. Il appartient au réseau des Raymondin puisqu'il lègue en particulier deux églises et des manses au vicomte Frotard et à son épouse

<sup>107</sup> Florent HAUTEFEUILLE, « La seigneurie de Castelnaud-Montratier aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, 1992, p. 255-271. Id.-, *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux*, op. cit., en particulier ici les monographies sur les paroisses dominées par ces seigneurs. Id.-, *PCR Société et peuplement dans la châtelainie de Castelnaud-Montratier. Rapport intermédiaire 2002*, Université de Pau et des Pays de l'Adour, mars 2003. Id.-, *La Truque de Maurélias. Donjon emmotté. Commune de Castelnaud-Montratier*, S.R.A. Midi-Pyrénées, 2005, 2 vol. Id.-, « La *domus* des seigneurs de Castelnaud à Flaugnac (Lot) », op. cit.. Id.-, « Une vicomté sans vicomte : les Gauzbert de Castelnaud », op. cit.. Id.-, « La restructuration d'un terroir autour d'un village disparu (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.) : La Graulière (Lot) », op. cit..

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*Adalbercana* ; par ailleurs, il donne à Amalcar et son fils Ragenfred des terres et vignes sises dans quatre domaines<sup>108</sup>. En 961, un Ingelbert – le même ? – reçoit du comte Raymond « de Rouergue » l'alleu de L'Herm, au nord de Bioule<sup>109</sup>. Or, en 1060, ce même alleu – situé sur la carte – est abandonné par le jeune Bernard Ragenfred en présence de Gauzbert de Castelnaud<sup>110</sup> qui a lui-même un fils qui se nomme Ingelbert. C'est encore un Ragenfred qui, vers 999-1003, est aveuglé par un miracle de sainte Foy pour avoir voulu s'emparer d'un domaine de l'abbaye rouergate situé à quelques kilomètres à l'Est de Castelnaud et au nord de L'Herm<sup>111</sup>. Trois Ragenfred, quatre Ingelbert si l'on compte Guillaume Ingelbert – alors que ces deux *nomina* sont extrêmement rares localement – constituent des indices forts de liens ou d'appartenance à un même réseau d'autant que l'archidiacre et les acteurs de la fin du siècle se situent dans la mouvance raymondine à un moment où d'importants clivages s'observent au sein de l'aristocratie.

Il semble que les événements de 1063 par lesquels Gauzbert est contraint de restituer la *defensio* au comte Guillaume IV aboutissent visiblement à une « rupture » entre les Castelnaud et la famille comtale. Les membres de la lignée se tournent vers Cahors et la vallée du Lot, de plus en plus étroitement contrôlée par l'évêque. On le voit dès 1098 lorsque, menacées par les armées du duc Guillaume, les terres du chapitre nécessitent la protection d'un puissant. L'évêque Géraud fait appel à Gauzbert de Castelnaud del Talluc<sup>112</sup> ; les liens se renforcent encore en 1103 avec la nomination de Guillaume comme prévôt de l'Église cathédrale<sup>113</sup>. Celui-ci est très certainement ce Guillaume Ingelbert qui paraît en 1083 dans les actes de Moissac aux côtés de son oncle Raymond Gauzbert lors de la restitution de l'église de Lapeyrouse<sup>114</sup>. A la différence du *defensor* Gauzbert, l'intégration dans Saint-Etienne de Cahors par Guillaume a des incidences sur son mode de vie, qui devient en partie religieux. Ce qui a pour effet la perte de tout complément anthroponymique.

L'historiographie traditionnelle fait enfin remonter les Castelnaud aux Gourdon. Ce n'est pas faux à condition de ne pas vouloir considérer ce lien comme antérieur aux

---

<sup>108</sup> Max AUSSEL, « Le testament d'Ingelbert, archidiacre de l'église de Cahors au X<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, 1989, p. 293-309.

<sup>109</sup> HGL, V, col. 240-250 (961).

<sup>110</sup> RH 62 (1060).

<sup>111</sup> LMSF, III-14.

<sup>112</sup> CC, n° XIV (1098).

<sup>113</sup> CC, n° XV (1103).

<sup>114</sup> RH 123 (1083).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

années 1170. A cette date, Raymond de Castelnau mentionné en 1179 a deux filles qui héritent vraisemblablement du *castrum*. L'une épouse un Durfort, l'autre Pons de Gourdon. Le fils de ces derniers, Ratier, donne son nom au castelnau.

## Pièce justificatives

Donation par Raymond Gauzbert de l'église de Lapeyrouse.  
RH 123 (1083)

*De ecclesia que dicitur PETROSA.*

*Omnis homo justicie atque rectitudinis perfectissimus exsecutor sicut scripture testantur, debet sua libenter tribuere, aliena vero nequaquam sibi audacter vindicare. Qui enim precipit nostra dare, ipse aliena nobis proibet retinere. hujus ergo justicie sectator secundum possibilitatem meam, ego in Dei nomine dictus Raimundus Gauzberti, cum consilio multorum nobilium, bonorumque virorum, reddere dispono Domino Deo et sanctissimis ejus apostolis Petro et Paulo in monasterio Moysiaco, quandam ecclesiam sui juris quam pater meus nomine Gauzbertus in fevum adquisivit, quamvis injuste de Willelmo episcopo atque ipsius Moysiacensis abbatis dicto abbate. Scilicet pro salute et remedio anime ipsius patris mei, matris mee, atque omnium parentum meorum tam vivorum quam defunctorum fidelium. Igitur hoc salubri consilio accepto ego jam dictus Raimundus, una cum uxore mea Aldiardis et filiis meis reddo, relinquo atque restituo Omnipotenti Deo et sanctissimis ejus apostolis Petro et Paulo et supranominato loco Moysiaco et domno Hunaldo abbati, cunctisque ejus successoribus et monachis omnibus tam futuris quam presentibus in eodem monasterio Deo in perpetuum servientibus, supradictam ecclesiam sancte MARIE de illa Petrosa dictam, cum omni suo ecclesiastico honore et tertia parte decimi simulque cum aliis onoribus ibidem a nobis determinatis necnon ad hoc consignatis, ut ita habeant, teneant et possideant ipsi monachi in perpetuum. Sane pro hac mea elemosina accipio a supradicto abbate et ipsis monachis simili modo cum testatoria descriptione munus mihi multum desiderabile, unum scilicet pauperem in elemosina semper teneri, atque omni recurrenti anno anniversarium patris mei more sollempni in ipso monasterio fieri. Post meum vero discessum ipsum anniversarium pro me et eodem patre meo simul in unum persolvi. Sed in societate atque*



Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*familiaritate sua propter hanc meam cessionem susceperunt me et omnes mihi propinquos tam viventes quam defunctos. Est autem ipsa ecclesia in pago Caturcino, in confinio silve que vulgo dicitur de Francor, super flumen quod nominatur Ambolas, et apud antiquos dicta est ad ipsam Capellam. Hanc vero ecclesiam cum his que supra nominavimus ad ipsam pertinentibus et cum omnibus que ipsi monachi per Dei adiutorium ibi acquirere potuerint in terris, vineis, silvis, aquis, pratis, cultis atque incultis, egressibus sive ingressibus, ita reddo atque concedo, sicut jam supradictum est, prelibato monasterio atque ejus habitatoribus in perpetuum.*

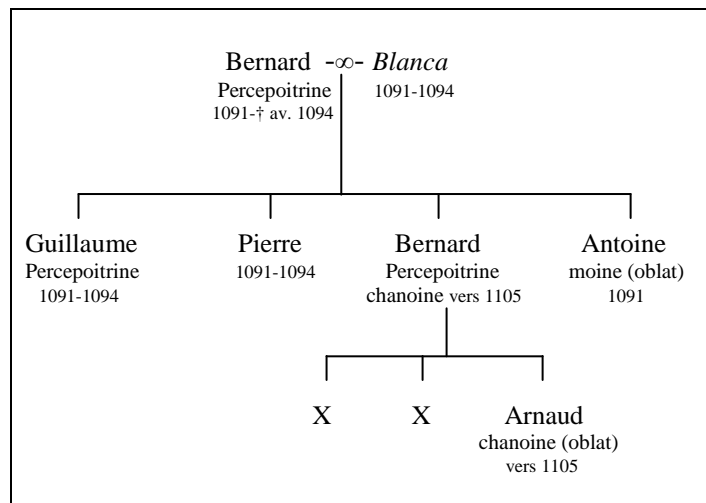
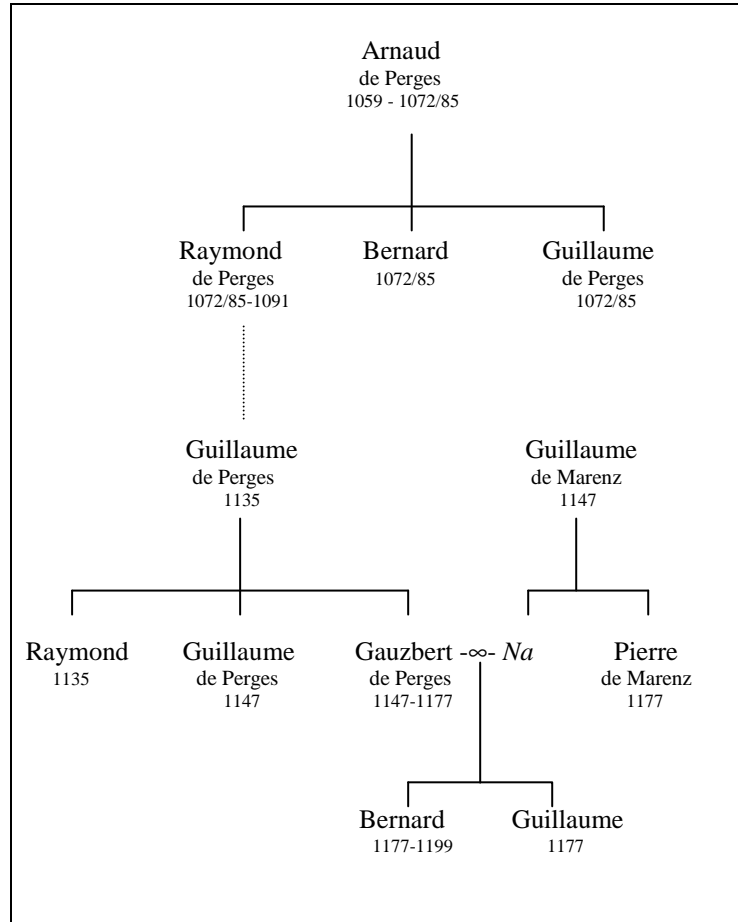
*Si quis autem maligno spiritu ductus hanc meam donationem violare temptaverit, aut de potestate beati Petri quacumque occasione ipsam ecclesiam vel aliquid de supradictis meis elemosinis auferre vel minuere voluerit, ipse quidem a Domino Deo in perpetuum sentiat se esse dampnandum, nisi statim satisfaciens inde resipiscat, insuper veniant filii mei atque alii propinqui mei et potentia sua restituant ab integro sancto Petro ut participes sint mee hereditatis et legales propter hoc maneant heredes.*

*Facta cessio danationis hujus anno Dominice Incarnationis M.LXXX<sup>o</sup>III<sup>o</sup>, domno Gregorio VII pontificatum Romane ecclesie tenente anno X, regnante Filippo Francorum rege, mense octobris, feria II, indicione VI, hera M.C.XX.I.*

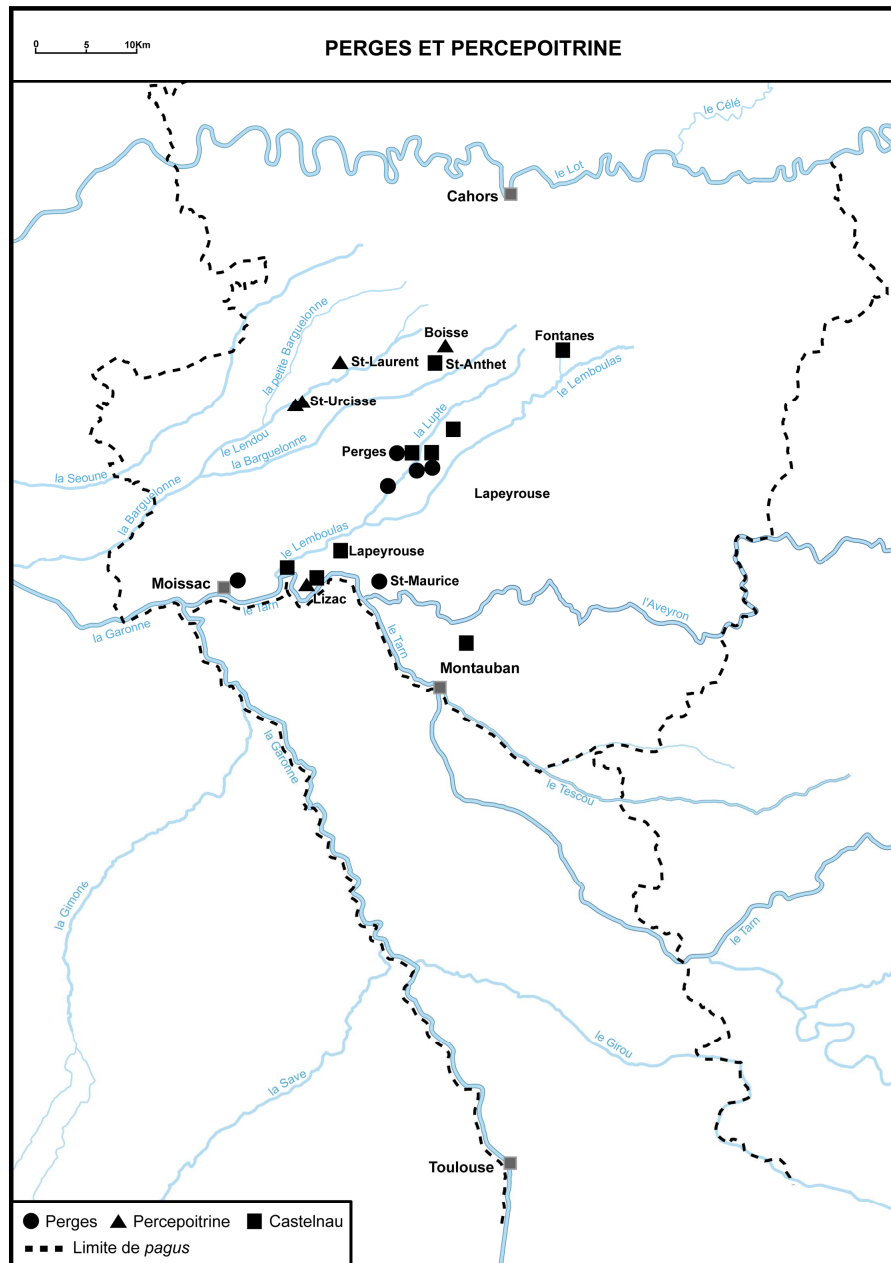
*Nomina eorum qui hujus donationis testes existunt ista sunt: inprimis ego ipse suprascriptus Raimundus laudo et confirmo, pleno sensu et incolumni memoria. hujus attestationis descriptione, S. Aldiardis uxoris ipsius suprascripte. S. Raimundi filii sui, et alii filii sui dicti Polverelli. S. Willelmi Ingelberti nepotis ejus. S. Gauzberti nepotis ejus. S. Raimundi de Peroga. S. GERALDI Guillelmi de illa Petrosa.*

## Perges & Percepoitrine

deux lignées dans l'orbite des Castelneau (-Montratier)



C'est dans l'entourage des Castelnau (Montratier) que l'on croise presque systématiquement les Perges et les Percepoitrine à partir du milieu du XI<sup>e</sup> siècle grâce à une petite dizaine d'actes. Tous deux appartiennent à la frange médiane si ce n'est inférieure de l'aristocratie et leurs revenus sont étroitement liés aux largesses de leurs *domini*. En 1091, Perges et Percepoitrine cohabitent dans un même acte<sup>115</sup>.



<sup>115</sup> RH 141 (1091).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Dans les relations qu'ils nouent avec leur seigneur, Perges et Percepoitrine permettent d'aborder deux types de ces liens possibles. Avec les Perges, lignée totalement masculine<sup>116</sup> où les Guillaume dominant, ce qui ressort le plus nettement de leurs rapports avec les Castelnau relève de la détention de biens et du prélèvement de la rente.

Un premier exemple nous est fourni par une notice moissagaise de 1072/85<sup>117</sup> qui relate une série de donations – restitutions de biens situés dans la paroisse de Nevèges par Arnaud de Perges connu depuis 1059<sup>118</sup>. Cette série révèle bien cette imbrication des « fidélités » et permet d'entrevoir l'extension d'un réseau aristocratique et l'ébauche d'une organisation qui pourrait être qualifiée de « féodale » même si le texte n'emploie jamais le mot fief et si le verbe *tenere* n'implique par ailleurs pas systématiquement une relation féodo-vassalique. Il n'empêche, des relations étroites unissent ces hommes entre lesquels circulent des biens fonciers. Arnaud de Perges tient des terres, et en particulier des vignes, de Raymond Gauzbert, seigneur de Castelnau depuis 1066 au moins. La notice relate également la donation qu'il fait d'un capmanse que tient Arnaud de Labarthe ; ce dernier tire son nom du *castrum* situé dans la paroisse de Nevèges que les actes du XIII<sup>e</sup> siècle nous présentent comme chef-lieu d'une des baylies de la seigneurie de Castelnau. Enfin, l'acte évoque ces *honores* entre les mains de Richard *Mesturas* ou de Bernard et Durand *Forcius* qui ne sont pas de simples tenanciers : ils perçoivent aussi des redevances parmi lesquelles des setiers d'avoine qui nous autorisent à suggérer qu'ils sont cavaliers. Vassal de Raymond Gauzbert, Arnaud de Perges est à son tour *dominus* de deux catégories différentes d'aristocrates : avec Richard *Mesturas* et les *Forcius*, on touche sans doute aux franges les plus inférieures de l'aristocratie qui appartient à la soldatesque d'Arnaud ; avec Arnaud de Labarthe – peut-être bayle du seigneur de Castelnau ? – on se situe en revanche dans une tranche nettement supérieure.

Les Perges, détenteurs d'églises et de dîmes, suivent leurs « maîtres » jusque sur les rives de l'Aveyron et du Tarn. En 1096, une bulle du pape enjoint les évêques de faire restituer à Moissac des églises usurpées par des laïques. Dans la longue liste,

---

<sup>116</sup> A leur décharge, voici comment débute une notice : *Venit Arnaldus de Pertica, et in praesentia multorum testium virorum ac mulierum, sive in audientia omnium vicinorum suorum, publica girpitione reddidit Deo et sancto Petro ac loco Moysiaco, etc.* RH 130 [1072/85] ; voir pièce justificative. Les femmes sont là, nombreuses nous dit l'acte mais aucune n'est citée

<sup>117</sup> RH 130 [1072/85].

<sup>118</sup> CST, fol. 62 (1059).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

la présence de Saint-Jean de Perges<sup>119</sup> témoigne de la difficulté de la lignée éponyme, et en particulier ici Raymond de Perges, à se départir des revenus et de l'autorité que la détention de l'édifice implique, ce en quoi ils diffèrent des Percepoitrine qui « rendent » avant l'heure l'église de Boisse<sup>120</sup>. Néanmoins, ils continuent, avec l'assentiment de Moissac, à percevoir des dîmes jusqu'au cœur du bourg abbatial sur l'église Saint-Ansbert que Guillaume et son fils Raymond mettent en gage pour 250 sous en 1135 avant qu'à la génération suivante, en 1177, Gauzbert n'y renonce définitivement. Il donne l'église et tout ce qu'il y perçoit pour que ses deux fils, Bernard et Guillaume, deviennent moines à Moissac, s'autorisant à le faire lui-même si ses fils refusaient<sup>121</sup>. Entre temps, en 1147, on les voit avec Raymond de Castelnau participer à la moitié de l'église de Saint-Maurice sur les rives de l'Aveyron<sup>122</sup>.

La superposition sur une même carte des biens des Perges et des Castelnau ne laisse absolument pas planer le doute : la détention de l'église de Saint-Ansbert ou celle de Saint-Maurice, tout comme le fief de la condamine de Lizac des Percepoitrine<sup>123</sup> pour lequel l'information est nette, signalent très certainement un vestige des concessions réalisées au temps où un Castelnau était abbé chevalier de Moissac<sup>124</sup>.

Avec les Percepoitrine, on entrevoit des relations d'un autre type entre un aristocrate et son seigneur, relations qu'on pourrait qualifier de mimétisme dans la pratique de l'échange avec les communautés religieuses.

Arrêtons-nous un instant sur leur sobriquet. Même si la durée d'observation de la lignée est cruellement réduite, les Percepoitrine offrent un exemple de transmission de sobriquet qui, de surnom, est en passe de devenir nom. Mais le devint-il ? Leur disparition très précoce de la documentation nous interdit d'être sur ce point affirmatif. En 1091, Bernard dit Percepoitrine cède la condamine évoquée plus haut<sup>125</sup> et ses fils, qui sont témoins de l'abandon, ne portent pas le sobriquet paternel. Trois ans plus tard, Bernard étant décédé, c'est son fils Guillaume qui donne l'église de

---

<sup>119</sup> RH 144 (1096).

<sup>120</sup> RH 141 (1091).

<sup>121</sup> RH 299 (1177).

<sup>122</sup> RH 269 (1147).

<sup>123</sup> RH 141 (1091).

<sup>124</sup> On a vu à propos des Siquier un phénomène quelque peu similaire lorsque Gauzbert abandonne à l'abbaye bénédictine la *vicaria* sur Moissac.

<sup>125</sup> RH 141 (1091) : voir pièce justificative.

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Boisse et reprend à son compte le surnom<sup>126</sup>. Enfin, vers 1105, alors qu'il devient chanoine de l'église Saint-Etienne de Cahors, Bernard prend à son tour le surnom de son père<sup>127</sup>.

Enfin, le plus remarquable avec cette lignée est sa capacité à suivre les orientations des Castelnau. Avant 1095, on les voit se presser aux portes de l'abbaye de Moissac ; ils prolongent là l'attitude de Gauzbert, Raymond Gauzbert, voire Gauzbert del Taluc de Castelnau. Après 1098, alors que ce dernier se tourne vers Cahors dont il vient d'être nommé *defensor* et où son cousin Guillaume exerce les fonctions de prévôt de l'église cathédrale<sup>128</sup>, les Percepoitrine emboîtent le pas de leurs *domini* et demandent à devenir chanoines dans cet établissement religieux.

## Pièces justificatives

1.- Notice sur différentes donations faites par Arnaud de Perges, dont le mas appelé Pech Rufié, et plusieurs biens dans la paroisse de Nevèges. RH 130 [1072/85] – copie.

*Venit Arnaldus de Pertica, et in præsentia multorum virorum ac mulierum, sive in audientia omnium vicinorum suorum, publica guirpitione reddidit Deo et sancto Petro ac loco Moysiaco, adstante domno Hunaldo abbate seu multorum monachorum coetu, mansum illum qui dicitur Podius Ruferii. Huius guirpitionis testes et auctores fuerunt Bernardus Forcii, et Durannus Forcii et filii ejus <... lacune ...>, qui a prædicto Arnaldo per excambiationem istius mansi acceperunt quadraginta solidos.*

*Item ipse prædictus Arnaldus dedit de suo alodio eidem sancto Petro illam terram, quæ dicitur de Comunals, per quam dedit in alio suo honore in excambiatione prædicto Duranno Forcii unum porcum et unum multonem. Et in alio loco dedit sancto Petro unam bordariam, quæ dicitur de Migerio, quæ dat quartum de terra, et tres denarios. Et sunt hæc omnia in parrochia de Mebedgas. In alio autem loco dedit illam capmasuram, quæ tenet Arnaldus de Labarba, et dona sex denarios, illas*

---

<sup>126</sup> RH 143 (1094) : *ego Willelmus dictus publice Traucapectus, et frater meus Petrus, cum consilio matris nostre nomine Blanca, etc.*

<sup>127</sup> CC 6 [1105] : *Ego Bernardus Trancapectus veniens ad canonicam conversionem pro redimendis peccatis meis concedo etc.*

<sup>128</sup> CC 12 et CC 13 (1098).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*quoque vineas de Angusta quas tenebat de Raimundo Gausberti reddidit similiter Arnaldus de Pertica a sancto Petro.*

*Signum Arnaldi, qui cartam istam fecerunt. Signum filiorum ejus Raimundi, et Bernardi. Signum Raimundi Gausbert. Signum Ingelberti de Castelnovo. Signum Bernardi Forcii, et Duranni <... lacune ...> Forcii, et filiorum ejus.*

*Et ad obitum suum ipse Arnaldus dedit sancto Petro de Moysiaco quantum tenebat Ricardus dictus Mesturaz et eo. Et est iste honor in parrochia de Nabeticas. Et reddit unum porcum, aut decem et octo denarios, ac quatuor panes, et duos sextarios de vino, et duos de civada. Et hoc factum est cum consilio Raimundi Gausberti, et Ingelberti Castrinovi, et Bernardi Oddonis. Omnes vero filii Arnaldi ipsius firmaverunt. S. Raimundi de Pertica, et Bernardi de Pertica. S. Willelmi de Pertica.*

2.- Donation par Bernard Percepoitrine et sa femme *Blanca* d'une condamine à Lizac tenue en fief des abbés séculiers, et oblation de leur fils Antoine. RH 141 (1091) – original.

*Noverint tam præsentes quam futuri, quod Bernardus dictus Traucanspectus et uxor ejus dicta Blanca, filium suum nomine Antonium ad monachum faciendum Domino Deo dederunt in monasterio Moysiaco, quod est constructum in pago Caturcino, pro ipso igitur filio suo, simulque pro animabus suis, seu parentorum suorum. Illam condaminam quam tenebant in fevum in villa quæ dicitur de Liciaco, cum consilio filiorum suorum Willelmi, Petri et Bernardi atque Bertrani dicti sæcularis abbatis, et multorum tam sui generis quam aliorum nobilium virorum, reddiderunt Sancto Petro et domino Hugoni abbati Cluniensi in cujus præsentia factum est istud, necnon et abbati venerabili Ansquitino, et cunctis Moisiacensis coenobii habitatoribus, tam futuris quam præsentibus, ut teneant sicut proprium alodium, et possideant in perpetuum.*

*Sane in prædicta terra habebant prius monachi in pignus quinquaginta solidos, et ipse Bernardus faciens placitum istud habuit inde centum solidos, postea vero supradicta uxor illius quindecim solidos habuit. Hanc autem donationem tali conventionem stabilem esse firmaverunt, ut si quis eam violare temptaverit, in primis iram Dei et omnium sanctorum ejus incurrat, ac deinde filii et nepotes ipsius Bernardi Sancto Petro et habitatoribus ejus, cum omni pace tenere perenniter faciant. Data*

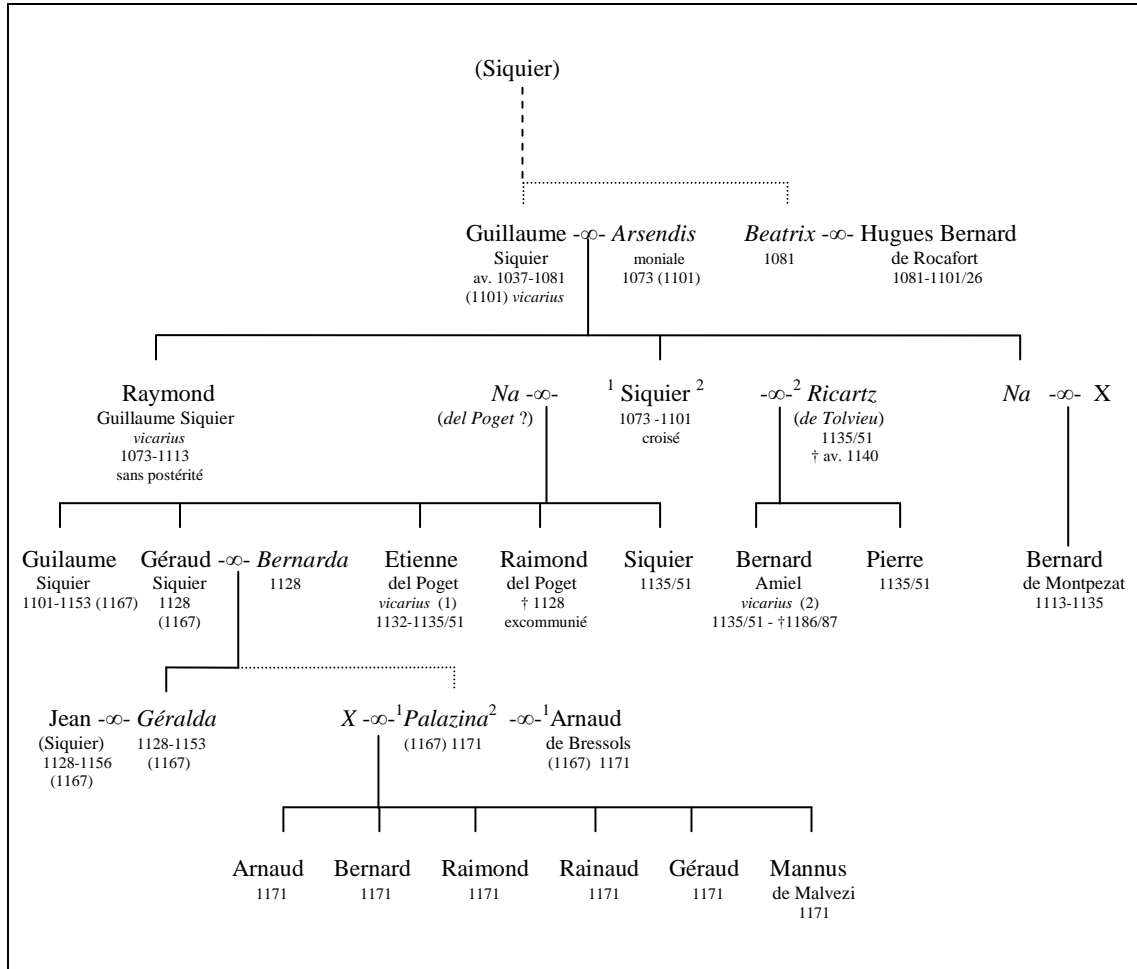
Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*anno Dominicæ Incarnationis millesimo nonagesimo primo, indictione decima quarta,  
regnante Philippo Francorum rege, pontificatum Romanæ Ecclesiæ domno Urbano  
papa Secundo regente.*

*Nomina illorum qui hujus donationis testes existunt ista sunt. In primis ipse  
Bernardus et uxor ejus supranominata Blanca. Filii quoque eorum quorum hæc  
nomina: Signum Willelmi filii sui. Signum Petri filii sui. Signum Bernardi filii sui.  
Signum Bertranni abbatis secularis. Signum Arnaldi de Girunda. Signum Hugonis  
Sanctæ Artemiæ. Signum Rainaldi seniorelli. Signum Raimundi de Portica. Signum  
Bernardi Siguini. Signum Raimundi Guilelmi Sicherii. Signum Stephani de Buissa.*

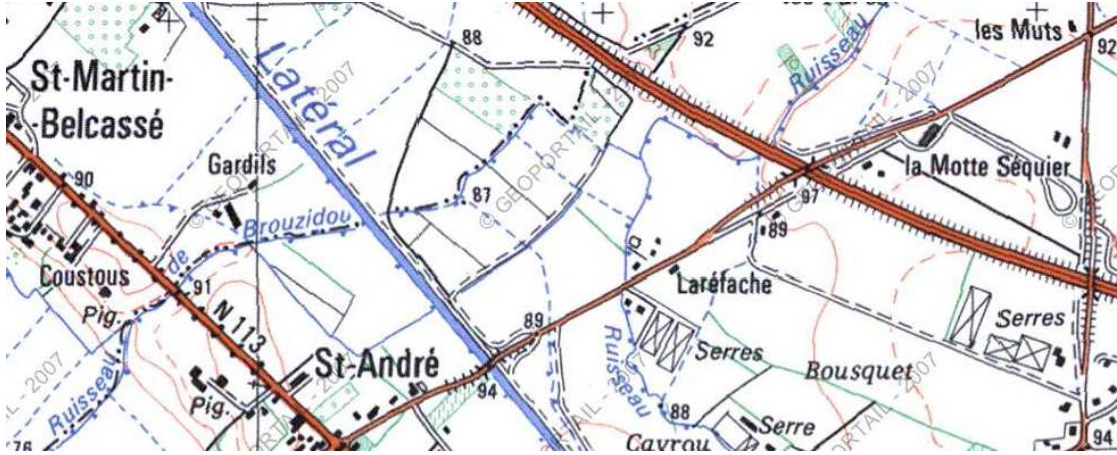


# Siquier



Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Les Siquier<sup>129</sup> sont connus par des mentions dans vingt-huit actes issus, pour l'essentiel, du fonds de Moissac mais on croise également des membres de la lignée dans le cartulaire de Grandselve ainsi que dans celui de Conques.



© Geoportail 2007

Un lieu-dit « La Motte Séquier » est repérable à moins de deux kilomètres à l'Est de Saint-Martin-Belcassé, au sud-est de Castelsarrasin, soit dans une zone qui correspond très bien à l'implantation des Siquier. Néanmoins, rien dans les sources n'indique que la lignée potentiellement éponyme en ait jamais été détenteur même si, compte-tenu des alliances matrimoniales et de l'insertion dans le réseau des moyenne et haute aristocratie, l'hypothèse ne pose pas de problème de fond.

L'un des intérêts de l'étude de cette famille vient du fait que l'on saisit les étapes de la fossilisation d'un *cognomen* en *nomen* et surtout l'appropriation de ce dernier par un gendre au moment où la « seigneurie » tombe en quenouille. Jean et *Geralda*, fille de Géraud Siquier, sont unis depuis au moins 1128<sup>130</sup>. A la mort de son beau-père en 1156, Jean devient Jean Siquier<sup>131</sup> : le transfert de dénomination – qui

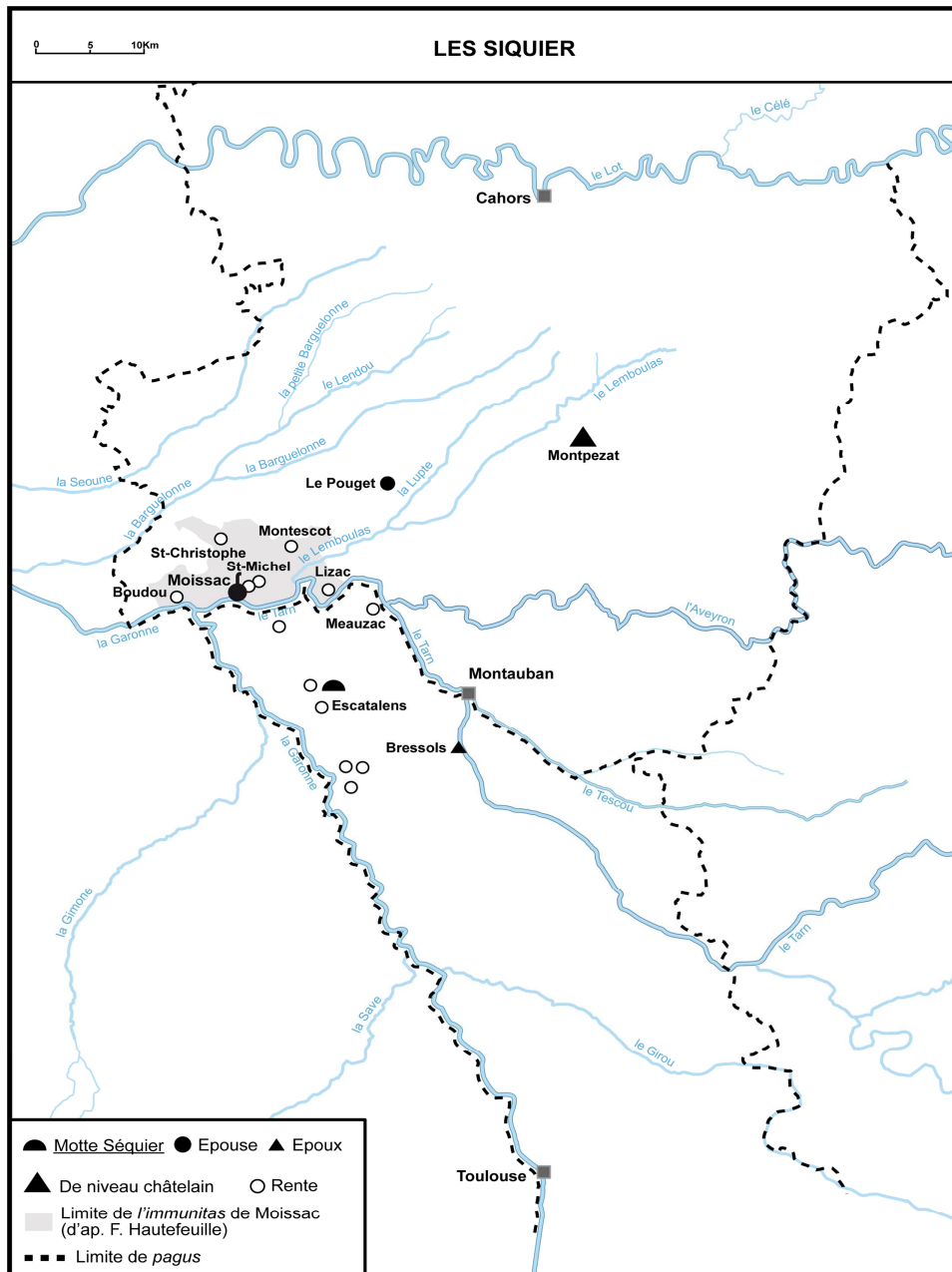
<sup>129</sup> Axel MUSSIGBROD, *Die Abtei Moissac, 1050-1150. Zu einem Zentrum cluniacensischen Mönchtums in Südwestfrankreich*, Munich, Wilhelm Fink Verlag, 1988, p. 184-189. La généalogie que propose cet historien allemand est très partielle. Outre le fait qu'il ignore Beatrix, il n'a pas non plus relevé le mariage de Siquier avec *Ricartz* (de Tolviu). Enfin, de l'union avec une Pouget, il omet Etienne et Siquier. Les générations suivantes sont également ignorées.

<sup>130</sup> CG, fol. 9 v<sup>o</sup> (1128) : il s'agit d'une donation en faveur de Grandselve par Guillaume Siquier et son frère Géraud qui est complétée de la façon suivante : *ego Bernarda uxor Geraldi Sicherii et ego Geralda filia eius et ego Johannes maritus eius* donnent etc.

<sup>131</sup> CG, fol. 7 v<sup>o</sup> (1156) : *Johanes Sycherii et ego Geralda uxor eius ... donamus ... quedam prata et quandam terra que habemus juxta grangiam vostra de Lassela*.

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Touloisain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

renvoie peut-être aussi à la fortification de terre évoquée plus haut – est un acte nécessaire pour ouvrir la voie de la perception des rentes. La continuité anthroponymique instaurée par la toponymie supplée ainsi la disparition des mâles. Pour ceux qui avaient à s’acquitter de droits divers envers cette famille, cette continuité par le nom n’est pas une illusion. Elle affirme au contraire l’ancrage d’un groupe autour d’un nom, celui d’un ancêtre illustre mué en nom de lieu.



Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Si donc les membres masculins semblent attachés à la transmission du *cognomen* familial ainsi qu'au « prénom » marqueur Guillaume, on n'hésite pas non plus à puiser dans le stock onomastique des épouses, voire dans celui d'un premier mariage ! J'ai montré ailleurs<sup>132</sup> que Ricartz (de Tolvieu) emprunte à la famille de son premier mari, Raimond de Penne, les noms Amiel et Pierre qu'elle introduit dans sa nouvelle lignée d'adoption, noms totalement absents jusque-là. Même si, à cette date, le choix des noms semble avoir moins d'incidences qu'il n'en avait ne serait-ce que cinquante ans plus tôt, on ne peut ignorer ce fait qui traduit, soit la force de persuasion de l'épouse – qui sera d'autant plus grande que sa lignée est plus prestigieuse – soit le désintérêt de Siquier qui, de son premier lit, a déjà un Guillaume Siquier et un Siquier : la relève anthroponymique est assurée, du moins le pense-t-il. Ceci n'empêche pas son épouse anonyme d'introduire elle aussi des éléments de son propre clan, à savoir ici un complément anthroponymique de lieu : du Pouget.

Le patrimoine de cette famille se laisse difficilement cerner même si on peut le situer en Haut-Toulousain, concentré au sud de Moissac, entre Castelsarrasin et Montech – on les voit détenir des revenus sur un pré qui jouxte la grange cistercienne de Lassale<sup>133</sup> – avec des « excroissances » au nord du Tarn. Toutefois, l'essentiel de ses revenus provient assurément de la détention de cette charge de viguier de l'abbaye qu'ils assument durant près d'un siècle, de 1048/59 à 1142. L'acte de 1048/59 nous présente la cession de la *vicaria* de Moissac à l'abbé Durand par l'abbé séculier Gauzbert<sup>134</sup> : transfert de compétences et surtout de revenus qui constituaient visiblement une part de la rente associée à la *defensio* de l'abbaye. Après avoir énoncé cet abandon, Gauzbert cède aussi le fief que tient de lui Guillaume Siquier qui est composé des terres, vignes et revenus de l'église Saint-Germain ainsi que de maisons et casals à Moissac ; on apprend au passage que celui-ci tenait déjà ce fief du temps des prédécesseurs de Gauzbert, soit avant 1037. Puis il revient sur le mode de détention de la *vicaria* par les futurs *vicarii* qui tiendront celle-ci des mains de l'abbé, des moines et de saint Pierre. Il est clair dans ces conditions que Guillaume Siquier était *vicarius* de Moissac pour le compte de l'abbé séculier et que le transfert opéré par ce dernier fait de l'abbé Durand le nouveau *dominus* de Guillaume Siquier. Le fief

---

<sup>132</sup> Didier PANFILI, « Alliances et réseaux aristocratiques dans la Grande Guerre méridionale : la création de Montauban et l'élection d'Amiel (1149-1177), abbé de Saint-Théodard », dans *Annales du Midi*, tome 115, n° 244, 2003, p. 501-514.

<sup>133</sup> CG, fol. 7 v° (1156).

<sup>134</sup> RH 59 [1048/1059].

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

vicarial étant délimité dans la cession, on peut supposer que les revenus ont conservé la même assise et la même teneur même si l'on voit à l'occasion Siquier arrondir ses revenus par la vente de droits sur la paroisse de Saint-Michel de Moissac : l'abbé Hunaud se déleste de deux chevaux, une once d'or et seize sous<sup>135</sup>.

Charge ô combien lucrative que les Siquier vont évidemment chercher à conserver. Après Guillaume Siquier, trois autres hommes de la lignée sont qualifiés de *vicarius* de Moissac, tous célibataires ! Indéniablement, après le « fondateur », cette famille fait subtilement coexister l'épée et la « robe ». La charge échoie donc à des cadets, véritables aristocrates de « services » qui n'ont, aux yeux de la parenté, pour seule vocation que de faire fructifier le « trésor » vicarial. A la troisième génération, le titre passe de frère à frère, d'Etienne del Pouget, jusqu'en 1135, à son demi-frère Raymond Amiel. Celui-ci est le dernier titulaire de la charge. L'ultime mention de *vicarius* de Saint-Pierre de Moissac dans cette famille date de 1142<sup>136</sup>. Raymond Amiel n'est autre que le fils de Siquier et surtout de Ricartz (de Tolvieu). Voici deux éléments – une date, un nom – qui renvoient, localement, à un épisode de la Grande guerre méridionale. Au moment où le conflit reprend avec le vicomte de Béziers, on conçoit l'impossibilité pour le comte d'accepter la présence d'un aristocrate de ce réseau hostile, au cœur même d'un élément clé de sa politique de retour : le contrôle de Moissac. Dès lors, l'ascendance prestigieuse de Raymond Amiel allait être fatale à la lignée : il perd le titre de *vicarius*, et la famille l'essentiel de ses revenus.

On constate d'autre part que les lieux d'où les Siquier tirent leurs revenus sont systématiquement associés à d'anciens fiefs : Meauzac est une *villa* mentionnée comme telle au IX<sup>e</sup> siècle<sup>137</sup> ; mais c'est aussi le cas des granges de Saint-André et de Lassale, la première relevant de l'abbaye cistercienne de Belleperche, la seconde de Grandselve ; même remarque pour Gandalou, ancien fief sur lequel fut implanté un *castrum* comtal au plus tard dans la première moitié du X<sup>e</sup> siècle. Enfin, toutes leurs « possessions » au nord du Tarn et de la Garonne sont incluses dans le territoire de

---

<sup>135</sup> RH 89 (1073) : *Simili modo Wilelmo cognomento Siccarii, pro hoc adipiscendo it<sup>os</sup> equos, et I<sup>nam</sup> unciam auri, ac solidos XVI.*

<sup>136</sup> RH 264 (1142).

<sup>137</sup> RH 2 [815/16] : donation de plusieurs *villae* par l'évêque de Cahors Agarn acquises sur des fiefs royaux.

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

l'*immunitas* de Moissac<sup>138</sup> qui doit très probablement correspondre à l'ancien territoire vicarial.

Indéniablement, cette lignée côtoie les aristocrates les plus en vue du Bas-Quercy et du Haut-Toulousain. L'attrait de la charge y est très certainement pour quelque chose car d'emblée, elle place son détenteur dans l'orbite des plus puissants : au cours du troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle, les Siquier se trouvent dans l'entourage de deux abbés chevaliers, Gauzbert et Bertrand de *Misclensmalum*-Fumel. Cette proximité du pouvoir leur ouvre les portes d'alliances matrimoniales enviables. Ainsi, - un Rocafort, puis une Tolviu et un Montpezat, - trois lignées de rang châtelain unissent un des leurs aux Siquier. L'apogée de la lignée est bien là, entre 1075 et 1130. Les choses semblent se dégrader ensuite, du moins à ce qu'en laisse voir le niveau des alliances.

Cette famille, qui finalement n'a laissé des traces que sur un gros siècle, offre néanmoins une palette très étendue de relations possibles avec l'Eglise. Si les sources ne nous permettent pas de considérer leurs membres comme de généreux donateurs – ils n'apparaissent que rarement comme acteurs principaux et du reste, ils reçoivent et vendent davantage qu'ils ne donnent – leur fonction de viguier est cependant reconduite sur trois générations au profit de quatre mâles différents de cette famille ; cette longévité prouve que leur action n'a pas déplu aux abbés successifs de Moissac sous les ordres desquels ils ont officié, à commencer par l'implacable abbé-évêque Durand.

Par ailleurs, si *Arsendis*, l'épouse de Guillaume Siquier, devient moniale à la fin de sa vie<sup>139</sup>, si Siquier, leur fils, se rend à Jérusalem lors de la première croisade<sup>140</sup>, leur petit-fils, fils du précédent, Raymond del Pouget, décède en 1128 alors qu'il est sous le coup d'une excommunication prononcée par l'évêque de Toulouse Amiel<sup>141</sup>.

---

<sup>138</sup> Pour la délimitation de ce territoire, je renvoie à Florent HAUTEFEUILLE, *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en bas-Quercy et haut-Toulousain du VII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 142.

<sup>139</sup> RH 163 (1101).

<sup>140</sup> *Ibidem*.

<sup>141</sup> CG, fol. 9 v° (1128).

## Pièce justificative

Cession par Gauzbert, abbé chevalier, à l'abbaye de Moissac, de la *vicaria* de Moissac, et du fief de Guillaume Siquier, avec l'église Saint-Germain.

RH 59 [1048/1059] – original

Mention dorsale ancienne: *DE VICARIA ISTIVS UILLE*

*Omnibus quibuscumque scire volentibus pateat, volo, quod ego Gauzbertus, abba nominatus, ne in futuro Dei iudicio cum sacrilegis et cum ea que Dei juris sunt male invadentibus a Justo Iudice Deo dampner, vicariam illam quam ego et predecessores mei omnes actenus visi sumus ex secularis parte abbatis possidere et per nos certum fore dinoscitur, retroactis temporibus, satellites nostros in fevi jure tenuisse, coram Deo et presencia altari et coram reliquiis sanctorum Dei appositis hac, sub testimonio ligni Sanctę Crucis sacrosanctaque vulgo Bursa sancti Petri nominantur sustinentis, donans relinquo sancto Petro apostolo, in hoc eodem Moysiaco cenobio, et domno DVRANNO abbati ejusdem monasterii, et omnibus fratribus sibi hodie ibi subjectis, ne non et omnibus successoribus eorum in prenominato cenobio Moysiaco sub monachili abitu in perpetuum victuris.*

*Cedo autem donans supradicto monasterio sancti Petri Moysiaco, omnem fevum ab integro quem de me atque de meis predecessoribus videtur possidere WILLELMUS SIKERII, scilicet terras, vineas, cum eaclesia sancti Germani, in eadem quoque villa domos et casales. Similiter autem omnem fevum quem tenet de his qui ex me tenent, ex sancti Petri honore, quicumque sint illi.*

*Tali quippe tenore hanc donacionem sive guirpicionem facio, ut ab hodierno die et deinceps nemo super terram vivencium contrapellare audeat, qualicumque orta occasione, in totam villam Moysiacam, vicariam illam sancto Petro, omnibus abbatibus et fratribus presentibus neque futuris, sed semper in seculum seculi ad libitum eorum vicarii illi, qui in eadem villa per manus abbatum et monachorum fuerint fidel<es in loco> sancti Petri manentes, in quantum adtinuerit ad vicariam euntes redeant et fideli successione parentum redeuntes incedant.*

*Si quis vero cujus<umque....>nis aut ordinis vel potestatis adversus anc publicam guirpicionem ambiciose adire temptaverit, cum eis peccati se non ambigat parti<....>ari p<....> qui Dei hereditatem diripientes et vasa divinis cultibus sacrata*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*suis inmundissimis conviviis super ponentes, aeternas luunt penas, mortui <....>ntes  
atque dolentes.*

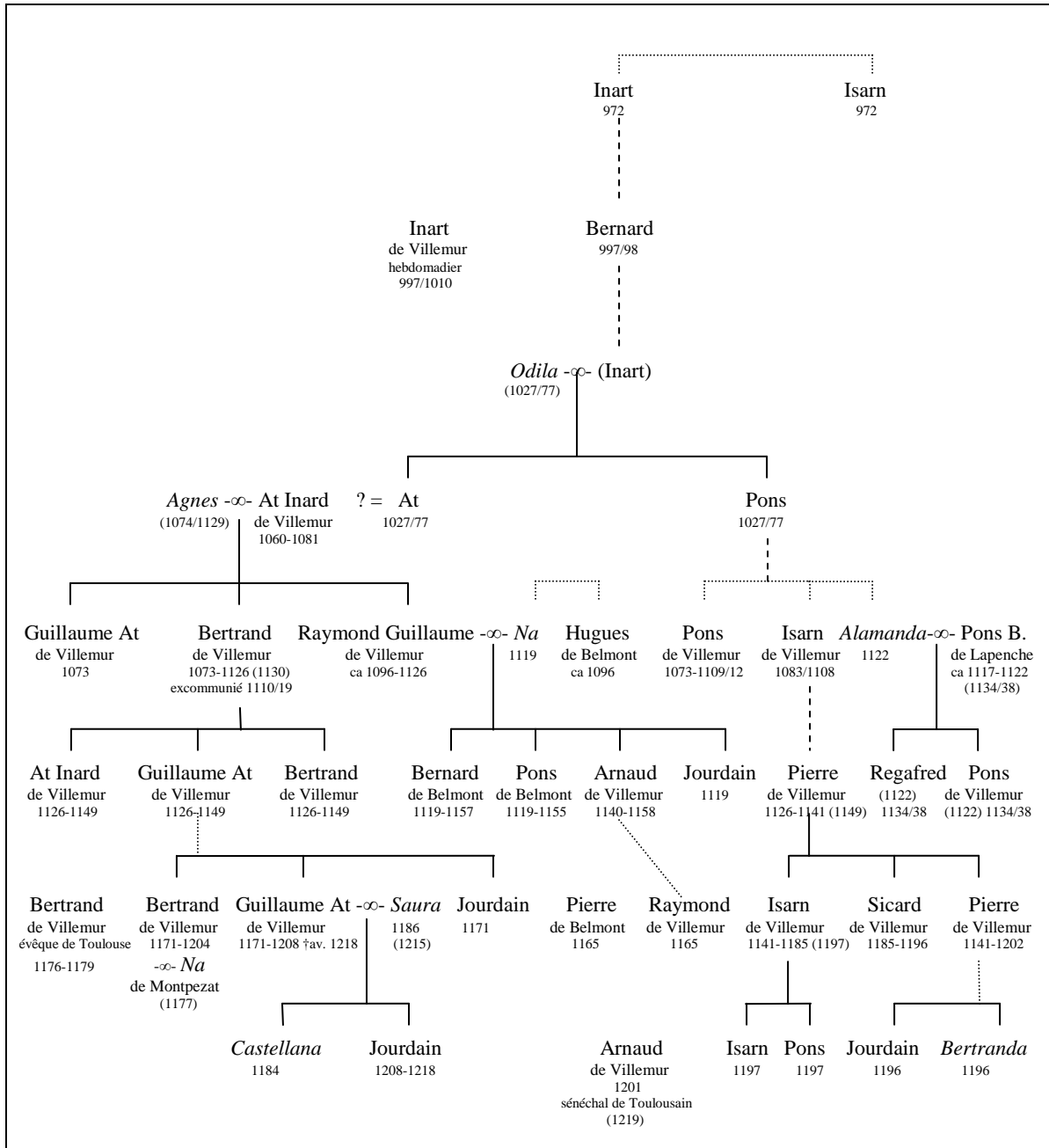
(plusieurs lignes blanches ; suivent les souscriptions en bas de page:)

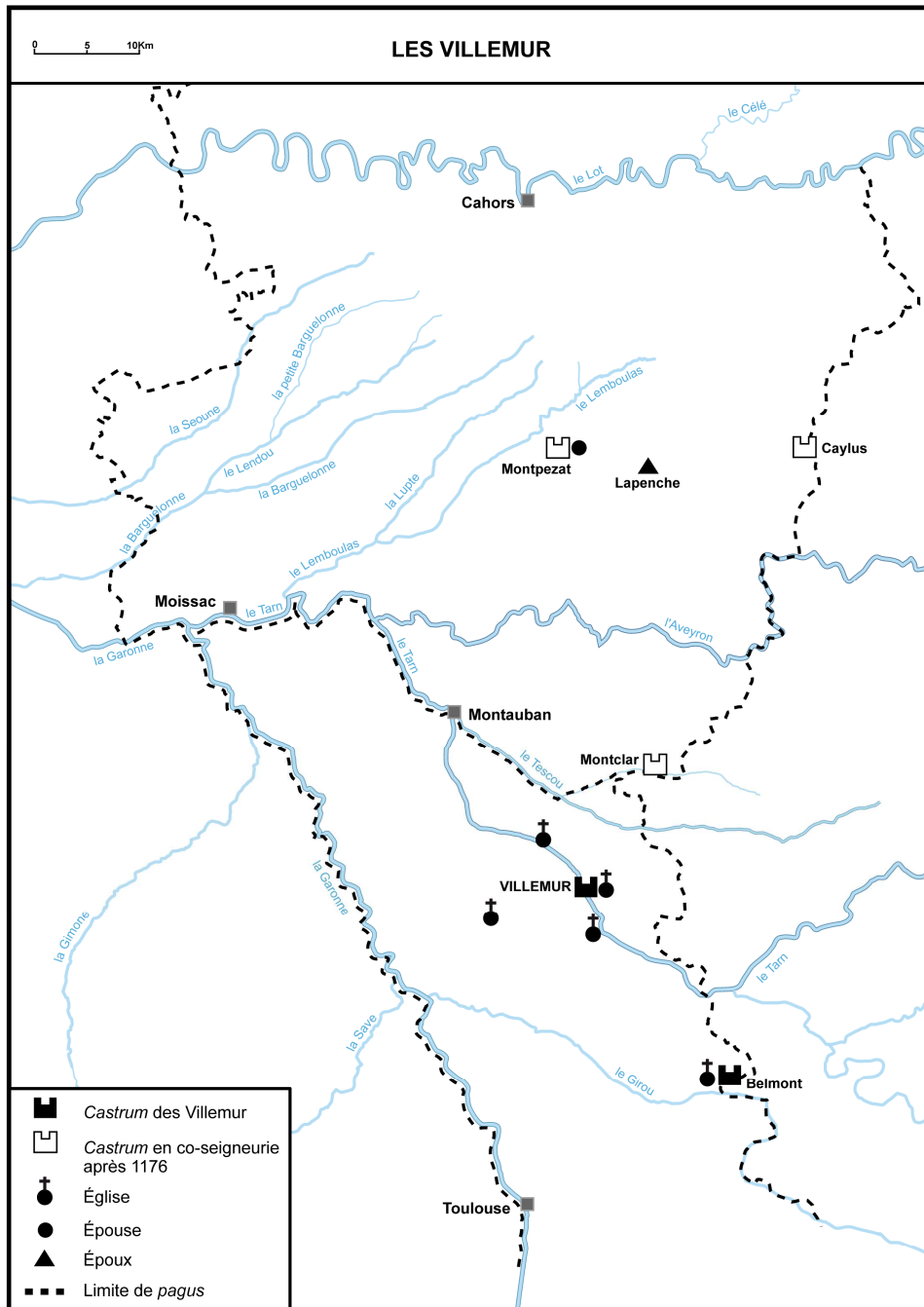
*Sig+ GAVZBERTI qui cartam fecit facere. Sig+ GAVZBERTI fratri ejus. Sig+  
Willelmi Sikerii.*

*OMNES isti viderunt et firmaverunt.*



# Villemur





Cette famille se place au carrefour des grandes mouvances. Initialement tournés vers les vicomtes de Béziers, les Villemur hésitent – par rameaux interposés – dans le choix de leurs alliances entre les vicomtes de Béziers, leurs seigneurs, et les comtes de Toulouse ou vicomtes de Saint-Antonin. S’il est par ailleurs une lignée qui subit de plein fouet les effets de la Grande guerre méridionale, et en particulier des épisodes de 1142-1143, c’est bien celui des Villemur. Il est vrai que sa situation, sur la

rive droite du Tarn, le place au cœur des affrontements d'autant que le *castrum* est sous la coupe des Trencavel dès 1024-1077 puisque At Inart et Pons le tiennent du vicomte de Béziers<sup>142</sup>. A la génération suivante, seul le serment d'un des fils d'At Inart est conservé, celui que prête Bertrand au vicomte Bernard<sup>143</sup>. Toujours dans l'entourage des Trencavel et auprès de Gislbert de Laurac, on les voit intervenir dans un autre conflit. At Inard de Villemur, qui tient le *castrum* en fief des vicomtes, a donné à Moissac vers 1060-1072 le site de Belmont pour y créer une sauveté, qui est un échec. Pourtant, vers 1096, on retrouve Hugues de Belmont associé à Raymond Guillaume de Villemur, fils d'At Inart, prêt à rendre le lieu au vicomte de Béziers ou à lui verser la coquette somme de 1000 sous pour pallier une éventuelle défaillance du comte de Foix dans un accord conclu entre ce dernier et Trencavel<sup>144</sup>. Ainsi, jusqu'à l'extrême fin du XI<sup>e</sup> siècle, leur fidélité à l'égard du vicomte semble sans faille.

Ce sont les fils de Bertrand qui se déchirent. A l'image de la scission qui frappe la fratrie des vicomtes de Saint-Antonin qui ont toujours co-géré leurs affaires avant 1142, les Villemur se divisent. Les actes sont clairs : la paix de 1142 et plus encore celle de 1143 enjoignent le comte Alphonse de faire détruire le *castellum novum* de Villemur construit par Guillaume At<sup>145</sup>. Profitant du conflit, ce dernier tente donc d'établir un « contre-*castrum* » mais n'y parvient pas. L'issue des combats est défavorable au comte dont il a pris le parti. Mais il s'agit d'une action de circonstance tout comme celle que mène Bertrand de Villemur en 1176 : beau-frère d'Arnaud de Montpezat, il s'engage avec eux à ne pas aider le vicomte Pons de Toulouse et reçoit en échange en fief les *castra* de Montpezat, Caylus et Monclar des mains de Raymond V<sup>146</sup>. Que les Villemur aient tenté de se dégager de la tutelle des Trencavel pour

---

<sup>142</sup> CT 38 [1027-1077].

<sup>143</sup> CT 39 [1074-1129].

<sup>144</sup> CT 379 [vers 1096] : à vrai dire, l'acte évoque Belpech et non Belmont mais on sait qu'entre les deux, la frontière est extrêmement mince. Par ailleurs, c'est bien l'association étroite des deux noms dans l'acte qu'on retrouve jusqu'en 1165 qui permet de faire ici le lien avec Belmont et non Belpech. Voici la teneur de l'acte (analyse d'Hélène Débax) : « *Bernard Amiel, fils de Gila, promet à Bernard Aton [IV], fils d'Ermengarde, que, si jamais Roger, comte de Foix ou son fils contreviennent à l'accord conclu, il lui rendrait droit dans les 40 jours, avec le consentement de Guilbert de Laurac, Bernard Mir, Pierre Raimond de Rabat, Ugo de Belpech et Raimond Guilhem de Villemur. Et si le comte ne voulait pas réparer son tort, [...] Ugo de Belpech s'engage à rendre le castel de Belpech. Raimond Guilhem de Villemur prend le même engagement pour 1000 sous* ».

<sup>145</sup> CT 507 (1142) et CT 380 [1143] : *Si castellum Villamuri quod Gillelmus Ato ibi fecit non poterit ipse comes facere enderocare, ad melius quod poterit guerreget tamen hoc ipse comes usque enderocatus sit sine enganno Rogerii.*

<sup>146</sup> AN, J. 314, n° 8 (1176-1177).

passer sous celle des Raymondins est tout à fait possible. Et le comte le leur rend bien : Arnaud de Villemur se voit confier le *castrum* de Saverdun en 1200 et devient sénéchal du Toulousain en 1219<sup>147</sup>.

Enfin, il est possible que l'une des branches de la famille soit alliée aux vicomtes de Saint-Antonin dont ils semblent largement sous l'influence onomastique : les choix anthroponymiques sont de véritables programmes à livre ouvert. Dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, on va voir les garçons d'une lignée porter les noms d'Isarn, Sicard et Pierre qui constituent – avec Frotard – les *nomina propria* de la famille vicomtale. Nous manquons d'éléments pour aller au-delà de ce simple constat.

Leurs rapports avec l'Eglise témoignent de leur belle envergure. Ils ont laissé des traces dans tous les fonds locaux. Généreux, leurs interventions sont toutefois très contrastées. On leur doit au moins deux sauvetés, celle que fonde At Inart avec Moissac à Belmont – Monbel en 1060-1072<sup>148</sup>, et celle d'*Alamanda* et Bernard de Lapenche à Fronton en 1122<sup>149</sup>. Mais tous n'agissent pas ainsi. En 1126, Bertrand, celui qui prête serment pour le *castrum*, et ses trois fils restituent contre cent dix sous tous les tenanciers de Saint-Sernin dont ils s'étaient emparés à Grisolles<sup>150</sup>. En 1140, les trois frères en réclament encore quarante sous morlans<sup>151</sup>. En 1149, les trois mêmes vendent à Saint-Sernin un casal situé sur la place du bourg pour cent sous de Cahors<sup>152</sup>. Néanmoins, leur père Bertrand a été excommunié par le légat pontifical à deux reprises, en 1110 et 1119, pour s'être emparé avec d'autres – dont Bonet de Saint-Théodard, Pons de Bruguières et Gislebert de Laurac qu'on retrouve – de trente deux églises situées dans l'archidiaconé de Villelongue et dépendantes de Saint-Sernin de Toulouse<sup>153</sup>. Enfin, tous les témoignages concordent pour faire de Villemur une sorte de haut lieu du catharisme à la fin du XII<sup>e</sup> siècle même si nous ne disposons d'aucune information sur la lignée. La situation est d'autant plus paradoxale qu'un « fils du lieu », Bertrand, un homonyme de l'excommunié, est élu évêque de Toulouse en 1176 et conserve le siège épiscopal jusqu'en 1179<sup>154</sup>.

---

<sup>147</sup> Laurent MACÉ, *Les comtes de Toulouse et leur entourage*, *op. cit.*, p. 127.

<sup>148</sup> RH [1060-1072].

<sup>149</sup> AD31, H Malte, Toulouse 182, n° 1 (1122).

<sup>150</sup> CSS 266 (1126).

<sup>151</sup> CSS 267 (1140).

<sup>152</sup> CSS 21 (1149).

<sup>153</sup> CSS 282 [après 1110] et CSS 283 [après 1119].

<sup>154</sup> Patrice CABAU, « Les évêques de Toulouse... », *op. cit.*, p. 151.

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Les Villemur constituent en quelque sorte un beau spécimen de lignée aristocratique à observer. Au-delà de la détention du *castrum* qui est objet de tensions, les intérêts de la lignée demeurent déterminants à leurs yeux, quitte à être en conflit ouvert avec la terre entière : frères, vicomtes ou comtes, souverain pontife et jusqu'à la commune de Toulouse avec qui Pierre et Bertrand doivent faire la paix en 1202<sup>155</sup>.

## Pièces justificatives

1.- At Inart cède l'église de Villematier avec l'accord de ses fils et de ses frères, église que tenait *Seidonia*, la *domina* de Saint-Rustice.

RH 86 (1073).

*Notum sit omnibus hominibus, qualiter Atto Inardus cum consilio filiorum suorum Willelmi et Bertranni, et cum consilio nepotum suorum Willelmi Poncii et Raimundi Willelmi, dedit Domino Deo et sancto Petro apostolo in loco Cluniaco et Moysiaco, Hunaldo abbati et omnibus abbatibus et monachis, tam futuris quam præsentibus, ecclesiam in honore beati Petri fundatam, ubi dicitur Villa Materii, in Tholosano episcopatu sitam, hanc itaque ecclesiam quam tenebat illa domina de Sancto Rustico quæ dicta est Seidonia, et filii ejus per manum ipsius Attonis, et omnes ecclesiasticas res ad ipsam jure pertinentes, excepto medietatem decimi, sive alias terras quas ibi habebat ipsa domina et filii ejus Ugo Iadgerius, Bernardus de Mallag, et Amalvinus, absque medietate illius condaminæ quæ dicitur de illa Nauda, totum et ab integro, ita dederunt sancto Petro omnem vero decimum quod infra cruces colligitur sancto Petro, omnes in commune dederunt.*

*In eadem etiam villa dederunt similiter ipse Atto Inardus et filii et nepotes ejus supra nominati, Oddo quoque Pontenarius, et Benedictus frater ejus, illas terras ubi dicitur Dartinnol, et de illa Vaur, et habent fines circa se ab ipsa ecclesia usque ad crucem superiorem, et de illo rivo de Saiva usque in ipsam Naudam, totum ab integro sancto Petro in Moysiaco monasterio et habitatoribus ejus in perpetuum alodum, et habuerunt ipsi Benedictus et Oddo frater ejus, et uxores, et filii eorum quadraginta*

---

<sup>155</sup> Roger LIMOUZIN-LAMOTHE, *La commune de Toulouse et les sources de son histoire (1120-1249)*, Toulouse-Paris, Privat-Didier, 1932, n° XXX (1202).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*solidos a Poncio Amelio monacho, qui ipsum honorem adquisivit, et ita donare et firmare fecit, et quidam homo Vitalis nomine pro parte sua quam laboraverat infra terminos ipsius honoris, habuit similiter decem solidos ab ipso Poncio Amelio, similiter Gairaldus de Porto pro parte sua habuit septem solidos. Sed et ipse Atto dedit medietatem de omni tasca de illa terra quam habebat ultra rivum de Savia. Hæc omnia ita dederunt et firmaverunt omnes suprascripti et denominati beato Petro in loco Moysiaco, et habitatoribus ejus ut habeant, teneant, et possideant in perpetuum a lodum quandiu coelum iminet terræ.*

*Facta donatio sive descriptio ista auctoritate et consilio dompni Isarni Tholosani pontificis, anno Dominicæ Incarnationis millesimo octuagesimo tertio, Alexandro Papa Romanam Ecclesiam regente, Philippo Francorum rege regnante.*

*Sig + num Attonis Inardi, qui hæc omnia taliter donavit, et alii omnibus donare fecit, et habuit ipse viginti solidos ab ipso Poncio modo. Sig + num Willelmi Attonis. Sig + num Bertranni fratris sui. Sig + num Poncii Guillelmi. Sig + num Reimundi Willelmi. Sig + num Seidonix suprascriptæ, et filiorum ejus. Signum Ugonis Iadgerii. Signum Bernardi de Mallag. Sig + num Amalvini. Sig + num Oddonis Pontenarii et Benedicti fratris ejus.*

2.- Bertrand de Villemur et ses fils - At Inart, Guillaume At et Bertrand - abandonnent aux chanoines de Saint-Sernin, entre les mains de l'abbé Raymond, tous les tenanciers hommes et femmes qu'ils ont pris dans l'honor de Grisolles, ainsi que le casal tenu par le clerc Guillaume, en échange de 110 sous tolsa.

CSS 266 (1126)

*In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego Bertrandus de Vilamur et omnes filii mei, scilicet Ato Inardi, Guillelmus Atonis, Bertrandus, libere et absolute dimittimus et donamus Deo et ecclesie Beati Saturnini de Tolosa et omnibus canonicis ejus quicquid virorum ac mulierum in honore de Ecclesiolis imparabamus, et insuper unum casale quod tenebat Guillelmus clericus. Et hoc facimus in manu Raimundi abbatis, qui pro hac dimissione et donatione dedit nobis solidos tolosanos monete decene .C.X. Et ut hec nostra conventio firma et inconvulsa perseveret, pre senti scripto firmari decrevimus. Testes sunt : Raimundus Capellanus, Raimundus Guillelmi de Vilamur, Boso*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*Dutrandi, Petrus de Vilamur, Guillelmus de Solario, Elias de Cavaldoss, Pontius Berengarii de Novital, Guillelmus Pontii Astri. Factum est anno ab Incarnatione Domini .M.C.XX.VI. , mense aprili, feria .VI., regnante Lodoico rege Francorum, Ildefonso Tolosano comite, Amelio episcopo.*

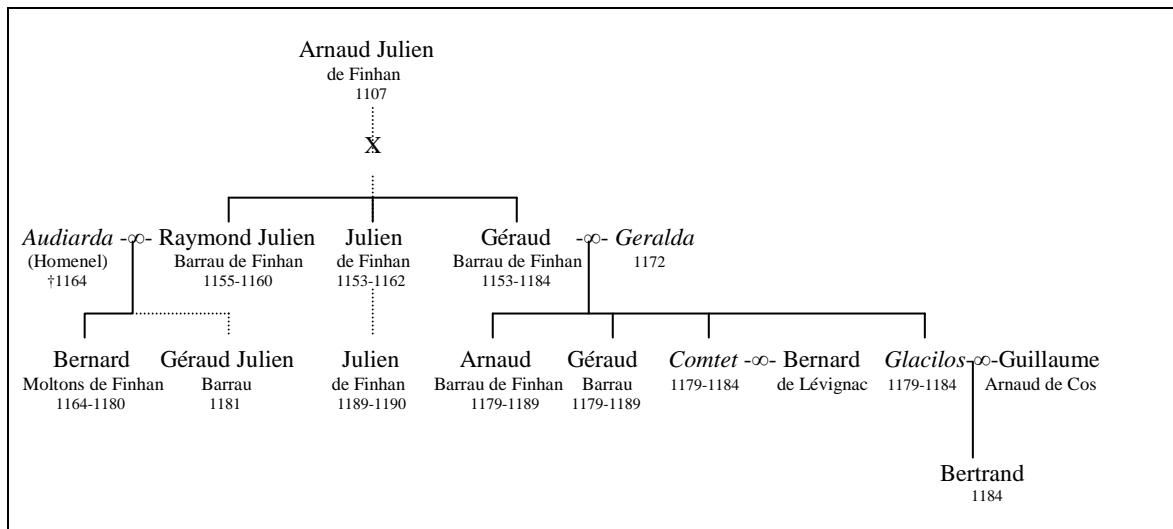
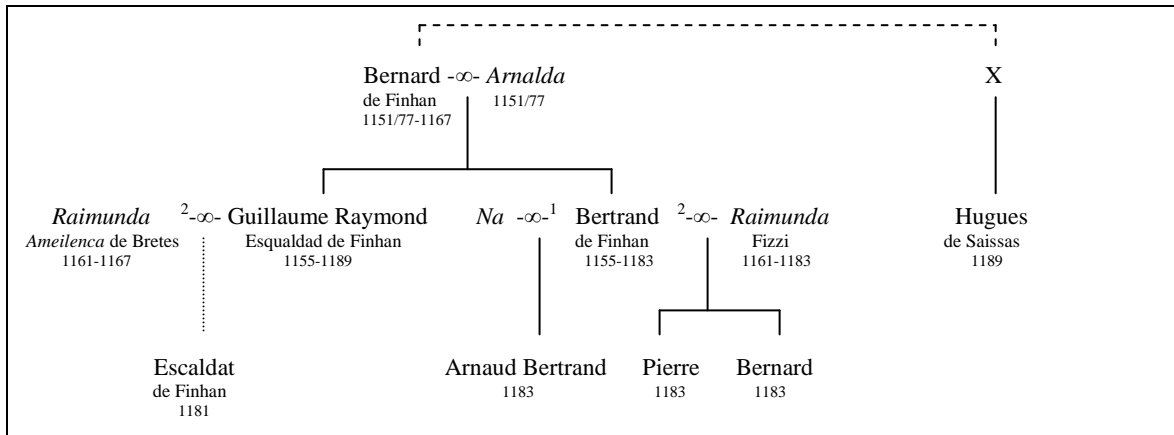
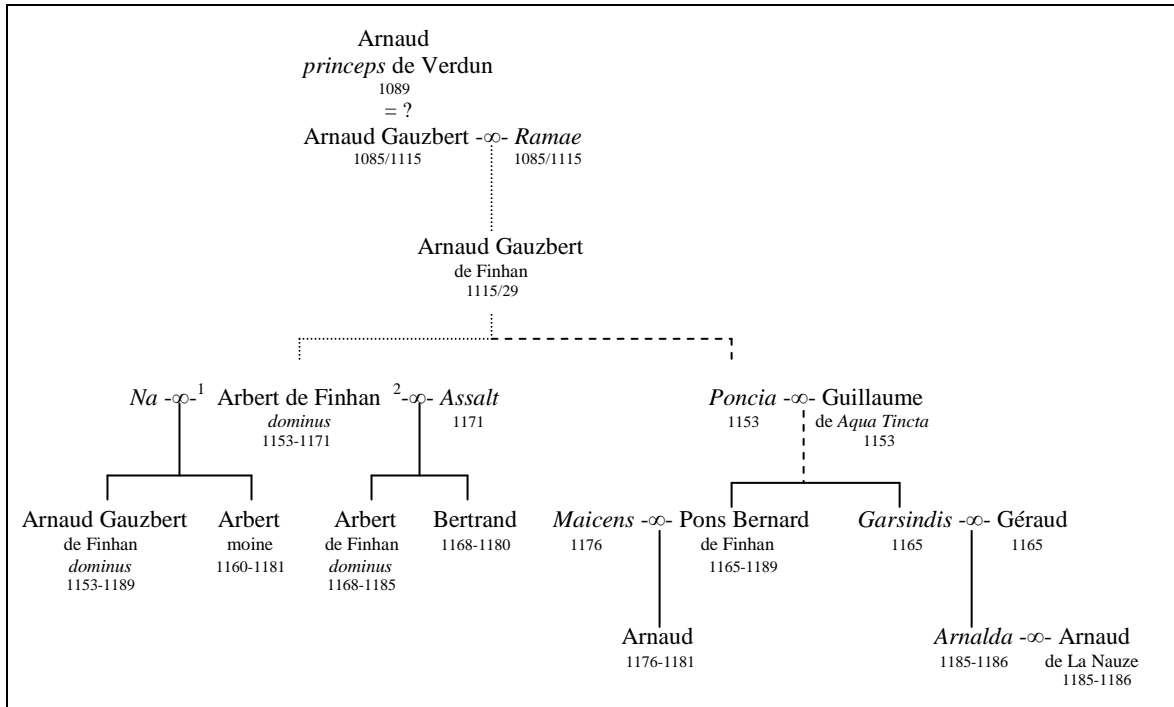
2.- Bertrand de Villemur et son frère Guillaume At, agissant en leur nom et au nom de leur frère At Inart, vendent à l'abbé Hugues et à Saint-Sernin un casal qu'ils possèdent dans le Bourg, sur la place Saint-Sernin, moyennant 100 sous de Cahors. Parmi les témoins, Pons de Belmont

CSS 21 (1149), [7, 14,21 ou 28] novembre

*De casali quod Bertrandus de Vilamur vendid[it] Ugoni a[b]bati, quod est in burg[o]*

*Sciendum est quod Bertrandus de Vilamur et Wilellmus Ato frater ejus, pro se et pro eorum fratre Atone Enardo, absolverunt et guerpierunt et vendiderunt Ugoni, abbati Sancti Saturnini, et habitatoribus ejusdem loci tam presentibus quam futuris totum illum casale quod habebant ad solum Sancti Saturnini, intus burgum, juxta carrariam publicam et juxta casalem Wilellmi Arnaldi et Poncii Arnaldi fratris sui; et ex alia parte sunt casales Sancti Saturnini, Et hanc venditionem fecerunt sua voluntate, sine ulla retentione quod ibi non fecerunt. Et Bertrandus et Wilellmus Ato debent inde facere garentiam de omnibus amparatoribus ; et hoc firmaverunt pro eis Ugo de Malag Rufus et Isarnus filius Petri de Vilamur. Et per hunc casalem dedit eis Ugo abbas .C. solidos caturcenses. Facta carta mense novembrio, feria .II., regnante Lodovico Francorum rege, Raimundo Tolosano comite et Raimundo episcopo, anno ab Incarnatione Domini .M.C.XL.VIII.. Hujus rei sunt testes : Folcherius archidiaconus, Wilellmi Petri cellerarius et Poncius de Belmont et Bernardus de Livrag. Raimundus scripsit.*

# Finhan





Finhan est un petit *castrum* implanté sur un site que les actes dévoilent très tôt ; sans doute s'agit-il d'un ancien fisc. Village fortifié sans pôle castral spécifique, les aristocrates qui vivent là demeurent donc dans une *domus* dont on a vu qu'elle pouvait prendre la forme d'une tour ou d'une *solaria*. A partir du moment où Finhan commence à être éclairé, il apparaît comme une pépinière aristocratique. Les schémas de filiations présentés à la page précédente et sur lesquels je vais revenir montrent la multiplicité des personnages se référant à ce *castrum*.

Au-delà de ces lignées, on sait qu'Arnaud Guitard s'y est installé à la fin de sa vie, portant à son tour le surnom toponymique dès 1174<sup>156</sup>. Par ailleurs, la *domina Sasneus* y détient, outre une maison, des droits qu'elle échange à la fin de sa vie contre ceux que perçoit Grandselve sur le *castrum* de Montech<sup>157</sup>. Comme à Flaugnac, à Belfort, mais plus encore à Corbarieu, par son organisation, ce *castrum* apparaît comme un *castrum* « ouvert » aux lignées sans motte. Le choix d'Arnaud Guitard – on le verra dans les pages consacrées à cette famille –, renvoie certainement à un besoin de protection.

Quoiqu'il en soit, que peuvent nous apprendre les actes – essentiellement issus du cartulaire de Grandselve – sur les aristocrates qui résident à Finhan ? On dispose en particulier de huit exemples de confronts faisant intervenir un ou plusieurs membres de lignées portant le nom de Finhan comme surnom toponymique. Les schémas suivants sont orientés : le donateur apparaît en caractères gras ; les personnages dont la lignée a adopté le surnom toponymique de Finhan au moins une fois sont soulignés ; sont également précisés le nom des témoins qui, à un moment de leur vie, ont porté ce surnom toponymique ; enfin, certains éléments anthroponymiques « manquants » dont on a connaissance par d'autres actes sont ajoutés entre parenthèses. Le cas de Hugues de Saysses est à mettre à part.

---

<sup>156</sup> CG, fol. 47 v° (1174). CG, fol. 100 (1190) : *Arnaldus Guitardi de Affina*.

<sup>157</sup> CG, fol. 93 v° (1189). Peut-on voir là un argument supplémentaire

CG, fol. 44 v° (1173)

Albarels, nauzes et prés

	Terre de Guitardenca	
Pré du pont royal <u>Pons Bernard de Finhan</u>	<b><u>Guillaume Raymond Esqualdad de Finhan</u></b>	Nauze de Cantrota
	Maillol de Bernard Tortus	Nauze de Cantrota

CG, fol. 47 (1174)

Rogonag, casaux

	<u>Bernard de Finhan</u>	
Grandselve	<b>Bernard</b> , frère de Raymond Galabru	Le Bosquet
	St-Pierre de Moissac	

Parmi les témoins, Arnaud Guitard et Raynald de Finhan

CG, fol. 44 (1173)

Peironel, ensemble de biens

	Nauze de Peironel	
Terre de Combas	<b>Sasneus, veuve de Cenebru de Campsas</b>	Nauze de Peironel
	Terre de <u>Pons Bernard (de Finhan)</u> et des <u>hommes de Finhan</u>	

CG, fol. 66 (1179)

Granet (vers Vilars), terre

<b><u>Arbert de Finhan</u></b>
<u>Guillaume Raymond (Esqualdad) de Finhan</u>

CG, fol. 67 v° (1179)

Champ de Saint-Martin

Parmi les témoins, Hugues de Saysses

<u>Arbert de Finhan</u>
<b><u>Guillaume Raymond Esqualdad (de Finhan)</u></b>
<u>Pons Bernard (de Finhan)</u>

Parmi les autres acteurs, Pons Bernard (de Finhan) et son fils Arnaud et parmi les témoins, Raymond de Saint-Caprais, frère de Julien de Finhan et de Géraud Barrau de Finhan

CG, fol. 91 (1186)  
Pozat, terres et vignes

	Hugues de Rogonag	
<u>Guillaume Raymond Esqualdad (de Finhan)</u>	<b>Raymond Sarracenus</b>	Vignes de Gaietas
	Grandselve	

CG, fol. 91 (1186)  
? Pozat, terre

	<u>Pons Bernard de Finhan</u>	
<u>Hugues de Saysses</u>	<b>Raymond Sarracenus</b>	<u>Arnaud Guitard</u>
	Raymond Tortus	

Parmi les témoins, Arnaud Barrau de Finhan

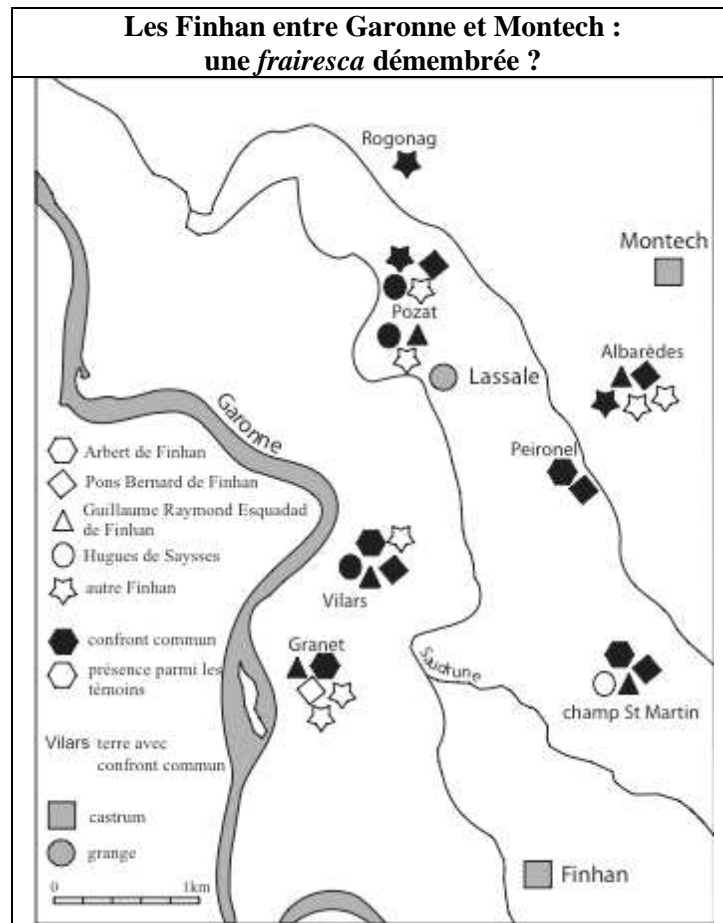
CG, fol. 97 (1189)  
Vilars, terre

Parmi les témoins, Bertrand de Finhan  
frère de Guillaume Raymond

	<u>Guillaume Raymond Esqualdad (de Finhan)</u>	
<u>Hugues de Saysses</u>	<b><u>Pons Bernard de Finhan</u></b>	Palus de Rigrosal
	<u>domini de Finhan</u>	Grandselve

La carte ci-dessous transcrit spatialement les informations fournies par ces confronts. Lorsque les actes enregistrant les donations indiquent le nom des propriétaires des terres adjacentes, on constate que d'autres Finhan sont présents. On peut donc sans trop de risque penser que les différents rameaux appartiennent à une même lignée séparée depuis peu ou alors qu'une *frairesca* a été instaurée à un moment que nous ignorons. Quoiqu'il en soit, des liens – qui ne se résument pas à de simples liens de voisinage – ont très certainement uni Arbert de Finhan, *Poncia*, Bernard de Finhan et sans doute la mère (?) d'Hugues de Saissas.

Dès lors, c'est peut-être pour différencier les lignées que l'une d'elle accole à son nom le titre *dominus* : Arbert de Finhan et ses fils s'en parent de 1153 à 1185<sup>158</sup>. Mais cette titulature est suffisamment rare dans la région pour ne pas laisser indifférent. J'ai montré au cours du chapitre deux que les contextes d'emploi du mot *dominus* sous la plume des scribes cisterciens de Grandselve révèlent que son usage exceptionnel concerne uniquement des membres ou des descendants des familles vicomtales.



Cette information, la présence de *Sasneus*, mais aussi ce nid d'Arnaud / *Arnalda* et d'Arnaud Gauzbert que constitue le *castrum* de Finhan suggèrent une implantation peut-être ancienne des Verdun / Terride dans un lieu stratégique sur la route reliant Toulouse à Moissac.

<sup>158</sup> Arbert de Finhan père apparaît une fois avec le titre de *dominus* : CG, fol. 182 v° (1153), CG, fol. 62 v° (1177), son fils Arnaud Gauzbert le portant en même temps que lui CG, fol. 182 v° (1153). Enfin, Arbert de Finhan fils est également désigné de la sorte : CG, fol. 92 (1185).

## Pièce justificative

Donation d'Arnaud Gauzbert, fils d'Arbert de Finhan, à Arbert son frère, de tout l'honor qui lui vient de son père et de tout ce qu'il possède dans l'honor de Berzaco. CG, fol. 38 (1171) 16 février

*Notum sit omnibus hominibus quod anno dominicae Incarnationis millesimo centesimo septuagesimo primo, regnante Lodovico rege Francorum, ego Arnaldus Gausberti filius Arberti de Affina per me et per omnes successores meos bona fide absque omni dolo cum consilio et voluntate eiusdem patris mei et Poncii abbatis Grandissilvae, et habitatoribus eiusdem loci, dono et concedo in perpetuum tibi Arberto fratri meo, et infantibus tuis legitimis de uxore omnem honorem meum ubicumque sit, qui mihi ex parte patris mei contingit, quem honorem iam Poncio Guillelmi abbati Grandisilvae, et fratribus eiusdem loci praesentibus et futuris donaveram. Sub tali vero conditione praedictum honorem tibi dono, ut tu per te et per omnes successores tuos sine omni retentione concedas et dones et concedere et donare facias matri tue Assalt, quicquid habeatis et habere debetis, vel aliqui habent, vel tenent a vobis in territorio de Berzaco in terris cultis et non cultis, in nemoribus, in pascuis, in aquis, et in cunctis eidem honori pertinentibus, et quicquid praedicti fratres de Grandisilva poterint acquirere in territorio de Lassala a Granetis et eorum coheredibus, et si contigerit te sine filiis legitimis mori totum honorem meum ubicumque sit, quem modo tibi dono, dono et concedo fratribus Grandissilvae sine omni retentione inperpetuum. Et ego Arbertus iamdictus per me et per omnes successores meos bona fide absque omni dolo dono, et concedo in perpetuum sine omni retinimento domino Deo et beatae Mariae Grandissilvae et tibi Poncio abbati et fratribus Grandissilvae praesentibus et futuris pro praescripta donatione, quam praedictus Arnaldus Gausberti frater meus facit mihi quidquid habeo, et habere debeo quocumque modo, et quidquid illud sit omni honore de Berzaco, in hominibus, et faeminis, et in omnibus pertinentiis eius praeterca dono et concedo vobis praedictus fratribus Grandissilvae pro praescripto dono fratris mei quidquid acquirere poteritis a Petro Granet, et a Bernardo fratre eius, et coheredibus eorum in territorio de Lassela. Sit vero notum quod ego Arbertus dono et concedo pro salute animae meae domino Deo et beatae Mariae Grandissilvae, et tibi Poncio abbati et fratribus eiusdem loci praesentibus totum honorem meum ubicumque sit, si absque legitimis filiis defunctus*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*fuero. Huius rei sunt testes, Raimundus de Sancto Caprasio, Gauzbertus de Agra, W.  
Arnaldi de Salabou et frater Arbertus, monachus. Facta carta .XIIII. kalendas  
febroarii.*

## Campsas

Voici une lignée de maîtres de la terre qui a laissé des traces dans les fonds de la plupart des établissements religieux. Présents dans les actes de Moissac, de Saint-Sernin, de Belleperche ou encore de la commanderie de Fronton, c'est surtout grâce aux granges cisterciennes de Lassale et de Bagnols dépendantes de Grandselve que les différents rameaux de cette famille se laissent entrevoir. La première mention est moissagaise et place les Campsas dans le réseau des Saint-Rustice / Villemur : en 1107, Cenebrun et son frère Gautier appartiennent au groupe des « amis » d'Amalvin qui restitue l'église de Saint-Rustice<sup>159</sup> ; lequel Amalvin est le fils de *Seidonia*, la *domina* de Saint-Rustice<sup>160</sup>. D'abord orientés vers la vallée du Tarn, on les voit opérer un retournement complet à partir de la génération suivante. On ne connaît pas de filiation entre Cenebrun et Gautier, et les générations suivantes. Toutefois, deux des fils de Raymond Garsia – repérable de 1125 à 1143 – portent les noms de Cenebrun et Gautier. A partir des années 1140, les mentions de la famille deviennent très nombreuses.

Les Campsas se situent incontestablement dans la mouvance des vicomtes de Verdun-Terride. Gautier de Terride est témoin de la donation de l'île de Bagnols que réalisent Raymond Garsia et son épouse *Ermensendis* vers 1130 en faveur de Grandselve<sup>161</sup>. Cenebrun, un des fils du couple, épouse *Sasneus* qui est très certainement une parente de Gautier, sa nièce ou sa petite-fille<sup>162</sup>. Les alliances des filles avec des aristocrates issus des *castra* de Drudas, Séguenville, Esblanquetz, Verdun et même Dieupantale font d'elles les pions d'une politique matrimoniale de la lignée sous une indéniable obédience vicomtale.

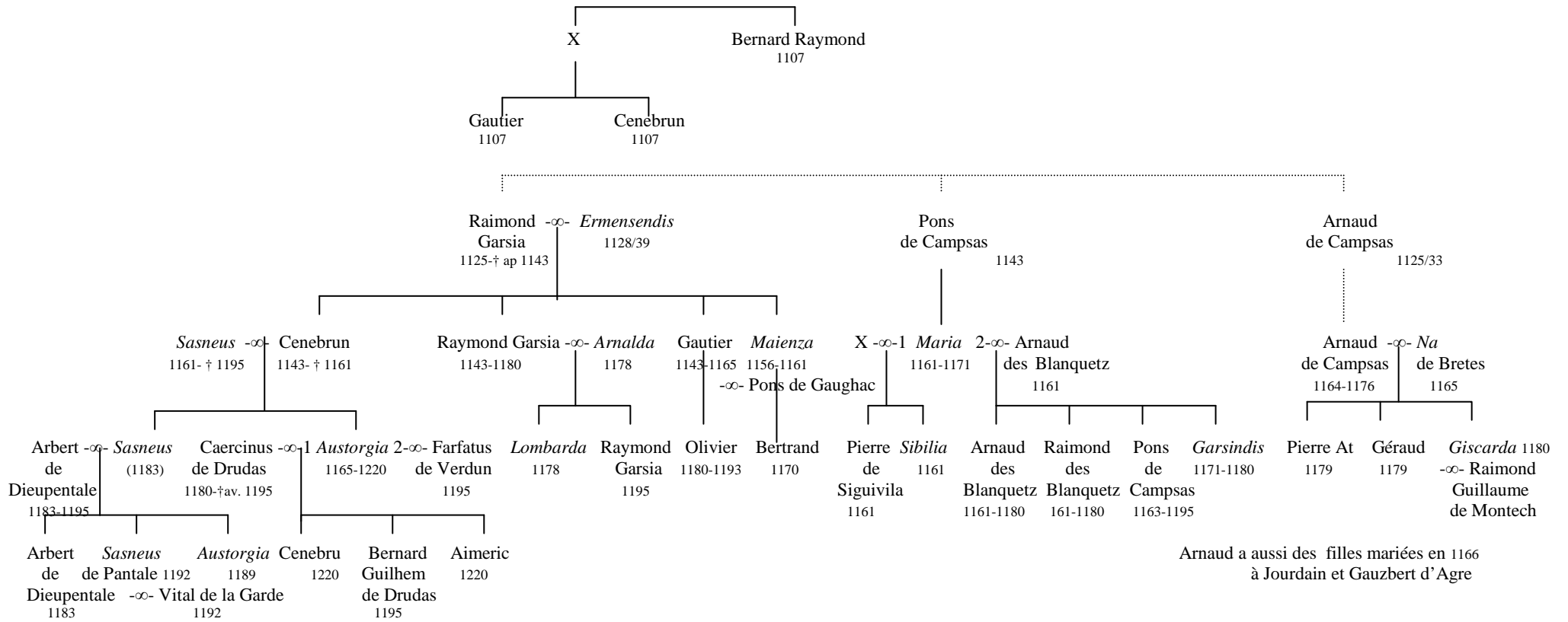
---

<sup>159</sup> RH 179 (1107).

<sup>160</sup> RH 86 (1073) : *ecclesiam quam tenebat illa domina de Sancto Rustico quae dicta est Seidonia, et filii ejus per manum ipsius Attonis, et omnes ecclesiasticas res ad ipsam jure pertinentes, excepto medietatem decimi, sive alias terras quas ibi habebat ipsa domina et filii ejus Ugo Iadgerius, Bernardus de Mallag, et Amalvinus, etc.*

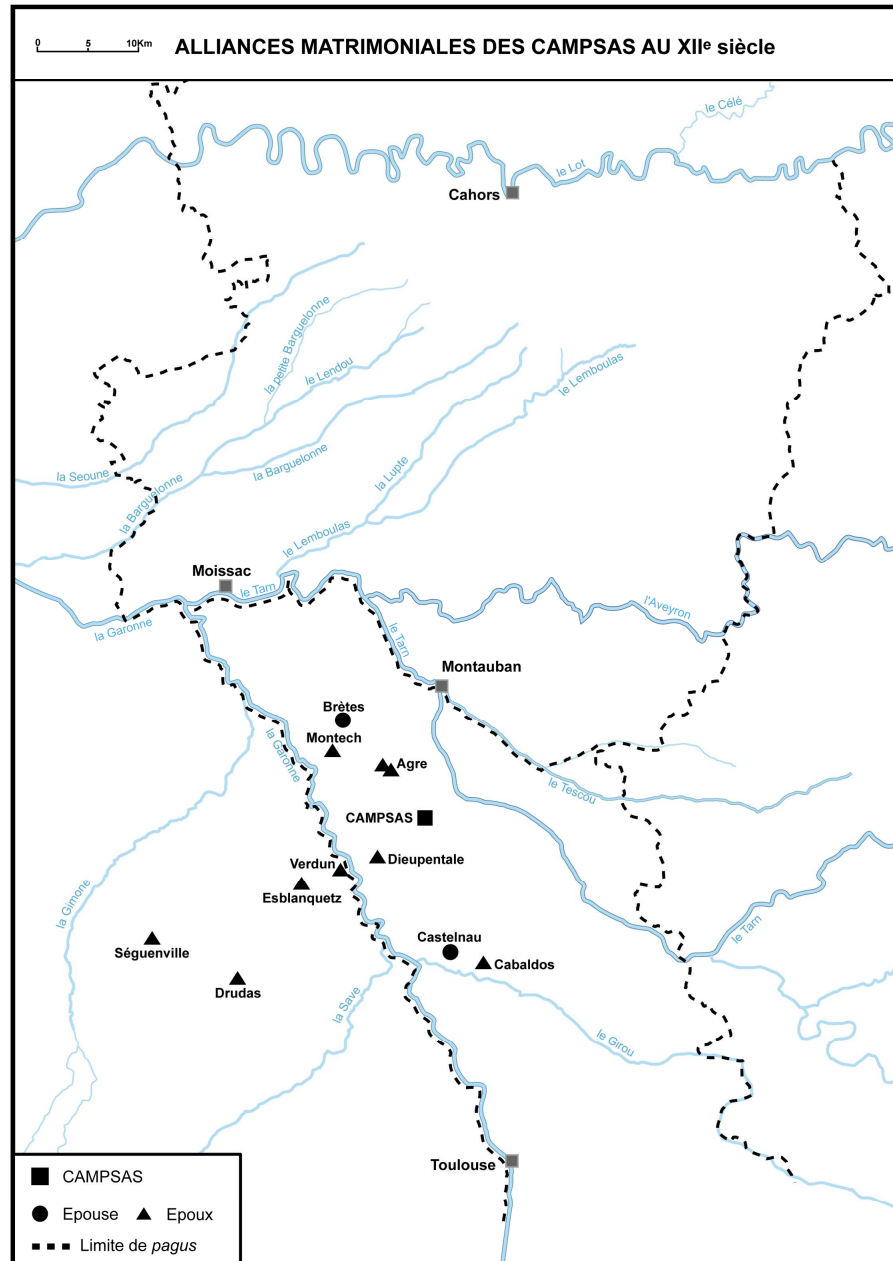
<sup>161</sup> CG, fol. 105 [1128-1139]. Voir pièces justificatives.

<sup>162</sup> Tout dépend si l'on considère que *Bermunda*, mère de *Sasneus*, est sœur ou fille de Gautier de Terride.





Mais les liens avec les Saint-Rustice ne se démentent pas : il y a eu Amalvin en 1107, il y a Arnaud en 1181<sup>163</sup>. On les voit par ailleurs nouer des relations avec les aristocrates d'entre Tarn et Garonne du *castrum* de Gandalou au nord<sup>164</sup> à celui de Cabaldos au sud<sup>165</sup> en passant par Finhan<sup>166</sup>.



<sup>163</sup> CG, fol. 78 v<sup>o</sup> (1181) ; CG, fol. 160 (1181).

<sup>164</sup> CG, fol. 100 (1180).

<sup>165</sup> CG, fol. 125 v<sup>o</sup> (1165).

<sup>166</sup> CG, fol. 115 v<sup>o</sup> (1163) ; CG, fol. 120 v<sup>o</sup> (1163).

Les trente neuf actes dans lesquels ils sont acteurs principaux – pour l’essentiel dans des donations en faveur des moines blancs – permettent de cerner des catégories de biens qu’ils cèdent volontiers. Comme les Bruguières, ils sont possessionnés le long de la Garonne, autour des granges de Lassale et de Bagnols mais aussi sur la rive orientale du fleuve, le long la Save en Gascogne Toulousaine, à vingt kilomètres au sud-ouest de Campsas. Ils détiennent de nombreux droits sur les îles garonnaises depuis celle de Montfort, au nord-est de Lassale<sup>167</sup>, jusqu’à celle de Bagnols<sup>168</sup>, ainsi que les îles de la Save et de *Brivagas*<sup>169</sup>. *Austorgia*, Raymond Garsia de Campsas ainsi que Pons de Campsas et ses frères concèdent par ailleurs aux cisterciens le droit d’édifier à Bagnols des moulins et les pêcheries qui leurs sont associées<sup>170</sup>. Les prés et les droits de pâture forment un autre type de cession<sup>171</sup> mais il y a encore ces maisons que donna *Sasneus* avant 1168<sup>172</sup>. Enfin, et c’est loin d’être négligeable, entre 1161 et 1195, ce ne sont pas moins de 1127 sous morlans ou tolzas<sup>173</sup> que les cisterciens donnent aux Campsas en quinze « versements »<sup>174</sup>. La *domina* Sasneus y a sa part, mais elle n’est pas seule à profiter de cette manne financière que représente cette puissante abbaye avec laquelle la lignée a entretenu d’excellentes relations.

## Pièces justificatives

1.- Raymond Garsia et son épouse *Ermensendis* donnent à Grandselve ce qu’ils ont dans l’île de Bagnols, en présence du vicomte Gautier de Terride.

CG, fol. 105 [1128-1139]

---

<sup>167</sup> CG, fol. 73 (1180).

<sup>168</sup> CG, fol. 105 [1128-1139] ; CG, fol. 106 v° (1161) ; CG, fol. 126 (1165).

<sup>169</sup> CG, fol. 152 v° (1180) ; CG, fol. 171 (1188).

<sup>170</sup> Six donations se suivent : CG, fol. 159 (1180) ; CG, fol. 159 (1181) ; deux donations : CG, fol. 160 (1181) ; deux donations : CG, fol. 160 v° (1181).

<sup>171</sup> CG, fol. 220 (1161) par exemple.

<sup>172</sup> CG, fol. 33 v° (1168).

<sup>173</sup> Soit près de 2250 sous tournois.

<sup>174</sup> Douze de ces quinze actes sont passés entre 1165 et 1189. CG, fol. 27 (1166) : 20 sous ; CG, fol. 41 v° (1172) : 30 sous ; CG, fol. 44 (1173) : 150 sous ; CG, fol. 70 (1179) : 120 sous ; CG, fol. 73 (1180) : 10 sous ; CG, fol. 73 (1181) : 42 sous ; CG, fol. 78 v° (1181) : 100 sous ; etc.

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*Sit manifestum omnibus quod in nomine Domini, ego, Raimundus Garsias et ego Ermessendis uxor eius nos ambo per nos et per omnes nostros successores, bona fide, pro amore Dei et salute animarum nostrarum, sine omni retentione, donamus et concedimus in perpetuum domino Deo et beate Mariae Grandissilvae et vbis fratribus eiusdem loci presentibus et futuris, quicquid habemus et habere debemus quocumque modo in insula de Banols, ut jure perpetuo habeatis et possideatis libere et quiete. Huius rei testes : Gualterius de Terrida vicecomes, Willelmus Beg de Bellopodio, Aribertus de Deupantala. Haec carta facta est domno Amelio Tolosane civitatis episcopo adhuc vivente, et Ildefonso comite in eadem civitate dominante, ac Lodoico rege francorum regnante.*

2.- Le vicomte Pons de Toulouse affranchit *Bernarda*, fille de Jean Géraud de Pompignan, ses filles et la descendance de celles-ci au profit de Saint-Sernin. En échange, l'abbé affranchit les fils de *Bernarda* et leur descendance que s'est réservés Pons de Toulouse. Parmi les témoins, Raymond Garsia de Campsas.

CSS 689 (1173)

*DE LIBERATIONE UXORIS ARNALDI DE CLISOLIS*

*Sciendum est quod Poncius de Tolosa, vicecomes, dictus filius Willelmi de Tolosa, de Monte Claro, solvit et guerpivit et afranqui[vit] sua propria et gratuita voluntate Deo et sancto Saturnino et Ugoni, abbati ecclesie Sancti Saturnini, et Petro Munionis, priori, et omnibus canonicis ejusdem ecclesie presentibus et futuris et Arnaldo de Gleisolas, marito Bernarde, filie Johannis Geraldi de Pompina, eandem predictam Bernadam et omnes filias quod ex ipsa Bernada processerunt vel precedent et omnem generationem filiarum sive filiorum que ex istis filiabus prefatis exierunt vel exient. Et predictus Poncius de Tolosa retinuit sibi filios masculos predictae Bernade, quos modo habet vel in antea habebit, et omnem generationem eorum. Et predictus abbas cum predictis canonicis solvit et guerpivit et afranquivit sua spontanea voluntate omnes filios masculos Bernade predictae et omnem generationem que ex illis processit vel processura est, Poncio de Tolosa, vicecomiti, et ejus ordinio. Facta carta anno ab Incarnatione Domini .M<sup>o</sup>.C<sup>o</sup>.LXX<sup>o</sup>.III<sup>o</sup>., mense augusti, feria .V., regnante Lodoico rege Francorum, Raimundo comitante, Ugone episcopante. Hujus prefate absolutionis et conventionis sunt testes : Willelmus de Verdu et Raimundus Garsias de Campsas, Willelmus de Deupantala et Arnaldus Torros, et Willelmus Petri qui hanc cartam scripsit.*

## Les quatre Ca... Castelnau, Caraman, Cabaldos et Campsas

Au moment où les textes les éclairent le mieux, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, ces quatre familles semblent indissociables en raison des liens matrimoniaux qu'elles ont tissés. Ces quatre noms aristocratiques, ces quatre « ca », se répartissent sur trois sites. On a déjà présenté les Campsas, à la tête d'une seigneurie foncière. Aucune fortification ne peut leur être associée. Cabaldos est le nom d'un *castrum* mentionné au XII<sup>e</sup> siècle et qui se présente aujourd'hui comme un simple écart alors qu'une église se trouvait à l'intérieur du village fortifié en 1133<sup>175</sup>. Une grosse motte est toujours visible. Reste le cas de Castelnau-d'Estrétefonds que les actes dévoilent en 1159 même si une famille est bien présente dès le XI<sup>e</sup> siècle. La seigneurie échoit à des filles ; l'une d'elles épouse un Cabaldos et l'autre un Caraman. Voici donc le quatrième nom qui fait référence à un gros *castrum* du Lauragais. A Castelnau, qui est le principal élément fédérateur de toutes ces lignées, d'autres aristocrates s'installent qui vont bientôt « régner » en maîtres.

Deux éléments sont particulièrement frappants chez les Caraman /Castelnau comme chez les Cabaldos. Le premier réside dans un contrôle de la nuptialité durant au moins trois générations. D'une manière générale, seul un des garçons est autorisé à s'unir, y compris chez les fils de Jourdain de Caraman issus de deux mariages : Guillaume de Castelnau, sans doute l'aîné, épouse *Sibilia* mais ni Jourdain, ni Donat, du second lit, sur lesquels nous disposons de nombreux actes, n'auront de femmes. Le deuxième point concerne le nombre d'enfants connus de chaque couple. Le hasard ferait-il si bien les choses qu'on ne connaisse jamais plus de deux garçons sur deux, voire trois générations. Il est nettement plus difficile d'évoquer un contrôle des naissances tant le nombre de facteurs nous échappant est important. Néanmoins, le

---

<sup>175</sup> CSS 259 (1133) : *Hoc factum fuit in castro Cavaldos, in atrio ecclesie Sancte Marie.*

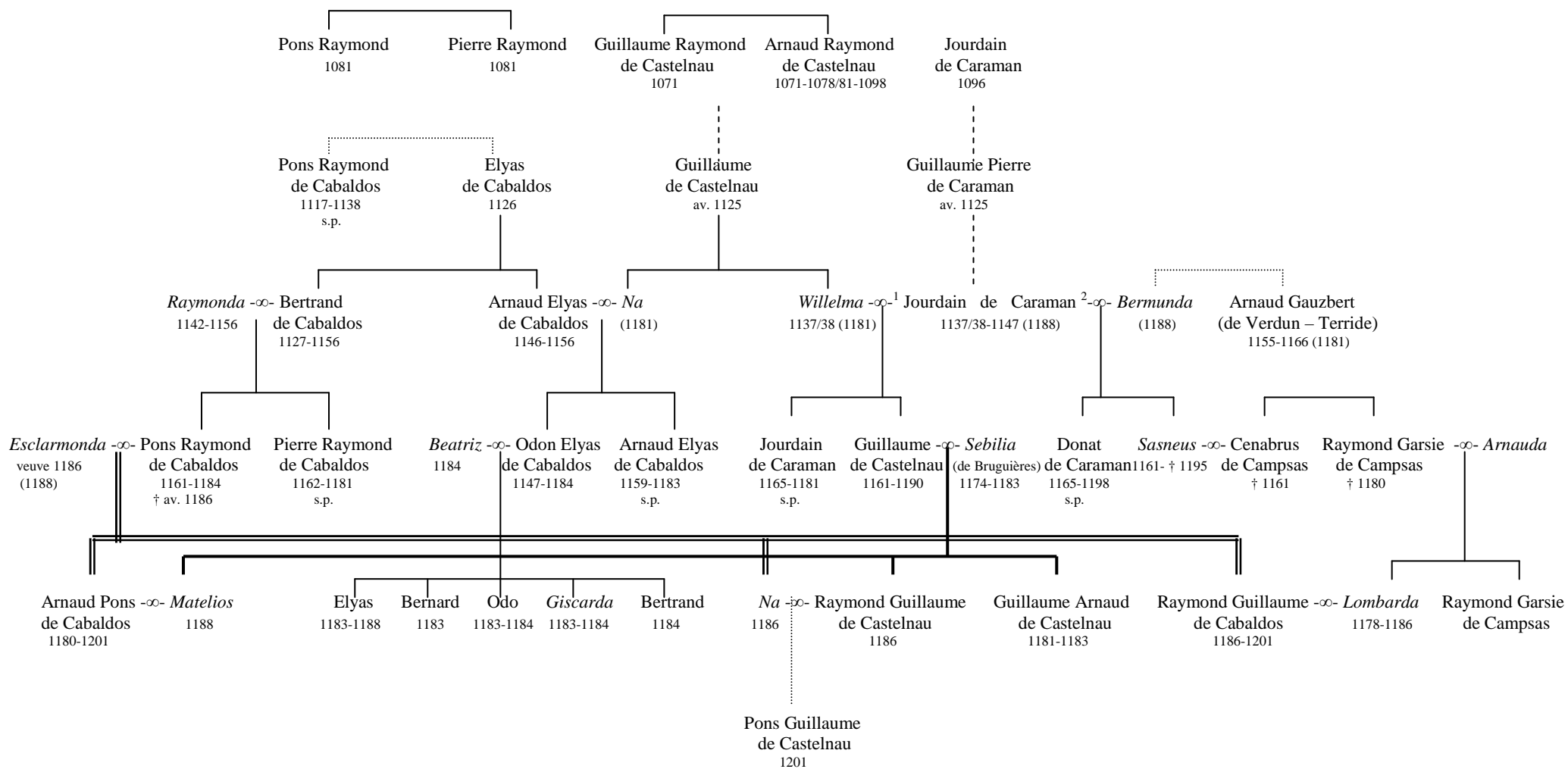


schéma de filiation offre une image singulière de ces lignées. Elle traduit certainement une volonté affirmée de contrôle de la dévolution du patrimoine. Pour éviter la multiplication des ayants droit et son cortège de tensions, la co-seigneurie a dû largement contribuer à faire naître des stratégies matrimoniales restrictives pour la plupart des mâles. Par ailleurs, le choix des redoublements d'alliances qui s'observent dans les années 1180 atteste aussi du vif souhait de ne pas pulvériser davantage les parts. Il se trouve qu'une donation entre laïcs a été copiée dans le cartulaire de Grandselve : en 1168, Raymond de Cabaldos – qu'on n'a pas pu placer sur le schéma de filiation – donne tout son *honor* à Donat de Caraman, *suo karissimo et dilectissimo amico et parento*<sup>176</sup>. L'affection qui unit les deux hommes permet surtout de consolider la part de Donat qui n'est sans doute pas le plus à plaindre parmi les pariers.

Des quatre lignées, les Campsas semblent les plus « ouverts ». Plusieurs raisons expliquent ce constat sans doute. Cette vision est d'abord certainement l'un des effets de ces *castra* peuplés de plusieurs lignées aristocratiques. Les Campsas n'appartiennent pas à ce monde du village fortifié, pépinière de *milites*. Leur repère les oblige à nouer des contacts ailleurs. A Castelnau en revanche, et dans une moindre mesure à Cabaldos, il n'y a rien de tel. On peut trouver sur place de quoi satisfaire sa sociabilité aristocratique. Les actes témoignent parfaitement de cet « entre soi » très poussé des Cabaldos comme des Castelnau. D'autre part, à la différence des Campsas, on a déjà noté la limitation des mariages chez ces deux familles, phénomène que renforcent encore les redoublements d'alliance. Ceci n'empêche nullement par ailleurs, qu'après 1130, on voit de plus en plus de filles paraître dans les entourages de ces hommes. De ce point de vue, la situation de ces familles traduit bien l'évolution générale du groupe aristocratique. A l'effacement des années 1060-1130 succède une présence croissante des filles et femmes.

Le début des années 1180 semble correspondre à une conjoncture difficile pour les Cabaldos. C'est d'abord Pons Raymond qui obtient cent dix sous des cisterciens en 1180<sup>177</sup>. L'année suivante, son frère Pierre Raymond reçoit cent vingt sous<sup>178</sup>. L'un comme l'autre ont donné leur part de l'*honor* de Saint-Laurent, à proximité de

---

<sup>176</sup> CG, fol. 98 v° (1189) : la date est celle de la copie réalisée par Raymond Jean, *publicus tabelio*.

<sup>177</sup> CG, fol. 71 v° (1180).

<sup>178</sup> CG, fol. 75 v° (1181).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Lassale. C'est ensuite Arnaud Elyas qui se contente de cinquante sous<sup>179</sup> alors que son frère Odon se rend deux fois à Grandselve – la seconde avec ses cinq enfants – et repart avec cent quarante sous<sup>180</sup> pour des abandons de droits dans le territoire de Bagnols, comme son frère. C'est en tout cas vers cette même époque que Pons Raymond unit ses trois enfants, deux avec ceux de Guillaume de Castelnau et *Sebilis*, et un avec *Lombarda* (de Campsas). *Sasneus*, cette *domina* veuve depuis 1161, est la tante de chacun des trois enfants Castelnau / Campsas. Aurait-elle joué les marieuses ? Retenons qu'elle a consenti en 1180 à l'abandon que fit Pons Raymond du quart de l'*honor* de Saint-Laurent, un endroit où elle est largement possessionnée<sup>181</sup>.

Enfin, les Cabaldos apparaissent comme particulièrement attachés au « trafic » des serves. En 1127, un litige oppose deux d'entre eux, Pons Raymond et son neveu Bertrand, à l'abbaye Saint-Sernin à propos de prétentions qu'ils ont sur deux sœurs et leur descendance<sup>182</sup>. Quinze ans plus tard, on retrouve Bertrand concédant en fief *Suzanna*, une serve avant de la donner à Saint-Sernin<sup>183</sup>.

Pour une raison qui nous échappe totalement, le *castrum* est confié par le comte Raymond VI en 1209 à un de ses fidèles, Aymeric de Castelnau, tandis que la fille de ce dernier, *Castellana*, se voit attribuer le douaire qui avait d'abord été constitué en faveur d'*India*, demi-sœur du comte.

## Pièces justificatives

1.- Donat de Caraman consent à la donation de sa sœur *Sasneus* de tout ce qu'elle détient dans l'*honor* de Saint-Laurent

CG, fol. 45 (1173), 16 septembre

*Notum sit omnibus hominibus quod anno dominicae Incarnationis M<sup>o</sup>.C<sup>o</sup>.LXX<sup>o</sup>.III<sup>o</sup>, regnante Lodoyco Rege francorum. Ego, Donatus de Caraman per me et per omnes successores meos, bona fide absque omni retentione, dono et*

---

<sup>179</sup> CG, fol. 165 (1183).

<sup>180</sup> CG, fol. 164 v<sup>o</sup> (1183) ; CG, fol. 168 v<sup>o</sup> (1184).

<sup>181</sup> CG, fol. 71 v<sup>o</sup> (1180).

<sup>182</sup> CSS 239 (1127). Voir pièces justificatives.

<sup>183</sup> CSS 331 (1142) ; CSS 304 (1145).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*concedo, laudo atque confirmo in perpetuum domino Deo et beate Mariae Grandisilvae, et Pontio abbati et vobis fratribus ejusdem loci presentibus et futuris, omne donum quod donavit vobis Sasneus soror mea in omni honore Sancti Laurentii, totum et integrum absque ulla reservatione, et mando vobis in omni bona fide et veritate quod de omni illo dono ero vobis bonus et legitimus gueritor atque defensor de omnibus amparatoribus. Testes sunt Willelmus Grassus de Castro novo, Aribertus de Affina et frater Elias monachi Grandissilvae. Facta carta .XVI. kalendas septembris. Frater Rogerius monachus scripsit.*

2.- Donat de Caraman et ses frères, Guillaume de Castelnau et Jourdain de Caraman, approuvent la vente faite à Hugues, abbé de Saint-Sernin, par Lortman Esquieu de la part de dîme qu'il avait dans le dîmaire de l'église de Blagnac. Au cas où Lortman ne s'acquitterait pas du *servitium* dont il est redevable envers Donat et ses frères pour le dîmaire et les autres *fevos* tenus dans l'alleu de Blagnac, l'abbé Hugues devrait satisfaire au tiers de ce *servitium*, à l'exception de l'hommage auquel il n'est pas astreint.

CSS 447 (1165), août

#### *DE BLANIACO*

*Sciendum est quod Ugo abbas Sancti Saturnini fecit acorderium cum Donato de Caraman et cum suis fratribus, scilicet cum Willelmo del Castelnou et cum Jordano de Caraman. Et acorderium fuit tale : quod Donatus et sui predicti fratres laudaverunt et autreiaverunt Ugoni abbati aeclesie Sancti Saturnini et suis successoribus totam illam venditionem quam fecerat Lortmannus Esquivati Ugoni abbati et successoribus de tota sua parte de decima quam habebat et habere debebat in decimario de ecclesia de Blaniaco ullo modo ; et de ista predicta venditione Donatus et sui predicti fratres debent facere garentiam de omnibus amparatoribus versus dominationes de sua parte, hoc est de medietate dominationum, Ugoni abbati et suis successoribus ; et tamen si Lortmannus Esquivatus non faciebat servitium quod facere debet Donato et suis predictis fratribus per predictum decimarium et per alios fevos quos de illis tenet in alodio de Blaniaco, de tanto quanto Donatus et sui predicti fratres possent conquirere per laudamentum super Lortmannum Esquivatum, postquam laudamentum esset inde datum, deinde Ugo abbas faceret terciam partem de servitio, excepto de homenatico quod Ugo abbas vel sui successores non debent inde facere. Hoc totum, sicut supra est scriptum, Donatus et sui predicti fratres*



Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*laudaverunt et autreiaverunt Ugoni abbati et suis successoribus, et debent ei inde  
facere garentiam de omnibus amparatoribus versus dominationes de tota sua parte,  
hoc est de medietate dominationum. Facta carta mense augusto, feria .III., regnante  
Lodoico Francorum rege, Raimundo Tolosano comite, Geraldo episcopo, anno ab  
Incarnatione Domini .M<sup>o</sup>.C.LX.V<sup>o</sup>.. Hujus rei sunt testes : Raimundus Willelmi  
canonicus, Poncius Willelmi ejus frater, Oalricus Caraborda, Stephanus ejus frater,  
et Raimundus qui scripsit.*

3.- Guillaume de Dieupentale et son épouse, Pons Raymond de Cabaldos et son  
neveu Bertrand abandonnent à Saint-Sernin tous les droits qu'ils ont usurpés ou  
auxquels ils prétendent sur la femme et la belle-sœur de Raymond du Born et leur  
descendance, en échange de 15 sous de Toulouse, monnaie *decena*.

CSS 239 (1127), avril

*DE UXORE RAIMUNDI DEL BORN QUAM ABSOLVIT WILLELMUS DE  
DEUPANTALA*

*Notum sit omnibus hominibus hanc cartam legentibus vel audientibus quod  
nos, ego scilicet Willelmus de Deupantala et mea uxor, Poncius Raimundi de  
Cavalδος et Bertrandus nepos ejus, absolvimus sine omni retenti one Raimundo  
abbati ecclesie Sancti Saturnini et ejusdem loci clericis tam presentibus quam futuris  
quicquid juste vel injuste habebamus vel amparabamus in uxore Raimundi dei Born  
et in sorore ejus et in omnibus qui sunt de ipsis exituri. Propter quod accepimus ab  
eodem abbate .XV. solidos tolosane monete decene. Et si aliquis ex nostra progenie  
vellet vobis amparare, nos legales essemus guirentes. Hoc totum factum est in manu  
ipsius abbatis. Hujus rei testes sunt : Stephanus Caraborda et Constantinus Rabia,  
Robertus Escuder, Poncius Berengarii de Novital, Malus Gaudinus. Facta carta ista  
anno ab Incarnatione Domini .M<sup>o</sup>.C.XX.VII<sup>o</sup>., in mense madio, die sabbati, regnante  
Lodoico rege, Ildefonso comite Tolosano et Amelio episcopo.*

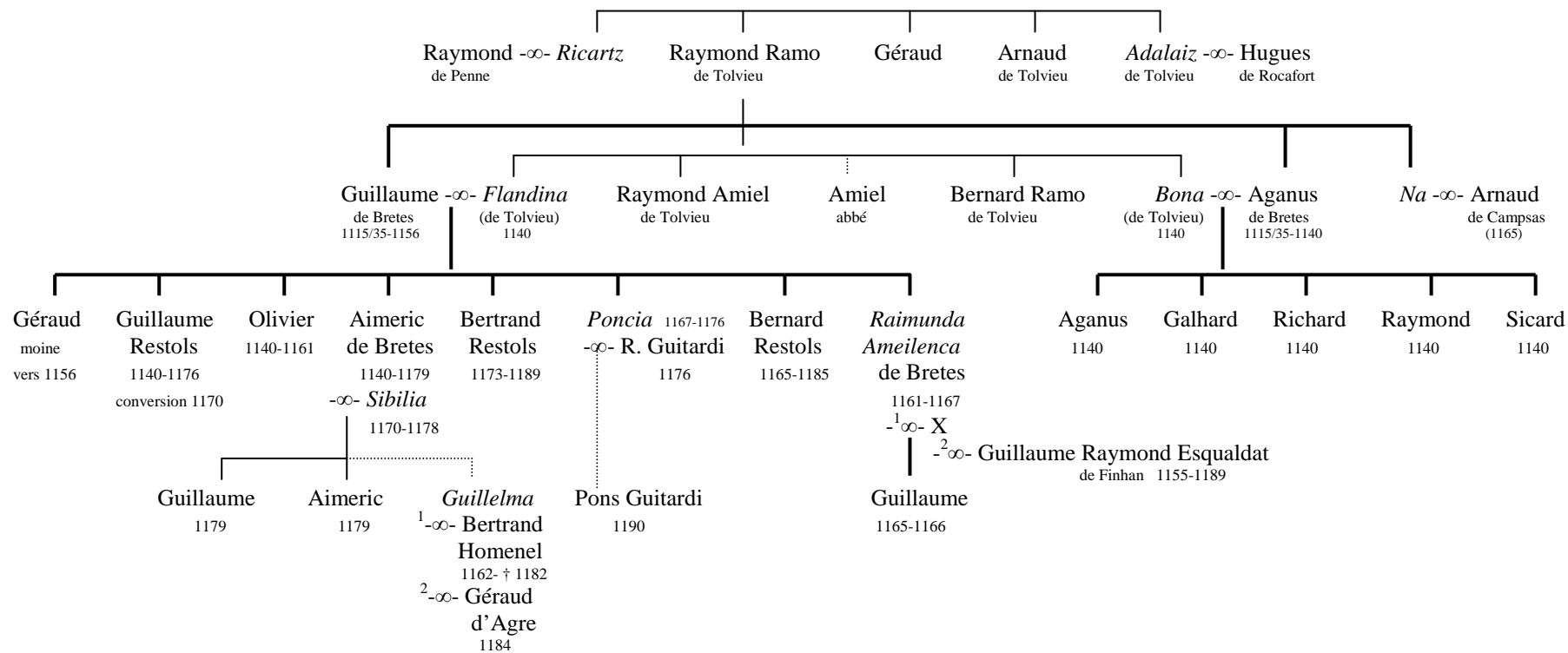
## Bretes

Cette famille ne se laisse percevoir qu’au cours du XII<sup>e</sup> siècle, et à vrai dire, pour l’essentiel, sur la seconde moitié de ce siècle. Un site de Bretes est repérable sur la carte de Cassini le long de la lisière sud-ouest de la forêt de Fromissard, à quelque distance au nord de celle d’Agré. Deux frères, Guillaume de Bretes et Agan, sont témoins de la vente à l’obédiencier d’Escatalens d’un champ par des aristocrates essentiellement possessionnés de l’autre côté de la forêt, les Odalric de Corbarieu ou les Bonnes-Vignes du même *castrum*<sup>184</sup>. Cependant, tout l’intérêt du site de Bretes est bien d’être implanté dans un couloir séparant les deux massifs, ce qui devait déjà être

Extrait de la carte de Cassini – planche n° 37



<sup>184</sup> RH 244 [1115-1135].



le cas au XII<sup>e</sup> siècle. Ce regard sur la vallée du Tarn les pousse à aller chercher leur épouse chez les Tolviou, lignée qui, au moment où s'unissent les deux couples, est à son apogée. En se mariant respectivement à *Flandina* et *Bona*, Guillaume et Agan font un très beau mariage : leurs épouses sont nièces de Ricartz, épouse de Raymond de Penne, frère de l'évêque d'Albi Aldegaire, ou encore d'Adalaiz qui s'est unie à Hugues de Rocafort. Une sœur de Guillaume de Bretes et d'Agan épouse de son côté Arnaud de Campsas<sup>185</sup>. En outre, c'est en compagnie de bon nombre d'héritiers de ces membres de la haute aristocratie que les deux frères, leurs épouses et huit de leurs garçons participent, en mai 1140, à la vente de terres et vignes que l'abbaye de Montauriol cherchait à acquérir depuis longtemps et que le comte Alphonse usurpe pour y implanter sa ville neuve de Montauban en 1144, deux ans après le début des engagements militaires contre le Trencavel, par deux fois défavorables au comte. Et si leur beau-frère Amiel devient abbé de Saint-Théodard, il semble que pour la lignée, l'heure est à la discrétion. La branche issue d'Agan et de *Bona* disparaît totalement des actes après 1140. Guillaume meurt vers 1156 et le dernier né de la famille, Géraud, est confié comme oblat à l'oncle Amiel par ses frères Guillaume Restoil et Bernard<sup>186</sup> ; l'acte est passé dans le cloître de Saint-Théodard et les deux aînés abandonnent en particulier tout l'*honor* et les terres détenus dans la paroisse de Gasseras, biens qui leur viennent très certainement de leur mère *Flandina*. En 1170 au plus tard, Guillaume rejoint à son tour la clôture<sup>187</sup>.

Après le très beau redoublement d'alliance, situé vers 1120-1125, et ouvrant un horizon quasi inespéré à cette petite lignée implantée sur un espace de conquête, Guillaume comme Agan – comme tous les aristocrates après un très beau mariage ou l'obtention d'une très belle charge – ont multiplié le nombre d'enfants. A ce moment, leurs terres sont présentes de part et d'autre de la forêt, entre Tarn et Garonne. Ainsi, les deux frères ne pratiquent-ils pas le contrôle des naissances. En 1140, à l'exception peut-être de Géraud, l'oblat, et de Bertrand Restols, tous leurs enfants sont nés ; en revanche, cette famille est peu bavarde sur ses filles. Agan et *Bona* ainsi que Guillaume et *Flandina* n'auraient-ils eu que des garçons ? Assurément non. Nous ne connaissons

---

<sup>185</sup> DOAT 76, Grandselve, fol. 353 (1165) : l'acte nous apprend que Guillaume Restols et Bernard Restols, fils de Guillaume de Bretes et *Flandina* ont pour oncle Arnaud de Campsas

<sup>186</sup> CST, fol. 16 v<sup>o</sup> [vers 1156] : *Guillelmus Rastoils et Bernardus, frater ejus, dederunt fratrem suum per monachum, nomine Geraldum.*

<sup>187</sup> CST, fol. 130 (1170) : *que det Guilhem Rastoil, lor fraire, quant lo dero per morgue a Deu et a Santa Maria et a Sant Auzard.*

vraiment que la descendance des seconds et deux filles se laissent entrevoir, *Poncia* et *Raimunda Ameilenca* de Bretes. Mais si les deux couples « originels » n'ont pas contrôlé les naissances, la génération suivante se voit contrainte pour l'essentiel au célibat. Les filles sont mariées mais seul Aimeric parmi les garçons semble avoir ce privilège. Et ce n'est pas lié à un problème de sources. Guillaume Restols comme Bernard sont très présents dans les actes.

Leurs alliances matrimoniales ne les éloignent jamais de la résidence éponyme. Les terres des Guitard touchent leurs terres, celles des Homenel ou des Agre s'en éloignent à peine, et enfin les Finhan détiennent des biens vers Montech et Lassale, autant dire quasiment chez les Bretes. La forêt semble de nouveau constituer une rupture pour la lignée qui se tourne uniquement en direction de la rive de la Garonne. Finalement, leur horizon se réduit très rapidement après la première génération repérée. Il est vrai également que les Bretes n'ont pas choisi le bon outsider. Etre alliés aux Tolviu a dû représenter un sérieux handicap après 1142. Il est vrai enfin que la grange de Lasalle est au final plus attractive que l'abbaye bénédictine dirigée par le vieil oncle qui décède en 1177.

Au-delà du sobriquet porté par trois des garçons de Guillaume et *Flandina* qui nous permet d'imaginer une chevelure blonde et raide, la transmission des noms présente une vraie singularité : *Raimunda Ameilenca*, sans doute l'aînée des filles, reçoit la totalité des noms de son oncle maternel, son parrain sans doute. C'est sans doute l'une des femmes de cet espace à porter le nom féminin le plus complexe : *Raimunda Ameilenca de Bretas*. Il semble que, du côté de *Bona* et d'Agan, davantage de noms du côté maternel aient été transmis : le jeune Richard doit certainement son nom à celui de sa grande-tante *Ricartz*, la mère de Pierre de Penne ; de même peut-être que Raymond, nom du père et d'un frère de *Bona*, a été le « modèle » pour l'un des fils.

## Pièces justificatives

1.- Vente à l'abbaye de Montauriol de différentes terres implantées entre le bourg monastique et la rive droite du Tarn. CST, fol. 111 (1140). Voir pièce justificative n°3 de l'annexe Tolviu.

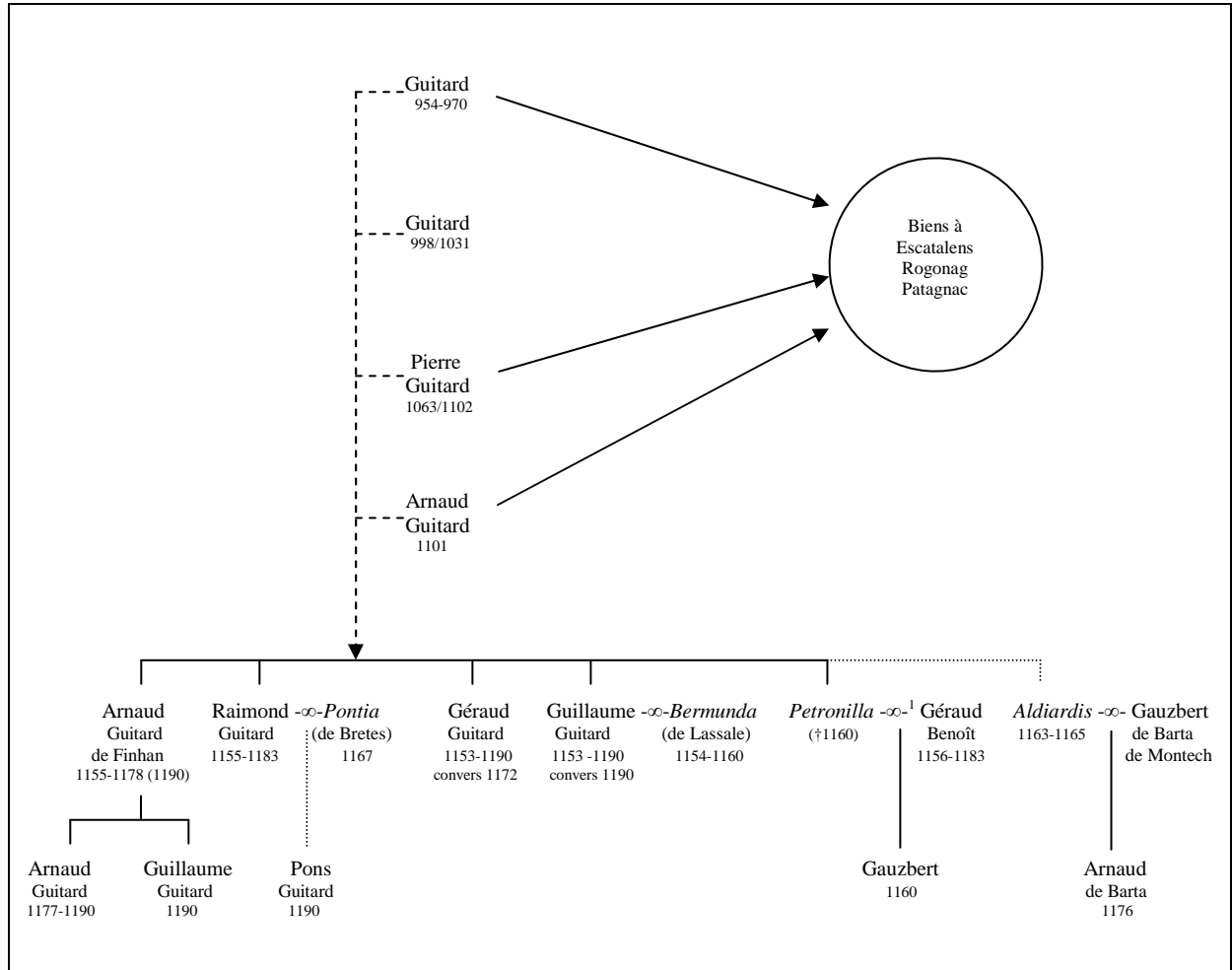
Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

2.- Guillaume Restols et son frère Bernard Restols donnent et confirment les donations faites par Raymond Homenel et leur oncle Arnaud de Campsas dans le dîmaire de Goiag. Ils y ajoutent le droit de pâturage des animaux de Grandselve sur toutes leurs terres. DOAT 76, Grandselve, fol. 353 (1165).

*Noverint tam praesentes quam futuri, quod anno Dominicae Incarnationis millesimo centesimo sexagesimo quinto, regnante Lodoyco Rege francorum, ego Guillelmus Restoils, et ego Bernardus Restoils nos ambo fratres per nos et per omnes nostros successores bona fide, et absque omni dolo amore Dei et animarum nostrarum salute sine omni retentione donamus, et concedimus imperpetuum Domino Deo et beatae Mariae de Grandissilva, et Pontio abbati, et vobis fratribus eiusdem loci praesentibus et futuris quidquid vobis donavit Raymundus Hom[en]el in tota decimaria ecclesiae de Goiag quocumque modo sicuti vobis donavit avunculus noster Arnaldus de Canzas, ita nos vobis donamus et concedimus ut libere et quiete habeatis et possideatis iure perpetuo. Donamus etiam nos praedicti donatores vobis praescriptis fratribus pascua ad usus animalium vestrorum in omni honore nostro ubicumque sit, ut absque omni contradictione his liceat. Testes donationis Vuillelmi Restol sunt Bernardus de Combas, Petrus de Belcasse, frater Arbertus et frater Raymundus del Vernet et frater Bertrandus de Rocafort. Testes donationis Bernardi Restol sunt Bernardus de Combas, Willelmus Restol supradictus, et iam dictus fratres scilicet frater Arbertus et frater Raymundus, monachi, et frater Bertrandus de Rocafort.*

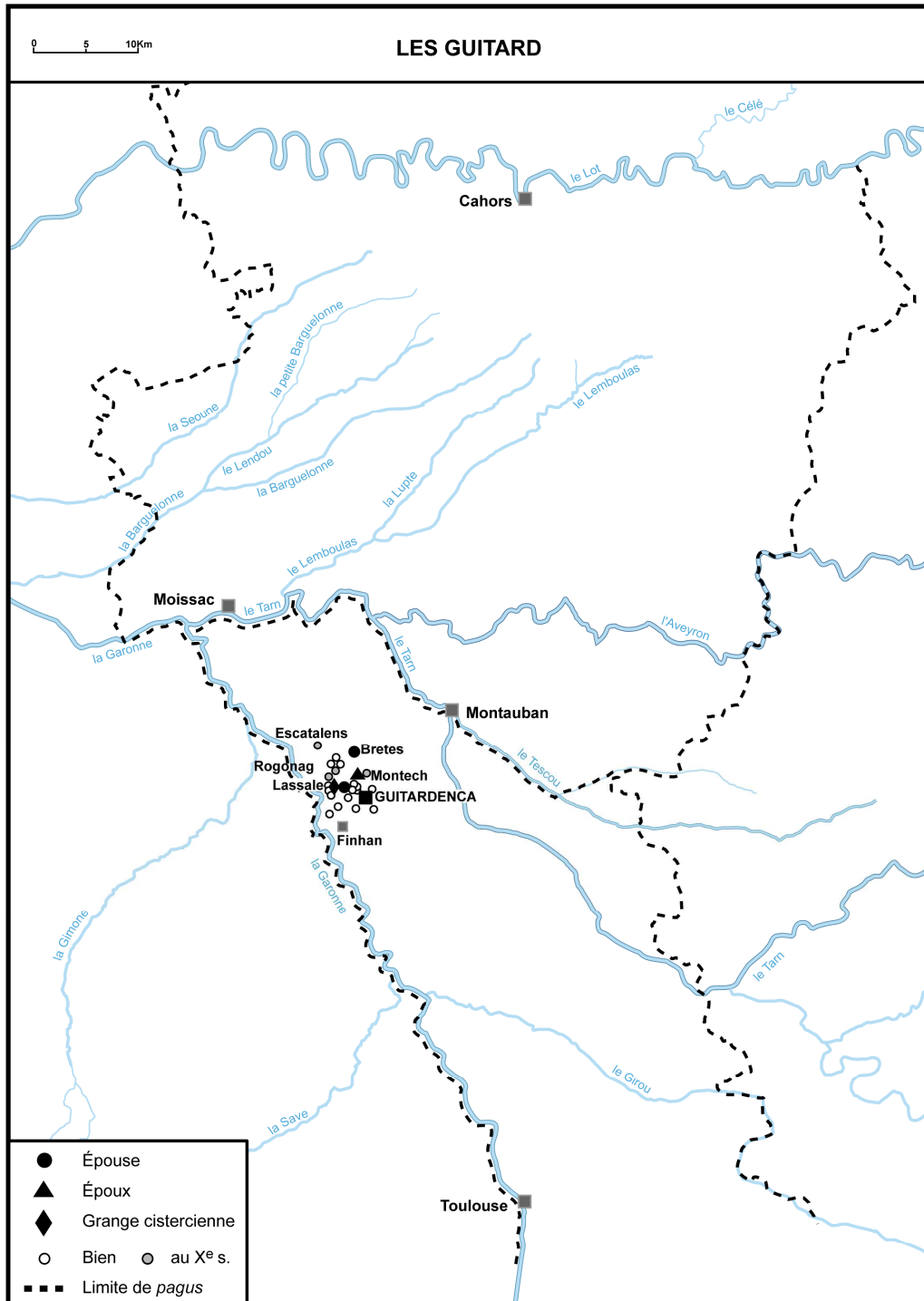
*Facta est haec carta tertio idus novembris.*

# Guitard



C'est tout le paradoxe de cette petite famille : on la suit à la trace du milieu du X<sup>e</sup> siècle au début du XII<sup>e</sup> siècle – où les traces sont infimes, résidus d'indices ténus – avant qu'elle ne bénéficie d'un éclairage assez exceptionnel au cours de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle grâce à la soixantaine d'actes du cartulaire de Grandselve qui en ont conservé le souvenir. Une génération est ainsi relativement bien connue, à commencer par quatre membres masculins de la fratrie que l'on suit pratiquement d'un bout à l'autre de la période couverte par le cartulaire. Au moment où les informations

sont les plus riches, il semble appartenir à la strate la plus inférieure de l'aristocratie.  
Pourtant, cela n'a pas toujours été le cas.





Tout au long du XII<sup>e</sup> siècle, et l'on pourrait ajouter depuis le milieu du X<sup>e</sup> si l'on considère ce Guitard mentionné à plusieurs reprises entre 954 et 970 comme un de leurs ancêtres, la lignée est systématiquement perceptible dans un espace réduit se situant entre Escatalens et Finhan, distants d'à peine huit kilomètres. Encore un exemple de ces familles à l'horizon très restreint. En témoignent également les alliances matrimoniales nouées vers 1150 : Montech comme Lassale se situent à moins de deux kilomètres de *Guitardenca* et l'on franchit hardiment les cinq kilomètres jusqu'à Brètes, en lisière du bois de Fromissard !

L'extrême rareté de l'anthroponyme Guitard rend les investigations plus aisées pour les hautes époques. Excluons d'emblée un abbé de Moissac au IX<sup>e</sup> siècle, un prêtre de Villemur au XII<sup>e</sup> qui se nomment Guitard : rien n'indique que ces hommes aient le moindre lien avec la lignée étudiée ici. Toutes les autres mentions antérieures à l'apparition des Guitard dans le cartulaire de Grandselve concernent en revanche des individus renvoyant à un espace cerné par la forêt d'Agre à l'est, la Garonne à l'ouest, Escatalens au nord et Finhan au sud, soit moins de 2% de la zone étudiée ! Il y a donc de fortes probabilités pour que tous ces Guitard appartiennent à un même groupe familial. De 954 à 1101, une dizaine d'actes les présentent dans des confronts. Jamais donc, on ne les perçoit comme donateurs. Le testament qu'Isarn rédige en 954 avant le pèlerinage à Rome qu'il entreprend avec son fils Ictier nous montre néanmoins un Guitard à la tête d'une belle propriété qui longe la frange méridionale des possessions du pèlerin juste avant Roselaygues<sup>188</sup>. Et celle-ci va grossir en 961 grâce à la donation de l'alleu de Nogarède/Pantagnac que fit Bebo<sup>189</sup> à Guitard et Ictier, ce dernier étant sans doute le fils d'Isarn et, rappelons-le, le père de Raymond du Bousquet qu'évoque le Livre des miracles de sainte Foy. Plus tard, on retrouve des Guitard dans des listes de témoins : en 1063/1102, dans la donation que fit Bernard del Bousquet dans le secteur d'Escatalens<sup>190</sup> ; en 1101, lors de l'accord entre l'abbé de Moissac et Gauzbert à propos des églises d'Escatalens et de Roganag<sup>191</sup>. Mais c'est aussi un Guitard qui appose son seing, vers l'an mil, à la donation que fait Bernard, l'ancêtre des Gandalou – Tolvieu – Cos, pour l'âme de ses deux épouses défuntes *Ailes* et *Adalaiž*<sup>192</sup>. Enfin, vers la même

---

<sup>188</sup> RH 12a et 12b (954).

<sup>189</sup> RH 19 (961). Voir pièce justificative.

<sup>190</sup> RH 168 (1063/1102).

<sup>191</sup> RH 162 (1101).

<sup>192</sup> CST, fol. 78 v<sup>o</sup> (996/1031).

date, on les retrouve dans l'entourage des Odalric de Corbarieu<sup>193</sup>. Ces actes et d'autres montrent qu'au final, dans la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle et au-delà de l'an mil, cette lignée a côtoyé l'élite de l'aristocratie locale.

Lorsqu'on retrouve les Guitard, en pleine lumière, dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, ils font plutôt pâle figure. Ils apparaissent comme de « simples » propriétaires terriens et semblent vivre sur la terre éponyme – *Guitardenca* – à l'est de la grange cistercienne de Lassale, à moins de deux kilomètres au sud de Montech<sup>194</sup>. S'ils ont peut-être possédé une maison dans ce *castrum*, il est certain en revanche que l'un des leurs fit le choix de s'établir dans celui de Finhan dont il prend le nom au plus tard en 1174<sup>195</sup>.

Au cours des années 1180, on les découvre vassaux de l'abbaye Saint-Pierre de Moissac pour des biens situés à Escatalens ainsi qu'à Pantagnac. Ils le furent très certainement de Grandselve<sup>196</sup>. Vassaux d'abbés, les Guitard semblent à l'écart des fidélités aristocratiques laïques. Guitard et Homenel de Montech naviguent dans les mêmes eaux et cependant, ils n'appartiennent pas au(x) même(s) réseau(x). Les deux lignées sont bien documentées – soixante dix actes chacun – mais seuls sept actes les réunissent dans les listes de témoins, systématiquement d'ailleurs avec ce Raymond Homenel, époux de *Geralda*, ou son fils homonyme. Et le constat de cette « distance » malgré le voisinage des familles se retrouve lorsque l'on change d'échelle. A l'exception des Bretes qui les rapprochent, Guitard et Homenel occupent des sphères radicalement différentes. Et au sein de la relative abondance documentaire, aucune famille châtelaine ne semble avoir la faveur des Guitard.

Alors qu'ils sont très tôt en contact avec des hommes qui se rendent à Rome ou à Jérusalem, pas la moindre trace de ce type d'engagement ne s'observe chez les Guitard. Les deux seules conversions qui nous soient données de connaître achèvent de les placer dans la strate inférieure de l'aristocratie même si les actes proposent des exemples de convers issus de la haute aristocratie locale, tel Bertrand de Rocafort<sup>197</sup>.

---

<sup>193</sup> CST, fol. 53 v<sup>o</sup> (998/1031).

<sup>194</sup> Mireille MOUSNIER, *L'abbaye cistercienne de Grandselve et sa place dans l'économie et la sociétés méridionales (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse Le Mirail, 2006, p.190 : un acte de 1173 (CG, fol. 44 v<sup>o</sup>) permet de localiser précisément cette terre qui se trouve au nord des Albaredes, et non au sud.

<sup>195</sup> CG, fol. 47 v<sup>o</sup> (1174).

<sup>196</sup> CG, fol. 67 (1178).

<sup>197</sup> Ce dernier apparaît comme convers entre 1164 et 1170 dans les actes de Grandselve. CG, fol. 22 (1164) ; CG, fol. 37 v<sup>o</sup> (1170).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Géraud Guitard, célibataire, devient frère convers à Grandselve avant 1172<sup>198</sup>. Il reste visiblement à Lassale et travaille les terres de cette grange qui encerclent chaque année toujours plus le patrimoine familial, si ce n'est le grignotent. Son frère Guillaume, qui ne semble pas avoir eu d'enfant de son union avec *Bermunda* (de Lassale) ne rejoint Géraud qu'à la fin de sa vie, en 1190<sup>199</sup>.

## Pièce justificative

Donation par Bebo de l'alleu de Saint-Marie de Nogarède ou de Pantagnac.

RH 19 (961, mars, mercredi) – original

Mention dorsale contemporaine:

*SANCTAE MARIAE DE NOGAREDDA  
& DE PANTANGNAG*

*Multum declarat lex et auctoritas romana, sive Salicorum vel Gotorum, ut unusquisque homo de res suas proprias cedere vel condonare voluerit, licenciam et arbitrium abeat ad faciendum quicquid voluerit. Propter hoc igitur, ego in Dei nomine BEBO facio cartam cessionis vel condonacionis ad alicos omnes, scilicet nominibus ICTARIO et GVITARDO, de illo alode quam abui in terminio de Sancta MARIA que vocatur NOGAREDDA sive in PANTANGNAG, ipsum alode qui michi evenit per successionem parentorum meorum, per genitorem meum RAINALDVM, sive per genitricem meam BELEDRVT et per sororem meam Trugards, et quantum in istos aros vel in istos terminos abeo, totum et ab integro, questum vel ad inquirendum, totum et ab integro, terras et vineas, casas, casulis, curte mea dominicata, aquis aquarum vel decursus Garronicis, pomiferis, vel ubi ubi quantum ego visus sum abere, totum et ab integro vobis dono vel cedo atque transfundo, eodem jure meo dominico. Trado in vestra potestate, in ea vero ratione ut dum ego vivo teneam, possideam, et si filium legitimum de matrimonio abuero ad illum remaneat, et si filium legitimum non abuero neque in usu neque in fundo, et si mortuus fuerim remaneat ICTARIO et GVITARDO, et si isti mortui fuerint, remaneat sancto Petro de Musciago.*

*Est ipsa res in pago Tolosano, in ministerio de Rogonnago, cum stipulacione subnixa. Facta carta donacione ista mense Marcio, feria IIII, die Mercoris, anno VII*

---

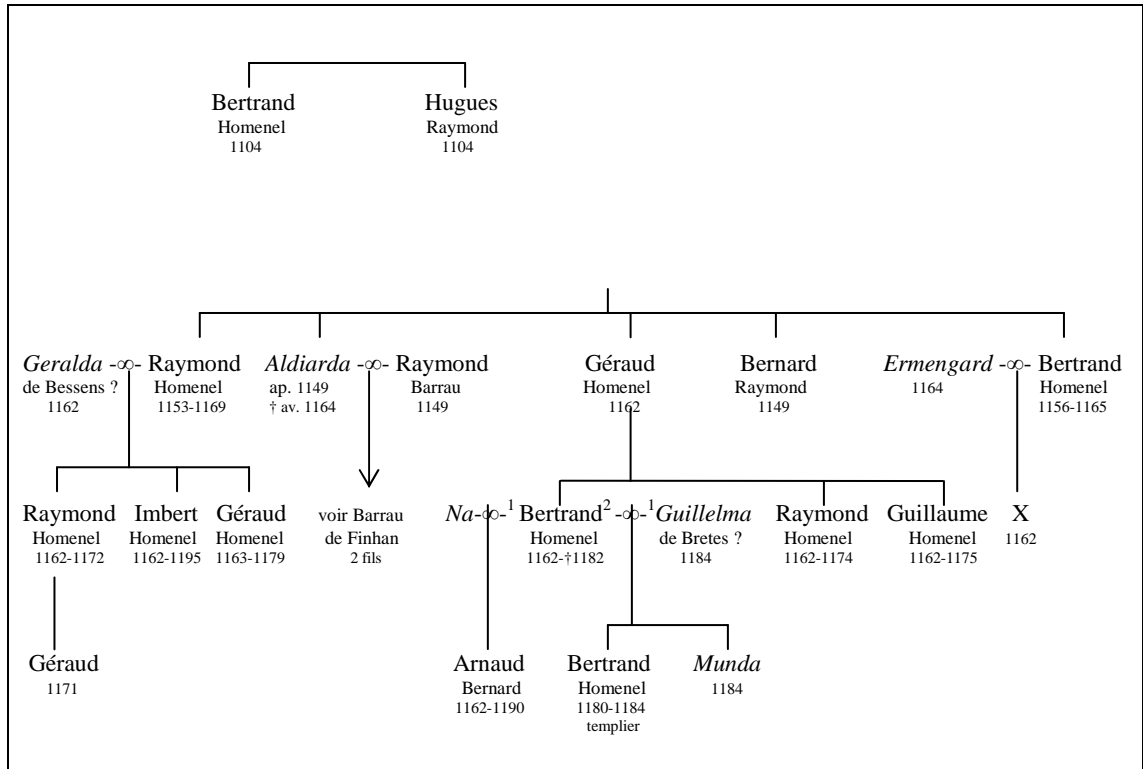
<sup>198</sup> CG, fol. 40 (1172) et de nombreuses autres mentions jusqu'en 1190.

<sup>199</sup> CG, fol. 96 (1190).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*regnante Lotario rege. Signum Bebone qui cartam firmavit. Signum Dodrit. Signum  
Girolimo. Signum Mancione. Girolamus scripsi. Signum Jetberti. Signum Arodgarie.*

# Homenel (de Montech)

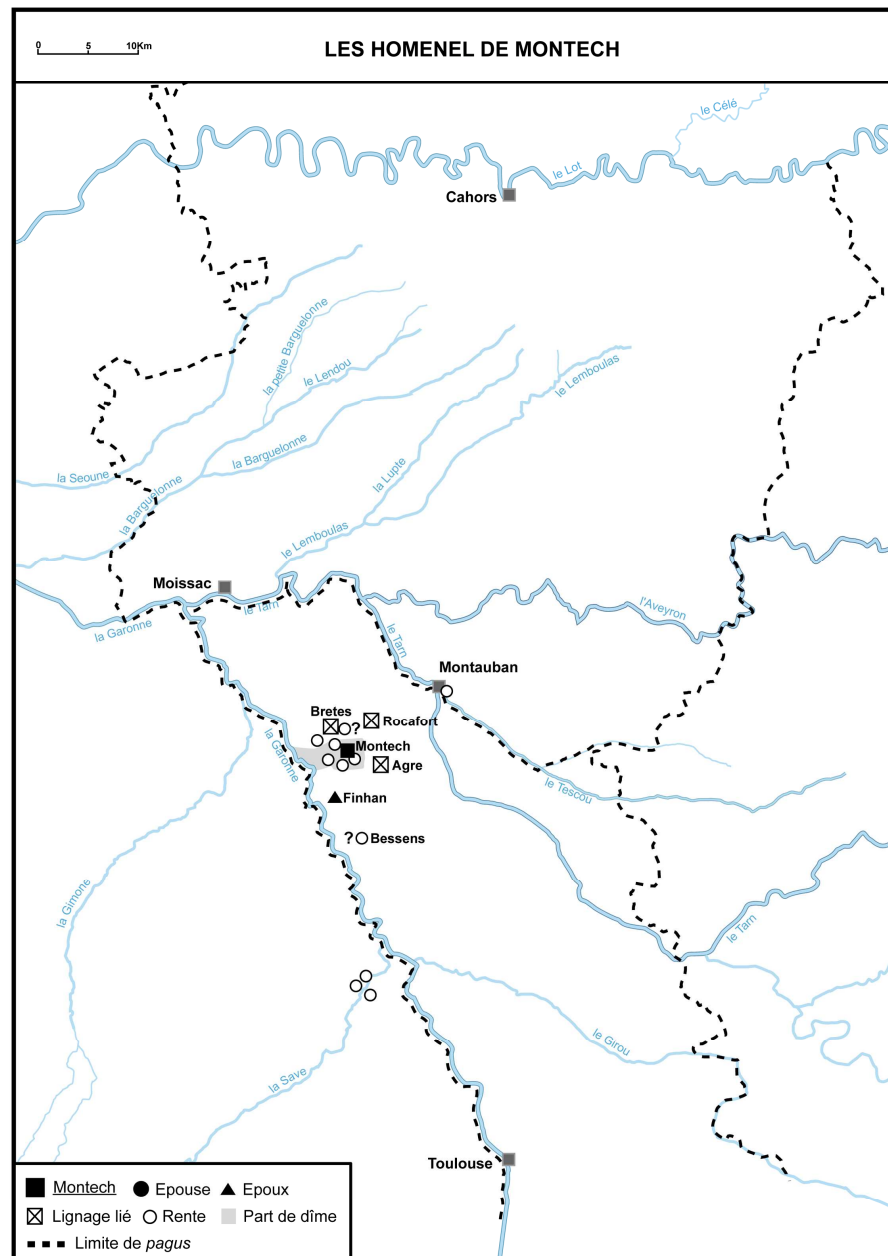


Soixante-seize actes éclairent les Homenel, lignée très horizontale de la petite aristocratie détentrice de quelques part de dîmes et vivant pour l'essentiel du revenu de fiefs divers. A l'exception d'un seul acte, daté de 1104<sup>200</sup>, tous sont concentrés dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Et si la majeure part du dossier provient du fonds de Grandselve – soixante et onze actes –, les Homenel paraissent également à l'occasion chez la concurrente cistercienne de Belleperche<sup>201</sup> mais aussi chez les bénédictins de

<sup>200</sup> RH 171.

<sup>201</sup> DOAT 90, Belleperche, fol. 39 (1184).

Saint-Théodard<sup>202</sup> ou encore de Moissac. Ce sont du reste les archives de cette dernière abbaye qui fournissent la plus ancienne mention de la famille. En revanche, en raison sans doute de la disparition des archives des commanderies de ce secteur et alors que l'un des fils de la maison, Bertrand, se convertit chez les templiers<sup>203</sup>, aucun acte en provenance de cet ordre militaire ne vient éclairer ce portrait de famille.



<sup>202</sup> CST, fol.5 [1151-1154] ; fol. 119 [1151-1154] ; fol.133 v° [1149].

<sup>203</sup> CG, fol. 87 v°, 1182.

Néanmoins, leur présence dans les fonds des grands établissements n'en fait pas pour autant des puissants ni des « dévôts ». Leur horizon particulièrement réduit en témoigne de façon presque cruelle. Les Homenel s'insèrent dans des réseaux très locaux – Rocafort, Agre, Finhan, Barrau (de Finhan) ou encore Bretes – qui ne semblent pas s'étendre au delà de cinq kilomètres de Montech, le *castrum* où ses représentants ont élu domicile comme d'autres aristocrates. En revanche, s'ils sont volontiers témoins de nombreuses transactions, eux-mêmes apparaissent de manière régulière mais resserrée dans le temps comme acteurs principaux d'un acte. A treize reprises, de 1149 à 1174<sup>204</sup>, ils abandonnent des parts de leurs droits dans un espace allant depuis l'enceinte du bourg monastique de Montauriol qui vient de se vider au profit de Montauban à l'est jusqu'au secteur compris entre la Save et la rive gauche de la Garonne à l'ouest. A vrai dire, le patrimoine « purement » familial ne s'écarte jamais de Montech ! Les biens outre-Garonne, situés dans la boucle du fleuve qui bientôt accueillera Grenade, ou dans la zone très proche, ne se laissent entrevoir que dans la seule branche issue du couple Raymond / *Geralda*. Les jeunes plants de vigne à Gojac, ou encore diverses rentes sur des mises en gage et des fiefs dans l'*honor* de L'Herm mais aussi de Toalha<sup>205</sup> ont certainement été apportés dans la dot de cette dernière qui appartient vraisemblablement à un rameau des Bessens<sup>206</sup>. Quant aux casaux qu'ils détiennent à Montauriol, le fait qu'ils soient assez « facilement » abandonnés à l'abbé Amiel m'incite à penser – mais il ne s'agit que d'une hypothèse – qu'ils proviennent, eux aussi, d'une dot qui est ensuite transmise à *Aldiarda* lors de son mariage avec Raymond Barrau de Finhan<sup>207</sup>. Après cette date de 1174, si l'un des membres de la lignée se présente de nouveau comme acteur principal, c'est uniquement pour confirmer ce qui a déjà, par un père, un frère ou un époux, été cédé.

Au cours de ce quart de siècle de legs pieux ou de diverses transactions, la prise d'habit ne semble pas correspondre à une forme de piété intégrée chez les Homenel. La proximité de la grange de Lassale aurait pu attirer un ou plusieurs membres comme

---

<sup>204</sup> CST, fol.133 v° [1149] ; CG, fol. 112 (1162) ; CG, fol. 112 v° (1162) ; CG, fol. 121 (1164) ; CG, fol. 18 v° (1164) ; etc.

<sup>205</sup> CG, fol. 112 (1162) ; CG, fol. 113 (1162) ; CG, fol. 141 (1172).

<sup>206</sup> Ce ne sont pas moins de neuf actes qui mettent en scène, conjointement, Pierre de Bessens et Raymond Homenel, mari de *Geralda*, dans des transactions qui concernent toutes la grange cistercienne de Vieilaigue, outre-Garonne, pour des biens que l'un ou l'autre contrôle. CG, fol. 110 v° (1162) ; CG, fol. 111 v° (1162) ; CG, fol. 112 (1162) ; CG, fol. 113 (1162) ; CG, fol. 118 (1164) ; etc. Aucun autre acte citant Raymond Homenel, lorsqu'il n'intervient pas dans ce secteur, ne mentionne Pierre de Bessens. On peut donc supposer, avec toutes les réserves nécessaires, que *Geralda* est une fille, ou une sœur, de Pierre de Bessens.

<sup>207</sup> CST, fol.133 v° [1149].

moines ou convers mais rien de tout cela ne se laisse observer. Un Imbert Homenel, véritable familier de la grange, célibataire sans enfant, ne songe pas apparemment à se convertir mais il est vrai qu'on ne peut le suivre que jusqu'en 1195, année des derniers actes enregistrés dans le cartulaire. Quoiqu'il en soit, la seule référence explicite à une prise d'habit est celle de Bertrand Homenel chez les templiers, sans doute peu avant 1180.

Peu après 1149, alors que les Homenel refont surface, trois membres de la fratrie – Bertrand, Bernard Raymond et *Aldiarda* et son époux Raymond Barrau – n'apparaissent pas sous un jour qui leur est favorable. Ils sont en effet sommés par le nouvel abbé de Montauriol, Amiel, de verser les cent sous d'acapte qu'ils lui doivent pour une terre plantée d'arbres située aux abords immédiats de l'enceinte monastique et de la nouvelle cité comtale de Montauban. Dans l'incapacité de s'acquitter de cette somme, un accord est alors conclu entre l'abbé et le seul couple. Les deux frères d'*Aldiarda* semblent n'avoir en fait que peu de prise dans cette affaire, d'où l'hypothèse de la dot évoquée plus haut. Le mari et la femme abandonnent tous les casaux qu'ils possèdent entre la terre contestée et le monastère en échange d'un allègement du prélèvement, opération évidemment nettement plus favorable à Saint-Théodard<sup>208</sup>. D'emblée donc, les Homenel sont dans la gêne.

Au début des années 1170, on voit des parts de dîmes à prélever dans les dîmaires de Montech et de Saint-Sulpice être échangées entre divers protagonistes dont l'abbé de Grandselve et le *dominus* Bertrand de Saint-Nauphary. Ces actes témoignent bien de cet émiettement de la rente seigneuriale et du jeu des inféodations en cascade que permettaient en particulier les dîmes. Bertrand de Saint-Nauphary en détient assurément plusieurs parts dans les deux dîmaires évoqués qu'il attribue à des membres de la lignée. En ont ainsi bénéficié Raymond Homenel, le mari de *Geralda*, ainsi que chacun de ses trois fils après le décès de leur père<sup>209</sup>, mais aussi Gérard Homenel, frère de Raymond, qui, pour sa part, réinféode les rentes à Raymond Guillaume de Montech avant que son fils, Guillaume Homenel, n'y renonce en faveur de l'abbaye cistercienne<sup>210</sup>. Des moitiés de part circulent : on récupère ce que les cousins ont fini par céder à l'abbé mais Bertrand de Saint-Nauphary garde toujours un œil sur les transferts. La fratrie toute entière a dû appartenir à la clientèle de ce *dominus* : Bertrand Homenel,

---

<sup>208</sup> CST, fol.133 v° [1149].

<sup>209</sup> CG, fol. 37 (1169) ; CG, fol. 41 (1172) ; CG, fol. 41 v° (1172).

<sup>210</sup> CG, fol. 39 (1171).



qui n'a pas encore été cité, mari d'*Ermengard*, cède le même jour de décembre que son *senior* les revenus qu'il tire du terroir de Tygalter, situé à moins de deux kilomètres à l'ouest de Montech, et particulièrement convoité par les différents établissements religieux<sup>211</sup>.

Mais les Homenel, comme la plupart des autres aristocrates, ne limitent pas leur fidélité à un seul seigneur. Leurs véritables « protecteurs » sont assurément à rechercher dans trois familles dans l'entourage desquelles ils se rencontrent très régulièrement : les Rocafort de Lacourt-Saint-Pierre, ou encore les d'Agre qui ne se laissent pas cerner, ou enfin les Bretes. La puissance de ces derniers – certes toute relative – est enviable pendant un quart de siècle du fait de leurs alliances multiples avec les Tolvieu, dont l'un des membres, l'abbé Amiel de Saint-Théodard, a fait mettre au pas le jeune comte de Toulouse Raymond V en mai 1149 grâce à un allié de taille, le vicomte Trencavel<sup>212</sup>. S'insérer dans ce groupe, auquel appartient aussi la lignée Rocafort, c'est à ce moment prendre position contre les Raymondins. Les Homenel n'hésitent cependant pas à sauter le pas : l'un des leurs, Bertrand, épouse avant 1165 en secondes noces *Guillelma* (de Bretes), petite-nièce de l'abbé Amiel<sup>213</sup>. En revanche, les Homenel ne côtoient que très peu la *domina* Sasneus et les Campsas.

Voici encore une famille de « garçons » : si dix-sept mâles sont connus au cours de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, seules *Aldiarda* et *Munda* seraient des filles de la maison ! Mais ce n'est pas sur ce point que les Homenel font preuve d'originalité. En revanche, ils offrent l'intérêt de présenter un exemple de stratégie de contrôle de la nuptialité et certainement aussi de la natalité. Alors que les trois fils du couple Raymond Homenel – *Geralda* sont connus par plusieurs dizaines d'actes et que l'un d'entre eux, Imbert, a une longévité remarquable, nous ne connaissons qu'un fils à Raymond, celui qui pourrait être l'aîné de la fratrie. Même constat pour les trois fils de Géraud Homenel où seul Bertrand se marie, à deux reprises, alors que là encore, ses deux frères Raymond et Guillaume n'ont pas d'enfants connus malgré une présence fréquente dans les

---

<sup>211</sup> CG, fol. 20 (1164) : deux actes. Les confronts qu'indiquent Bertrand de Saint-Nauphary mentionnent Saint-Pierre de Moissac, Ste-Foy (de Conques) et Saint-Pierre et Saint-Géraud (d'Aurillac).

<sup>212</sup> Didier PANFILI, « Alliances et réseaux aristocratiques dans la Grande Guerre méridionale : la création de Montauban et l'élection d'Amiel (1149-1177), abbé de Saint-Théodard », dans *op. cit.*.

<sup>213</sup> Cette dernière, devenue veuve en 1182, s'unit à Géraud d'Agre. DOAT 90, Belleperche, fol. 39 (1184)

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

cartulaires et une particularité des membres de cette famille, celle de témoigner avec ses fils.

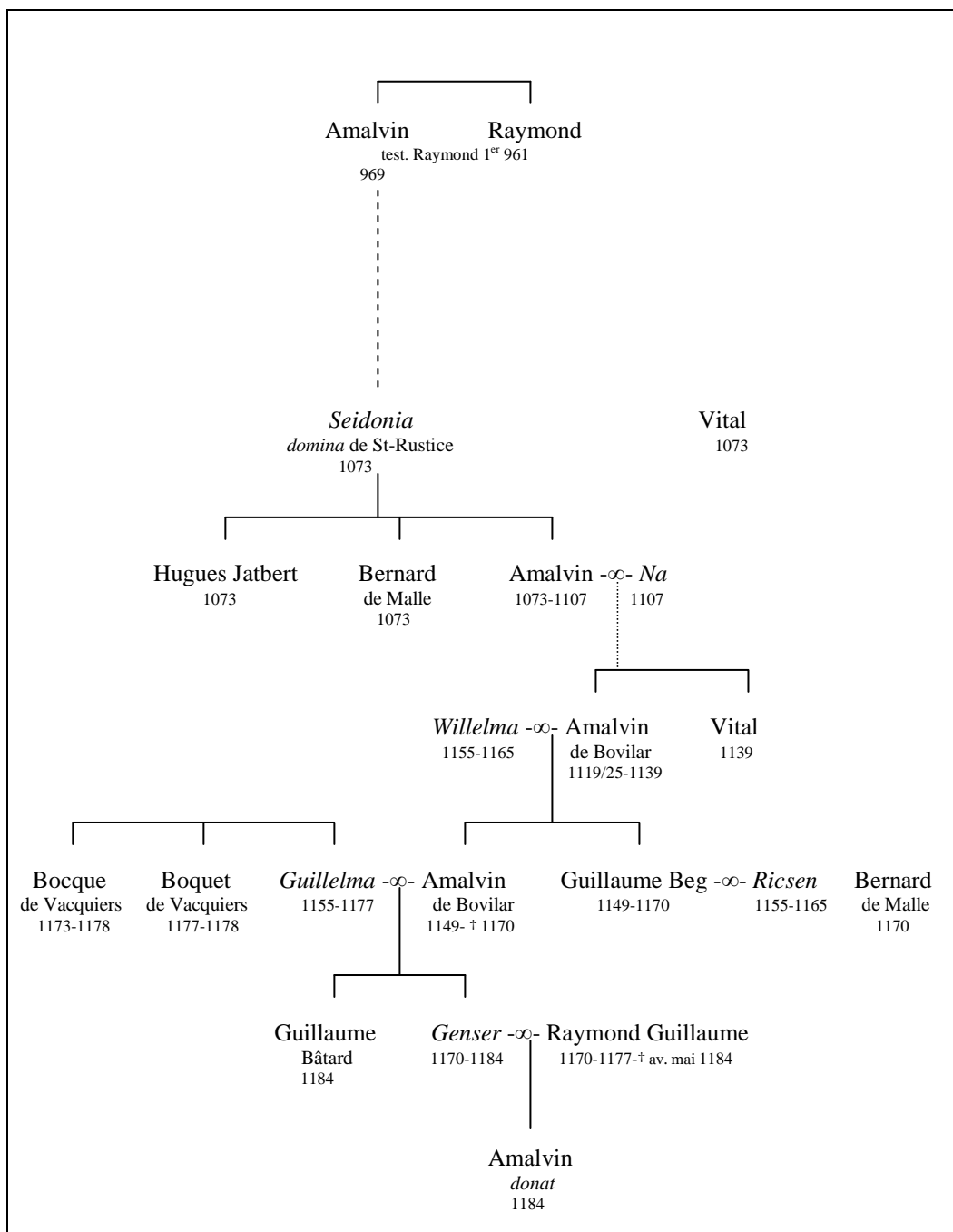
Un constat s'impose : l'étroite envergure de cette famille de la petite aristocratie pousse ses membres à recourir à des stratégies d'évitement : limitation de la nuptialité, arrêt des donations, récupération de fiefs, conversion pour l'un des rares descendants mâles. On a vu que dès 1149, la fratrie a des soucis de rentrées de numéraires l'obligeant à « brader » des casaux dans un espace sur le moment en perte de vitesse mais qui va bien vite redevenir particulièrement dynamique et donc lucratif, à savoir le faubourg oriental de Montauban.

Pièce justificative

CST, fol.133 v° [1149]

*Sciendum est quod dominus Amelius, abbas Sci Theo., interdixit viridarium Poncii Sci Theo. Bertranno Homenel et Bernardo Ramundi, fratri suo, et Ramundo Barrau, qui habebat in uxorem Aldiardz, sororem ipsorum, eo quod non reddebatur C solidi domino abbati quos illi debebant d'acapte. Ipsi vero hanc concordiam cum supradicto abbate fecerunt, voluntate et mendato ipsius. Concordia vero talis est : quod dominus abbas retinuit in supradicto viridario V solidos de reiracapte et suum alium servicium. Et insuper Ramundus Barrau et uxor sua Aldiardis pro hac concordia dederunt et absolverunt omnes casales supradicto abbati et suis successoribus, quos habebant inter monasterium et viridarium Ramundi Bernardi, quos casales de ipso abbate tenebant, quos casales Bernardus Ugo et Deza, soror sua, dederunt et absolverunt Domino Deo et Sco Theo. et Amelio, abbati. Hec concordia facta est in mercato Montis-albani, videntibus his : Petro Girberti, monacho, Petro de La Garriga, Poncius Barrau. Ugo scripsit.*

# Bovilar



Rien ne prouve que cet Amalvin qui bénéficie – avec son frère Raymond – d’un legs du comte Raymond « de Rouergue » en 961<sup>214</sup> soit bien un ancêtre des Amalvin suivants ; seule l’extrême rareté de l’anthroponyme ainsi que la proximité géographique des biens que contrôlent la *domina Seidonia* et ses trois fils permettent de proposer cette hypothèse, mais le fil est très ténu<sup>215</sup>. C’est encore grâce à un Bernard de Malle que l’on peut également faire le lien entre la *domina Seidonia* et *Genser*, la fille qu’Amalvin de Bovilar marie en 1170 à Raymond Guillaume. Quoiqu’il en soit, chez les Bovilar, Amalvin est incontestablement l’anthroponyme marqueur.

Des familiers du comte du X<sup>e</sup> siècle au jeune donat de l’extrême fin du XII<sup>e</sup> siècle en passant par cette *domina* qui tient en fief l’église de Villematier d’At Inard de Villemur<sup>216</sup>, on saisit les effets des partages successoraux sur des aristocrates dont l’essentiel du pouvoir réside dans l’unique possession de terres. Deux actes du cartulaire de Saint-Sernin nous montrent la forte pulvérisation de leur patrimoine en une mosaïque de parcelles de petite taille à Vilaigon<sup>217</sup>. A vrai dire, on ne sait si ces parcelles vendues – sans doute juste après le décès de la mère d’Amalvin et de son frère Guillaume Beg en 1165 – constituent des anomalies ou au contraire la norme au sein de leurs biens. Après cette date, on peut suivre les deux frères durant cinq ans encore, mais c’est toujours séparément qu’ils agissent : Amalvin vers le sud en direction de Castillon et Guillaume vers Saint-Sauveur au nord. Leur horizon s’amenuise à mesure que le patrimoine s’étiole. Et si encore en 1159, Amalvin est dans l’entourage d’aristocrates à l’envergure un peu plus relevée que la sienne, tels les Cabaldos<sup>218</sup>, tout son environnement social se situe dans un rayon qui dépasse rarement les cinq kilomètres.

Dans cette famille, les femmes occupent le devant de la scène à plus d’une reprise. La *domina Seidonia* initie la marche. Il est vrai que la viduité les propulse à cette place : en 1073, *Seidonia* est très certainement veuve, tout comme *Willelma* pendant au moins dix ans. *Guillelma* (de Vacquiers) reste à son tour seule à partir de 1170 et sa fille *Genser* perd son mari quatorze ans après leur union. Mais au-delà de

---

<sup>214</sup> HGL, V, col. 240-250 : il s’agit de trois alleux – Le Pouget, Génébrières, Balencios – situés au Sud de la Tulmonenc, à moins de cinq kilomètres de l’église de Malle ou Mallag.

<sup>215</sup> Le second fils de *Seidonia* se nomme Bernard de Malle, ce qui nous renvoie au legs de 961.

<sup>216</sup> RH 86 (1073).

<sup>217</sup> CSS 406 (1165) et CSS 407 (1165).

<sup>218</sup> CG, fol. 165 v<sup>o</sup> (1159).

cette viduité pour ainsi dire structurelle, les femmes participent activement à la gestion des biens de la famille et sont associées de manière quasi systématique aux décisions. Les ventes de 1165 évoquées plus haut font intervenir les épouses des deux frères ; elles donnent leur accord. Surtout, dots et douaires atteignent un niveau qui révèle le sort qu'on entend réserver à ces *dominae*. Ainsi, on apprend par *Guillelma* qui prend l'habit, que son époux Amalvin, décédé, lui avait constitué un douaire de cinq cents sous de rentes sur les terres de Bovilar<sup>219</sup>. Sept ans auparavant, lorsque le couple définit la dot de leur fille *Genser*, il lui accorde le tiers de tous les biens<sup>220</sup>.

La captation d'héritage prend parfois des tournures sordides. *Genser* est mariée à Raymond Guillaume en 1170. Leur fils Amalvin a forcément moins de quatorze ans lorsque son père meurt en mai 1184. Son oncle, Guillaume Bâtard, en fait un *donat* à Saint-Sernin<sup>221</sup> et n'a plus qu'à attendre le décès de sa sœur ou son entrée au couvent.

## Pièces justificatives

1.- Donation par At Inart de l'église Saint-Pierre de Villematier que tient des mains de lui la domina de Saint-Rustice nommée *Seidonia* et ses fils Hugues Jadbart, Bernard de Malle et Amalvin.

RH 86 (1073)

*Notum sit omnibus hominibus, qualiter Atto Inardus cum consilio filiorum suorum Willelmi et Bertranni, et cum consilio nepotum suorum Willelmi Poncii et Raimundi Willelmi, dedit Domino Deo et sancto Petro apostolo in loco Cluniaco et Moysiaco, Hunaldo abbati et omnibus abbatibus et monachis, tam futuris quam præsentibus, ecclesiam in honore beati Petri fundatam, ubi dicitur Villa Materii, in Tholosano episcopatu sitam, hanc itaque ecclesiam quam tenebat illa domina de Sancto Rustico quæ dicta est Seidonia, et filii ejus per manum ipsius Attonis, et omnes ecclesiasticas res ad ipsam jure pertinentes, excepto medietatem decimi, sive alias terras quas ibi habebat ipsa domina et filii ejus Ugo Iadgerius, Bernardus de Mallag, et*

---

<sup>219</sup> CSS 694 (1177).

<sup>220</sup> DOUAIS, appendice II, n° 45 (1170). Voir pièces justificatives.

<sup>221</sup> DOUAIS, appendice II, n° 26 (1184).

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*Amalvinus, absque medietate illius condaminæ quæ dicitur de illa Nauda, totum et ab integro, ita dederunt sancto Petro omnem vero decimum quod infra cruces colligitur sancto Petro, omnes in commune dederunt.*

*In eadem etiam villa dederunt similiter ipse Attomardus et filii et nepotes ejus supra nominati, Oddo quoque Pontenarius, et Benedictus frater ejus, illas terras ubi dicitur Dartinnol, et de illa Vaur, et habent fines circa se ab ipsa ecclesia usque ad crucem superiorem, et de illo rivo de Saiva usque in ipsam Naudam, totum ab integro sancto Petro in Moisiaco monasterio et habitatoribus ejus in perpetuum alodum, et habuerunt ipsi Benedictus et Oddo frater ejus, et uxores, et filii eorum quadraginta solidos a Poncio Amelio monacho, qui ipsum honorem adquisivit, et ita donare et firmare fecit, et quidam homo Vitalis nomine pro parte sua quam laboraverat infra terminos ipsius honoris, habuit similiter decem solidos ab ipso Poncio Amelio, similiter Gairaldus de Porto pro parte sua habuit septem solidos. Sed et ipse Atto dedit medietatem de omni tasca de illa terra quam habebat ultra rivum de Savia. Hæc omnia ita dederunt et firmaverunt omnes suprascripti et denominati beato Petro in loco Moysiaco, et habitatoribus ejus ut habeant, teneant, et possideant in perpetuum alodum quandiu coelum iminet terræ.*

*Facta donatio sive descriptio ista auctoritate et consilio dompni Isarni Tholosani pontificis, anno Dominicæ Incarnationis millesimo octuagesimo tertio, Alexandro Papa Romanam Ecclesiam regente, Philippo Francorum rege regnante.*

*Sig + num Attonis Inardi, qui hæc omnia taliter donavit, et alii omnibus donare fecit, et habuit ipse viginti solidos ab ipso Poncio modo. Sig + num Willelmi Attonis. Sig + num Bertranni fratris sui. Sig + num Poncii Guillelmi. Sig + num Reimundi Willelmi. Sig + num Seidonix suprascriptæ, et filiorum ejus. Signum Ugonis Iadgerii. Signum Bernardi de Mallag. Sig + num Amalvini. Sig + num Oddonis Pontenarii et Benedicti fratris ejus.*

2.- Amalvin de Bovilar et son frère Guillaume Beg, en accord avec leurs épouses *Willelma* et *Ricsen*, vendent à l'abbé et aux chanoines de Saint-Sernin diverses parcelles de terre, de vigne et de bois à Vilaigon.

CSS 407 (1165)

*DE TERRA QUAM AMALVINUS DE BOVILAR ET WILLELMUS BEGO*

VENDIDERUNT UGONI ABBATI

*Sciendum est quod Amalvinus de Bovilar et Willelmus Beg ejus frater, et eorum uxores Willelma et Ricsens, vendiderunt Ugoni abbati Sancti Satumini et ejus successoribus, et canonicis Sancti Satumini presentibus et futuris : terram dei Segalar, que tenet de via que vadit ad Poibonio usque ad rivum de Poi Auriol et de terra ipsius Amalvini et Willelmi Beg usque ad terram que fuit Petri Domerg. Vendiderunt etiam eis terram que fuit Raimundi de Fontanas, et tenet de via que vadit ad Poibonio usque ad rivum de Poi Auriol et usque ad terram que fuit Petri Domerg. Vendiderunt etiam eis terram de Poi Auriol, que tenet de rivo de Poi Auriol usque ad terram que fuit dels Domergencs, et tenet de vinea de Baragno usque ad malolem qui fuit Arnaldi Beg et usque ad terram que fuit de las Armitanas que est Willelmi Manenti. Vendiderunt etiam eis terram de campo Redon que tenet del batud ipsius Amalvini usque ad batud Willelmi Manenti et de via carrugeira usque ad terram Amaldi de Garanaga et Poncii ejus fratris. Vendiderunt etiam eis terram de la Costa que tenet de rivo de Poi Auriol usque ad batudum Willelmi Manenti et de terra ipsius Amalvini et Willelmi Beg usque ad terram Willelmi Manenti et Ugonis Sicfredi. Vendiderunt etiam eis quintum cum omnibus dominationibus de malole qui fuit Amaldi Beg, et tenet de rivo de Poi Auriol usque ad terram ipsius Ugonis abbatis. Vendiderunt etiam eis medium aripentum vinee que fuit d'En Azagad, et tenet de malole Willelmi Manenti, qui fuit de las Armitanas, usque ad malolem Willelmi de la Font. Vendiderunt etiam eis terram que fuit Martini de Canta cugula francament, que tenet dei batud Willelmi Manenti usque ad terram Bemardi Baragno. Vendiderunt etiam eis .II<sup>o</sup>. aripenta de bosco cum terra ubi sunt juxta vinealem qui fuit Poncii Mosca roja. Vendiderunt etiam eis terram del Morovez, que tenet de terris Petri Vitalis usque ad terram Willelmi Manenti, que fuit de las Armitanas, et de rivo de Poi Auriol usque ad terram Raimundi Sancti Ilarii et usque ad terram Bemardi Baragno. Omnes predictas venditiones fecerunt Amalvinus et Willelmus Beg ejus frater, consilio et autreiamto uxorum suarum predictarum, Ugoni predicto abbati et suis successoribus, et canonicis Sancti Satumini presentibus et futuris. Et Amalvinus et ejus frater Willelmus Beg debent inde facere garentiam de omnibus amparatoribus predicto abbati et ejus successoribus, et canonicis Sancti Satumini. Facta carta mense marcio, feria .VI., regnante Lodoico Francorum rege, Raimundo Tolosano comite, Geraldo episcopo, anno ab Incarnatione Domini .M<sup>o</sup>.C.LX.III<sup>o</sup>.. Hujus rei sunt testes : Poncius de Soreda, Raimundus Willelmus,*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*canonici ; Bemardus Petri de Cozas, Petrus Capellanus de Castel Genest, Willelmus Escolanus, et Raimundus qui scripsit.*

3.- Amalvin de Bovilar et son épouse *Willelma* cède un tiers de leur *honor* à leur fille *Genser* à l'occasion de son mariage avec Raymond Guillaume. Parmi les témoins, Bernard de Malle

DOUAIS, appendice II, n° 45 (1170), février

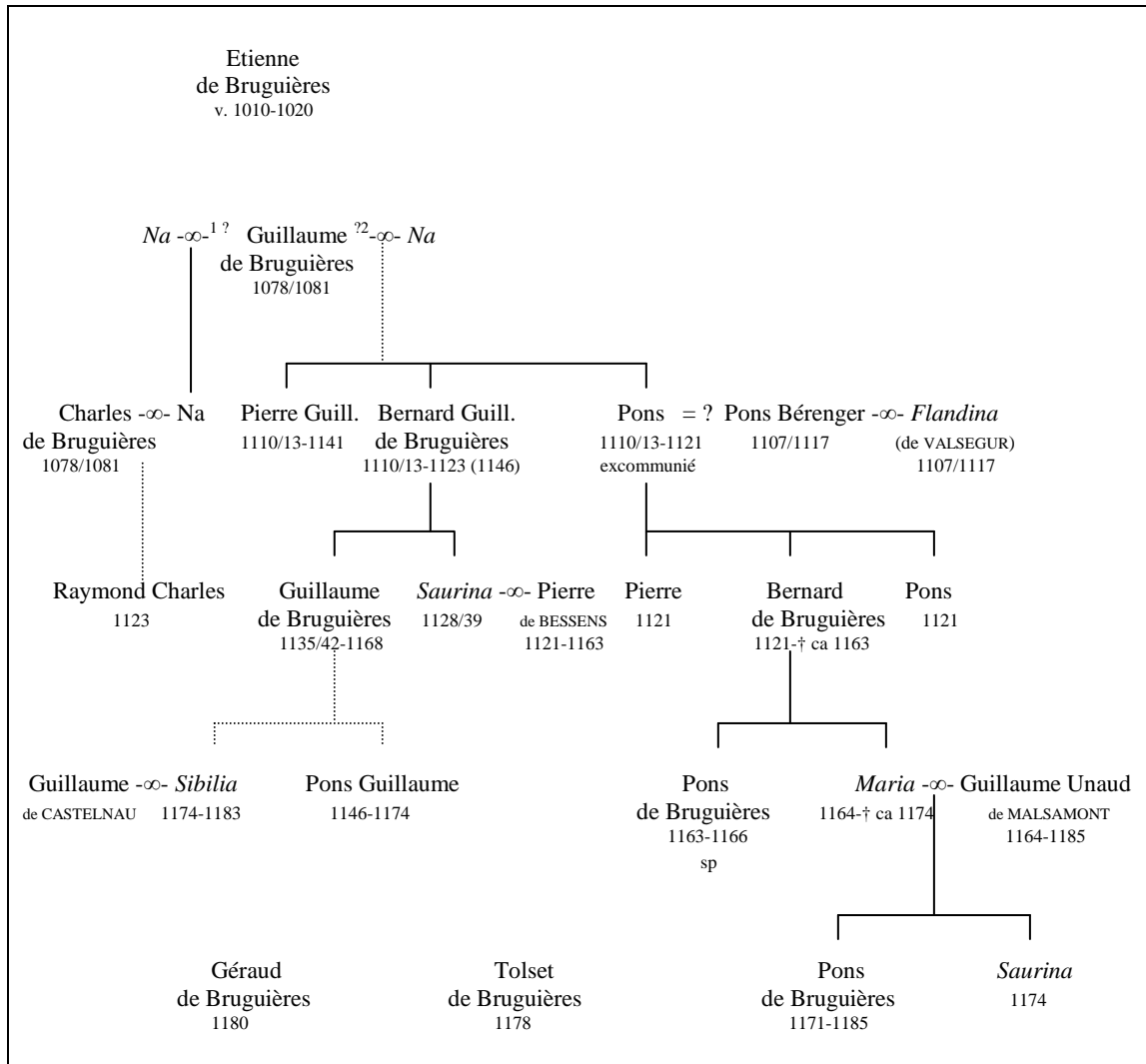
*Sciendum est quod Amalvinus de Bo Vilar et Willelma, uxor eius, sua propria voluntate dederunt filiam suam, nomine Genser, Raimundo Willelmi in uxorem ; et cum predicta filia dederunt illi terciam partem omni pecunie illorum et honoris. Post mortem Amalvini de Bo Vilar et Willelme, uxori eius, debet habere predictus Raimundus Willelmi suam frairescam in totum honorem predicti Amalvini et predictae Willelme, uxori eius, tam in cultum quam in heremum, tam in hominibus quam in feminis, tam in impignoratum quam in delibatum ; in totum suprascriptum honorem sicut melius illum tenent et possident predictus Amalvinus de Bo Vilar et uxor eius predicta, debet habere predictus Raimundus Willelmi totam suam frairescam. Domum autem de Bo Vilar in qua manent Amalvinus et predicta uxor eius debent habere et tenere in vita sua. Post mortem Amalvini et uxori eius predictae debet reverti predicta domus in frairescam. Hoc totum fuit factum in manu Ugonis, abbatis Sancti Saturnini, qui hoc laudavit et auctorizavit predicto Raimundo Willelmi et predictae uxori eius, quantum ad se pertinet, retentis ibi suos census et dominationibus.*

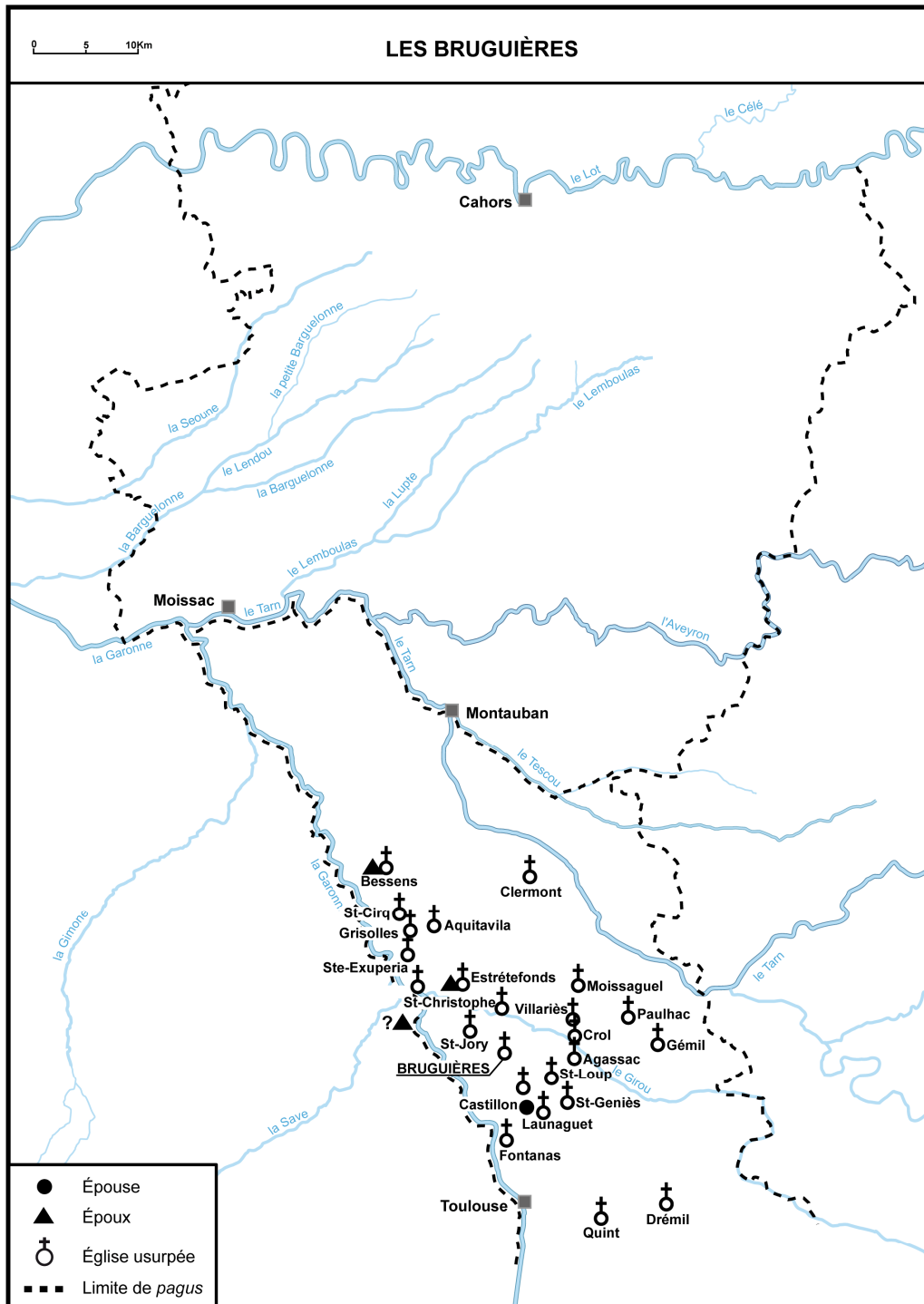
*Factum est hoc in mense februario, feria VII., regnante Lodovico Francorum rege, Raimundo Tolosano comite, nullo episcopo in Tolosano episcopatu residente, anno ab incarnatione Domini M<sup>o</sup>.C<sup>o</sup>.LXX<sup>o</sup>.*

*Omnem autem honorem, ubicumque sit, tam cultum quam incultum, quem predictae Willelma habet et tenet ex parte patris vel parte matris sue, totum ab integro retinet in vita sua. Post mortem vero predictae Willelme, revertatur predictus honor in frairescam similiter, ut alius honor. Huius doni suprascripti sunt testes Bernardus de Malag, et Willelmus Maior, Arnaldus Willelmi de Freneras, et Raimundus Willelmi, canonicus, et Petrus de Mote qui scripsit.*



# Bruguières





Dès qu'on les perçoit, les Bruguières se situent dans l'orbite comtale. Ils sont présents lors de la cession par l'abbé séculier Mir de l'église Saint-André que confirme plus tard le comte Pons<sup>222</sup>. Mais ce n'est que bien plus tard qu'on retrouve plusieurs membres de la famille dans des actes comtaux de 1123<sup>223</sup> et 1141<sup>224</sup> et l'un des leurs, Guillaume de Bruguières, est mentionné pendant plus d'une décennie – de 1141 à 1152 –, dans des listes qui précèdent celles des consuls de Toulouse<sup>225</sup>, faisant indéniablement de lui un aristocrate au service du comte.

Chez les Bruguières, oncles et neveux vont souvent de paire. Il est assez intéressant de constater qu'à deux reprises, des couples de ce type sont témoins d'un acte comtal. En 1123, Bernard Guillaume de Bruguières et son neveu Raymond Charles se suivent dans l'énumération des aristocrates qui assistent à l'acte de cession d'un four par Alphonse Jourdain<sup>226</sup>. En 1141, Pierre Guillaume, le frère de Bernard Guillaume, précède le fils de ce dernier, Guillaume de Bruguières, dans la liste des témoins de l'acte par lequel Alphonse Jourdain cède aux habitants de Toulouse et de la périphérie le droit de vendre leur vin sans payer *d'usaticum*<sup>227</sup>.

Leurs alliances connues les situent plutôt dans la frange légèrement supérieure de la moyenne : Bessens ou Castelnaud épousent des filles de cette famille. Un acte de 1121 montre déjà Pierre de Bessens dans l'entourage des Bruguières mais il est à cette date marié à une fille de Bernard Bord<sup>228</sup>. On le retrouve en compagnie de sa nouvelle épouse, *Saurina*, en 1128-1139 à Grandselve<sup>229</sup>. Par ailleurs, cette lignée présente un intérêt certain pour l'étude des modes de transmission des noms. En épousant *Maria* (de Bruguières), Guillaume Unaud de Malsamont fait incontestablement un mariage hypergamique. La *domina* entend témoigner de la supériorité de son sang en montrant son attachement au surnom toponymique : les deux enfants du couple portent des noms issus de la lignée de *Maria* : leur fils reçoit en totalité le nom de son oncle, Pons de

---

<sup>222</sup> RH 40 [vers 1010-1020]. La confirmation par le comte Pons, datée de 1045, est copiée à la suite de cet acte.

<sup>223</sup> CSS 549 [après 1123]. On sait que Gérard Pradalier vient de mettre en doute l'authenticité de cet acte.

<sup>224</sup> CSS 143 (1141).

<sup>225</sup> Roger LIMOUZIN-LAMOTHE, *La commune de Toulouse et les sources de son histoire (1120-1249)*, Toulouse-Paris, Privat-Didier, 1932, p. 243-244 ; listes de 1141, 1147 et 1152.

<sup>226</sup> CSS 549 [après 1123]. On sait que Gérard Pradalier vient de mettre en doute l'authenticité de cet acte. « La fondation de l'Hôpital Saint-Raimond de Toulouse : une remise en question », *Annales du Midi*, 2007, p. 227-236.

<sup>227</sup> CSS 143 (1141).

<sup>228</sup> CSS 77 (1121). Voir pièce justificative.

<sup>229</sup> CG, fol. 105 v<sup>o</sup> [1128-1139].

Bruguières, et leur fille, *Saurina*, porte un nom qui semble particulièrement apprécié dans cette famille.

Les Bruguières possèdent des biens de part et d'autre de la Garonne. Les dîmes qu'ils prélèvent à Vieilaigue<sup>230</sup> et sur l'île de Bagnols<sup>231</sup> leur permettent d'intervenir à de nombreuses reprises dans ces deux granges cisterciennes et de recevoir plusieurs centaines de sous des moines blancs, en plus évidemment de la participation aux bénéfices spirituels et de la possibilité qui leur est offerte à plusieurs reprises de prendre l'habit à Grandselve. Surtout, ils ont obtenu que des biens leur soient cédés en gage, notamment sur le terroir de la Voulte, en Gascogne toulousaine, le long de la Save où ils acquièrent d'autres droits plus au sud<sup>232</sup>. Cette politique très foncière est celle que l'on peut déceler à partir de 1130.

Auparavant, leurs interventions les associent à la détention d'églises et de dîmes. On a eu l'occasion de montrer l'intérêt économique majeur des églises dans les revenus de ces aristocrates quercinois et toulousains. Visiblement, Pons de Bruguières est très gourmand. Avec Bertrand de Villemur, Bonet de Saint-Théodard et Isarn de Saint-Paul, il usurpe les revenus de trente deux églises dont la plupart se situent autour de Bruguières. Une première excommunication en 1110 ne change rien à l'affaire et il faut une nouvelle excommunication et l'interdit sur toutes les églises usurpées pour visiblement faire plier notre homme<sup>233</sup>. On sait toute l'ambiguïté qu'il peut y avoir derrière cette notion d'usurpation à l'heure de la réforme dite grégorienne. Quoiqu'il en soit, en 1121, il détient encore, avec ses fils, trois de ces églises : Bessens, Grisolles, et *Aquita Vila* auxquelles il faut ajouter les dîmes qu'il perçoit sur Saint-Sernin<sup>234</sup>!

## Pièces justificatives

1.- Pons de Bruguières et ses fils Pierre et Pons, Bernard Bord et son gendre Pierre de Bessens abandonnent aux chanoines de Saint-Sernin de Toulouse, toutes les dîmes qu'ils ont dans la paroisse de Saint-Sernin, de Grisolles, de Bessens, et enfin, vingt sous

---

<sup>230</sup> Nombreux actes parmi lesquels : CG, fol., 105 v° [1128-1139] ; fol. 117 (1163) ; fol. 122 (1164) ; etc.

<sup>231</sup> CG, fol. 128 (1166) ; fol. 146 v° (1174) ; fol. 156 v° (1184) ; etc.

<sup>232</sup> CG, fol. 150 v° (1178).

<sup>233</sup> CSS 282 [1110] ; CSS 283 [1119]. La carte indique l'ensemble des églises usurpées qui ne le sont pas toutes au seul profit de Pons de Bruguières. L'acte d'excommunication ne fait pas le détail.

<sup>234</sup> CSS 77 (1121). Voir pièces justificatives.

de gage à *Aquita Vila*.

CSS 77 (1121), 12 mai.- Toulouse, in burgo

*DE DECIMIS QUAS PONCIUS DE BRUGARIIS SOLVIT IN PARROCHIA DE  
ECCLESIOLIS*

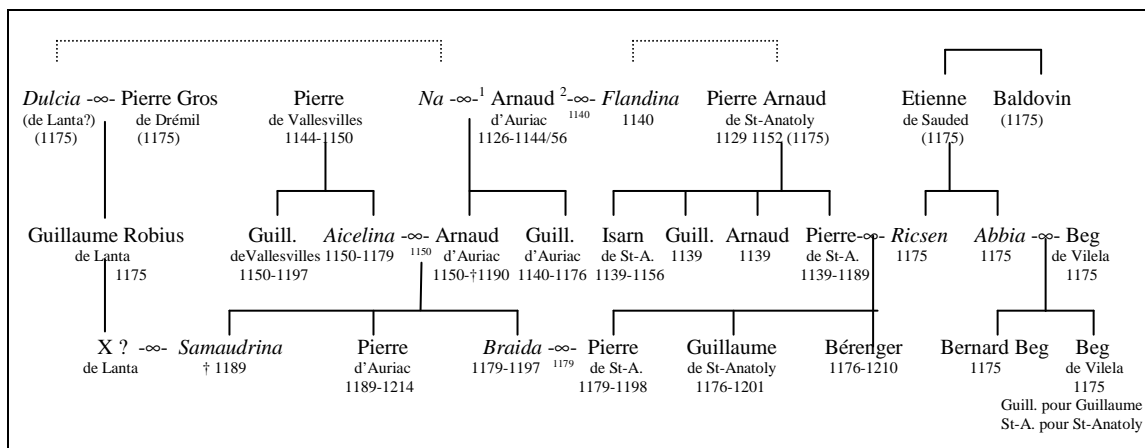
*Notum sit omnibus hanc cartam audientibus quod Pontius de Brugariis et filii  
sui Petrus de Brugariis et Pontius de Brugariis, et Bernardus Burdo et Petrus de  
Bessencz gener ejus, guerpiverunt et donaverunt Sancto Saturnino de Tolosa et  
canonicis suis tam presentibus quam futuris in manu Raimundi, abbatis Sancti  
Satumini, totas decimas quas habebant in parrochia Sancti Satumini et illam partem  
decimarum quam habebant in parrochia de Ecclesiolis. Simili modo dederunt  
medietatem ecclesie et decimarum de Bessencz et feodum presbiteralem totum et .XX.  
solidos quos habebant in pignere in Aquita Vila. Testes hujus rei sunt : Amaldus  
Bertrandi de la Volta, Grimardus de Valle segura, Durandus de Alsona, Bertrandus de  
Finia, Montarsinus, Petrus Vitalis, Geraldus Decimarius et alii ; ipsemet Pontius de  
Brugariis supra scriptus, qui hoc totum non solum dimisit sed etiam scribere jussit ; et  
abbas Raimundus, in cujus manu totum reliquit ; et Arnaldus de Duroforti. Facta carta  
in burgo Tolose, feria .V., .III. idus madii, luna .XXII., anno ab Incarnatione Domini  
.M.C.XXI., regnante rege Lodovico. Stephanus de Sancta Tecla scripsit.*

2.- Donation par Pons de Bruguières et sa sœur *Saurina* de biens pour l'âme de leur  
mère.

CG, fol. 146 v<sup>o</sup> (1174), 1<sup>er</sup> juillet

*Sciendum est quod anno dominicæ Incarnationis M<sup>o</sup>.C<sup>o</sup>.LXX<sup>o</sup>.III<sup>o</sup>, regnante  
Lodoyco Rege francorum. Ego, Pontius de Brugueriis, et ego Saurina soror eius, bona  
fide absque dolo sine omni retinentia, donamus et concedimus domino Deo et beate  
Mariæ Grandisilvæ, et vobis fratribus ejusdem loci presentibus et futuris, pro salute  
animæ matris nostre, quicquid habemus vel habere debemus quocumque modo in  
omnibus terris et honoribus cultis et non cultis quos donavit vobis Willelmus Unaldi de  
Malsamont, pater noster, de honore matris nostre, ut libere et quiete habeatis et  
possideatis perpetuo jure. Testes sunt Garsias de Sogosvila presbiter, Ugo Gasco,  
Arbertus de Affina et Willelmus Ademarus monachi Grandissilvæ. Facta carta  
kalendas julii.*

## Auriac de Lanta

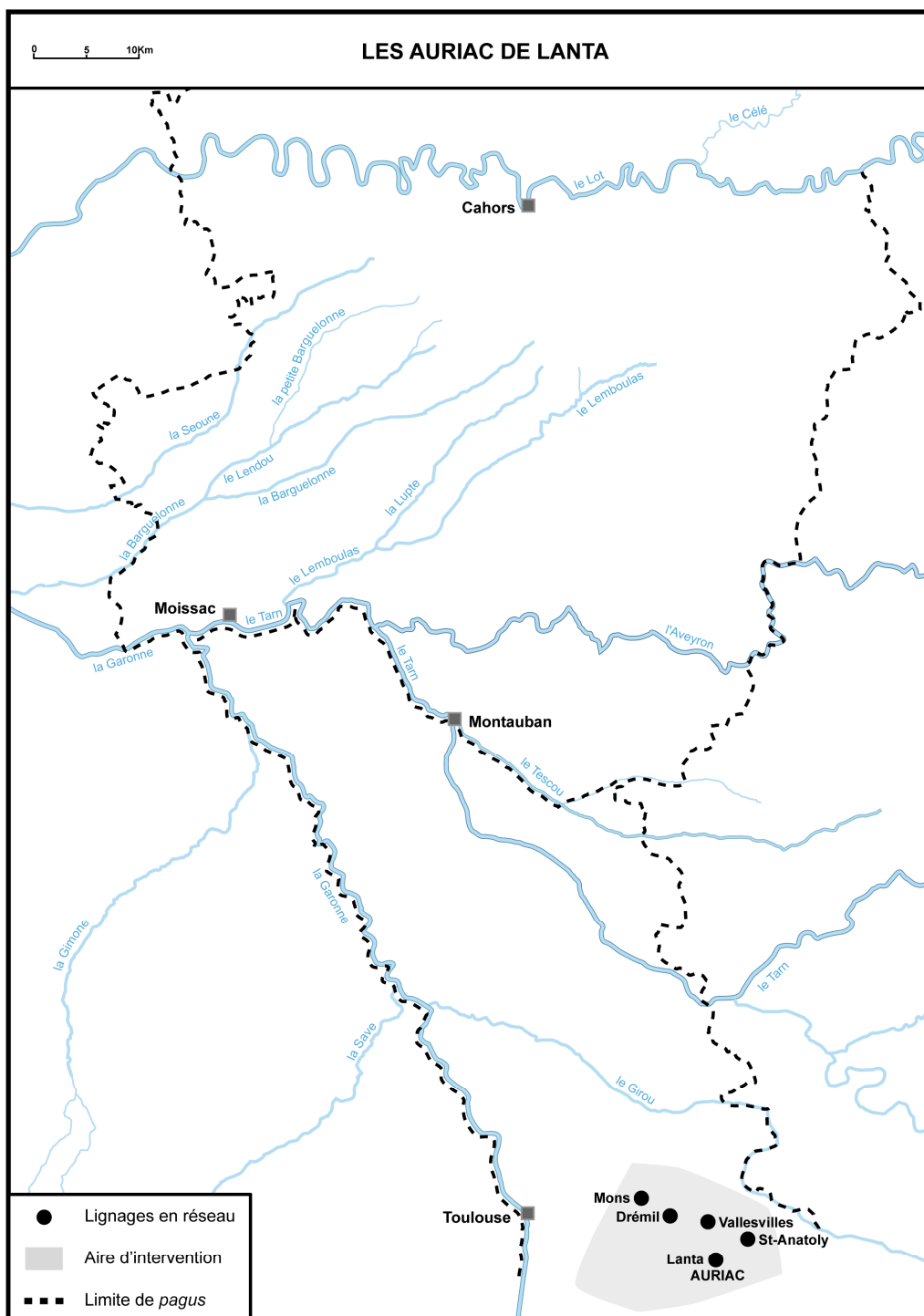


La lignée dont il est question ici est une branche des Auriac installée dans le *castrum* de Lanta. Un acte de 1175 laisse entendre que la première épouse d'Arnaud d'Auriac, mère d'Arnaud et Guillaume d'Auriac, pourrait bien être une Lanta, ce qui expliquerait peut-être l'implantation de cet homme hors de son *castrum* d'origine. Dès 1126, Arnaud d'Auriac est dans l'entourage de Guillaume Unaud de Lanta et de son frère Adémar<sup>235</sup>. Qu'on soit à Lanta et non à Auriac ne fait aucun doute : il suffit de localiser les personnages intervenant et les lieux cités pour constater que le « chartrier »<sup>236</sup> n'est pas l'œuvre de celui qui détient le *castrum* éponyme mais celle d'un cadet implanté à quinze kilomètres au nord-ouest de la forteresse ancestrale tenue des Trencavel depuis le début du XI<sup>e</sup> siècle<sup>237</sup>.

<sup>235</sup> CSS 155 (1129) ; CSS 155 bis (1139) ; CSS 156 (1126) ; CSS 161 (1126) ; CSS 164 [1139] ; CSS 165 [1144-1156].

<sup>236</sup> Je le répète, l'édition proposée par Lisa Adamski dans le cadre d'un mémoire de maîtrise est de grande qualité. Lisa ADAMSKI, *Edition d'un chartrier seigneurial de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle : Auriac, Puylaurens et Dourgne dans le Trésor des chartes*, Mémoire de maîtrise dactylographié, Université de Toulouse Le Mirail, juin 2004.

<sup>237</sup> CT 33 à 37.



Le petit « chartier » des Auriac de Lanta offre une sorte de bouffée d’air dans la masse des actes consultés. Il permet tout d’abord de saisir – partiellement – les

préoccupations de ces laïcs à travers la conservation – et donc les choix opérés – de certains actes. Il présente ensuite une grande cohérence qui témoigne de la force de la seigneurie foncière dans ces lignées de la petite et moyenne aristocratie. On a déjà eu l’occasion de montrer le souci que les maîtres de cette terre ont de la gestion de leur patrimoine foncier sans cesse amélioré par achats, prises en gages, échanges, etc. C’est particulièrement vrai avec Pierre qui commence à diriger la seigneurie alors que son père n’est pas mort. Ce dernier teste en 1189 – et non 1199<sup>238</sup>. On y découvre le poids du servage qui, sans être très important, n’en est pas pour autant négligeable. Surtout, on y lit le rôle des mises en gage constantes qui font appel à un réseau de prêteurs mais aussi de garants. Enfin, le fief est totalement absent dans les relations entre aristocrates.

Bien que les femmes n’y occupent pas une place de choix – et en cela, on voit bien que l’Eglise n’est pas nécessairement celle qui fait taire les *domina* – le petit fonds propose plusieurs exemples de dots et douaires, ce qui est tout à fait exceptionnel. Pour autant, ce qu’on y découvre est assez misérable. Des dots de deux serfs et des douaires de trois cents sous font bien pâle figure en cette seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>239</sup> à côté de biens des exemples languedociens<sup>240</sup>. De la même façon, on voit se mettre en place le principe de la primogéniture avec Pierre d’Auriac mais son cas est très particulier puisqu’il n’a que deux sœurs connues.

Enfin, qu’il s’agisse des deux Arnaud d’Auriac successifs ou de Pierre d’Auriac, ces aristocrates sont indéniablement intégrés dans un réseau qui ne semble guère dépasser les collines de cet espace septentrional du Lauragais. Arnaud, l’aïeul, est happé par les Lanta et témoigne à leurs côtés dans les donations que Guillaume Unaud réalise. Mais il est assez symptomatique de constater qu’aucun acte conservé dans un établissement religieux n’ait gardé le souvenir d’une donation quelconque. Doit-on pour autant en faire des cathares ? Rien n’est moins sûr.

---

<sup>238</sup> AN, J 321, n° 30 (1189). Edité par Lisa Adamki, n° 48. Il est vrai que l’acte porte la date suivante MCLXXXVIII. Néanmoins, il y est question du re-mariage de *Samaudrina* qui est décédée en 1189. Enfin, alors que les actes deviennent nombreux, on ne voit plus intervenir directement Arnaud d’Auriac après 1190. Certes, il est cité mais dans des phrases du type : « la terre que mon père tenait d’Arnaud d’Auriac, père de Pierre d’Auriac », ce qui ne permet en rien de le croire en vie.

<sup>239</sup> Voir les pièces justificatives.

<sup>240</sup> Cynthia JOHNSON, *La face cachée du modèle : dévolutions et disputes dans les familles de la France méridionale (XII<sup>e</sup> siècle)*, op. cit., voir notamment l’annexe du tome 3, p.541-558.



## Pièces justificatives :

Les deux textes éclairent la dot et le douaire d'une même aristocrate, *Aicelina* (de Vallesvilles), épouse d'Arnaud d'Auriac, qui appartient plutôt à la petite aristocratie.

1.- Dot d'*Aicelina* constituée par son père Pierre de Vallesvilles à l'occasion du mariage de celle-ci avec Arnaud d'Auriac.

AN, J. 321, n° 3 (1150) – Original

Édité par Lisa ADAMSKI, *Edition d'un chartrier seigneurial de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle : Auriac, Puylaurens et Dourgne dans le Trésor des chartes*, Mémoire de maîtrise dactylographié, Université de Toulouse Le Mirail, juin 2004, n° 3, p. 13.

*Sciendum est quod Petrus de Baladvila dedit, quando firmavit filiam ejus Aicelina nomine ad Arnaldo de Auriaco, dedit ei ipsum albergum quem debebat facere et ipsam senuriam Arnaldus Delaier et uxor eius et filii eorum per Bolfadis, qi sunt de la parokia de Baladvila, et debet desbargare del solidus Petrus iste predictus. Et per istum donum quod facit Arnaldo de Auriaco, dedit alium albergum emenda filio ejus Guilelmo, ipsum albergum dels Rogers de Baldavila. Videntes et audientes hujus rei sunt Willelmus Stephani de Lantar et Willelmus Ato de Montibus. Facta carta in mense junio, sub feria IIII<sup>a</sup> vel XIII regnante Lodoycho rege Francorum, et Ramundo comite Tolosano, et Ramundo episcopo, anno Incarnationis Christi MCL. Petrus scripsit.*

2.- Douaire d'*Aicelina* (de Vallesvilles), épouse d'Arnaud d'Auriac depuis 1150.

AN, J. 320, n° 2 [1164 n. st.] – Original

Édité par Lisa ADAMSKI, *Edition d'un chartrier seigneurial de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle : Auriac, Puylaurens et Dourgne dans le Trésor des chartes*, Mémoire de maîtrise dactylographié, Université de Toulouse Le Mirail, juin 2004, n° 9, p. 18.

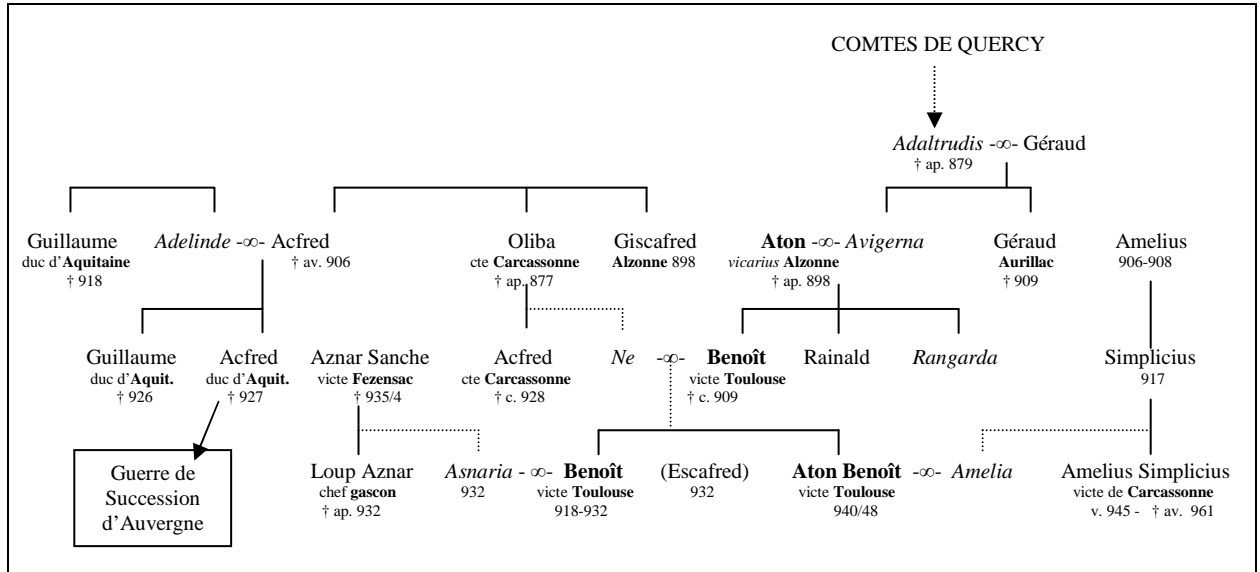
*In Domini nomine, ego, Arnaldus de Auriaco, dono tibi sponsa mea Aicelina nomine, in sposalitio, filios qi fuerunt Ramundi Ugoni del Soler, cum cintas eorum*

Didier PANFILI, *Aristocraties méridionales (Toulousain, Quercy). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*,  
Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

*tenentias, et Gilelmum Calvum de Savinaco et fratres suos, cum cuntas eorum  
tenencias, et totum hoc quod abeo a La Sera, et Ramundo Bolfadi de Baladvila et  
cuntam ejus tenentiam ubique sit, et ipsos CCC solidos tolosanos qos dedi in illam  
honorem qe est a Baladvila, et cuntos gadans qam faciam in antea a Baladvila. Totum  
istum sposalicium supradictum ego Arnaldus de Auriaco mito tibi sponsa mea Aicelina  
pro bona fide sine inganno. Hujus rei sunt testes Petrus de Vitraco, et Ademarius de  
Bordaforte, et Bernardus de Bonaco, et Arnaldus del Bosqet, et Petrus de Vilela qui  
hanc cartam scripsit coram eis, in mense marcio, sub feria IIII<sup>a</sup>, regnante Lodoicho  
Francorum rege et Ramundo comite Tolose, in Tolosa deest episcopus, anni Christi M<sup>o</sup>  
C<sup>o</sup> LXIII.*

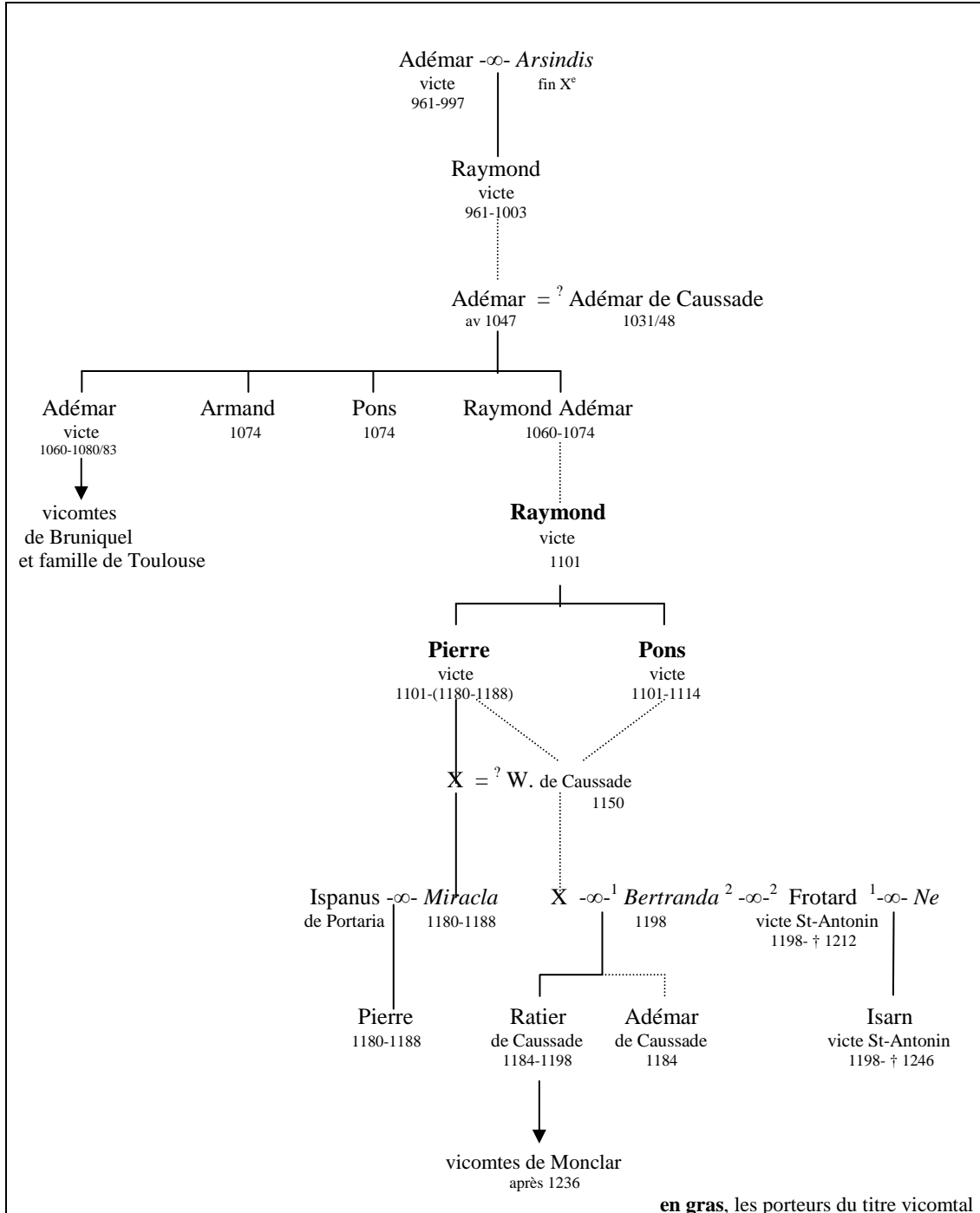
# Vicomtes de Toulousain (1)

## les Benoît / Aton : fin IX<sup>e</sup>-milieu X<sup>e</sup> siècle

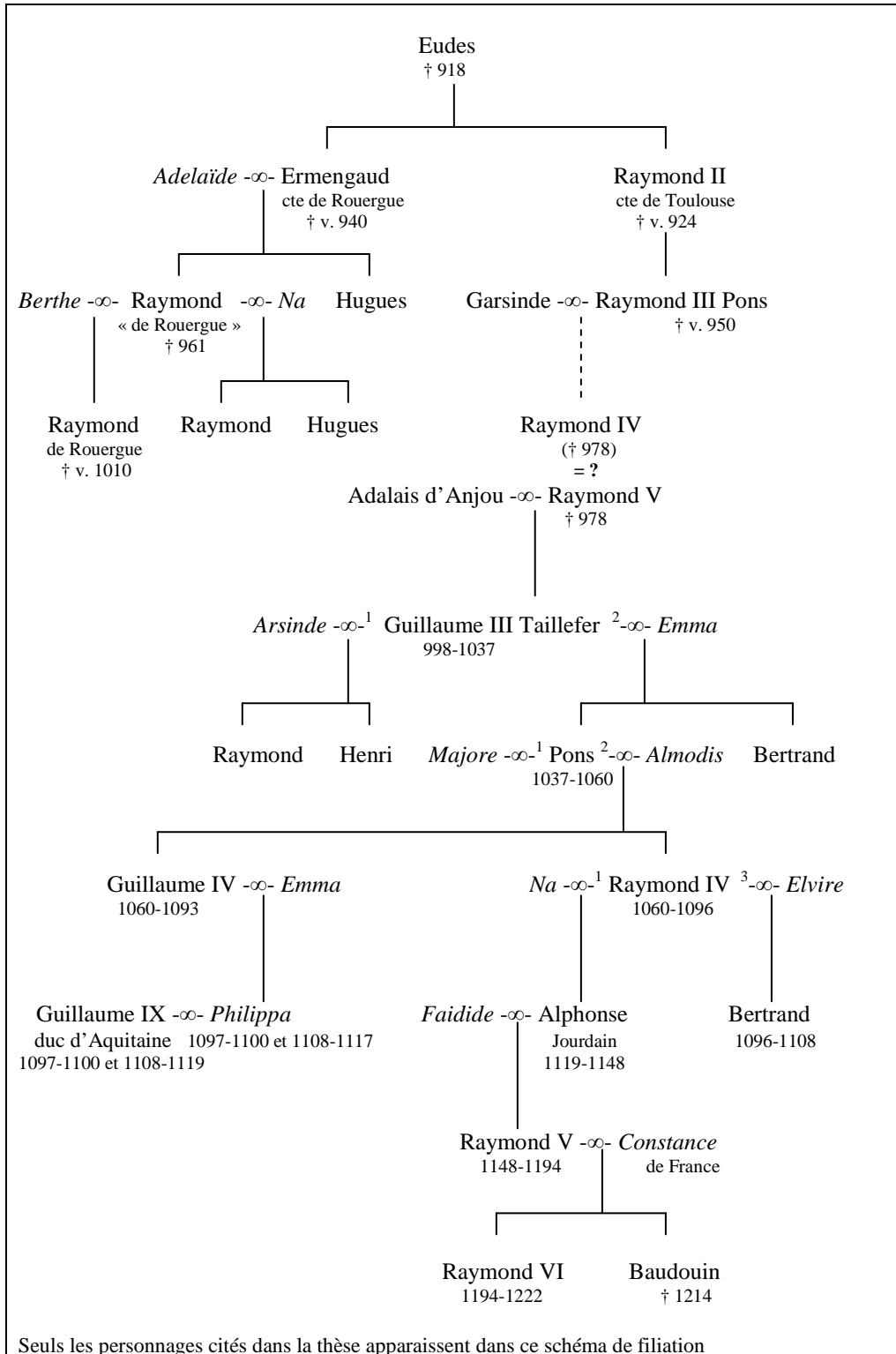




# Vicomtes de Caussade



# Les comtes de Toulouse



## Table des matières

### Histoires de Familles

Introduction.....	1
La descendance d'Adalaiz et Bernard : les Gandalou, Tolvieu et Cos.....	5
Gandalou.....	9
Tolvieu.....	15
Cos.....	24
Penne.....	29
Les « Dimbertiens » - Esmes, Lalande, Carcers, Nazac et Sainte-Thècle.....	36
Rocafort.....	46
Odalric.....	55
Castelnaud-Montratier.....	61
Perges & Percepoitrine.....	66
Siquier.....	73
Villemur.....	81
Finhan.....	88
Campsas.....	95
Les quatre Ca. : Castelnaud, Caraman, Cabaldos, Campsas.....	100
Bretes.....	106
Guitard.....	111
Homenel.....	117
Bovilar.....	123
Bruguières.....	129
Auriac.....	134
Vicomtes de Toulousain (1) Benoît / Aton.....	139
Vicomtes de Toulousain (2) Adémar / Raymond.....	140
Vicomtes de Caussade.....	141
Comtes de Toulouse.....	142
Table des matières.....	143